



Installations Classées Dossier enregistrement

extension

Vaches laitières régime : Enregistrement

dérogation par rapport aux tiers

bassin versant algues vertes

Gabriel Jestin
Agence de Landerneau
Parc de Mescoat - Rue Jacques Frimot
29800 Landerneau
06 12 85 87 19
gabriel.jestin@alteor-environnement.com

GAEC DU MOULIN
Kergabel
29800 PLOUEDERN

06 63 49 94 00

Sommaire

1.	PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000	3
2.	PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum	4
3.	PJ °3 : Plan de masse 1/500	5
4.	PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	6
5.	PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur	8
5.1.	<i>Capacités techniques du demandeur</i>	8
5.2.	<i>Capacités financières du demandeur</i>	9
6.	PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales	11
6.1.	<i>Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement</i>	11
6.2.	<i>Article 1 Demande d'enregistrement</i>	19
6.3.	<i>Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires</i>	24
6.4.	<i>Article 6 : Intégration paysagère</i>	24
6.5.	<i>Article 7 : infrastructures agro-écologiques</i>	30
6.6.	<i>Article 8 : Localisation des risques</i>	30
6.7.	<i>Article 9 : Stockage matières dangereuses</i>	31
6.8.	<i>Article 10 : Propreté de l'installation</i>	31
6.9.	<i>Article 11 : Description des installations existantes et en projet</i>	33
6.10.	<i>Article 12 : accessibilité</i>	42
6.11.	<i>Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie</i>	42
6.12.	<i>Article 14 : Les installations électriques et techniques</i>	45
6.13.	<i>Article 15 : Stockage matières dangereuses</i>	46
6.14.	<i>Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, les zones vulnérables, les bassins versants algues vertes</i>	46
10.1.	<i>Article 17 : Prélèvement et consommation d'eau</i>	48
10.2.	<i>Article 18 et 19 : Ouvrages de prélèvements</i>	48
10.3.	<i>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</i>	48
10.4.	<i>Article 21 : Parcours des volailles</i>	48
10.5.	<i>Article 22 : Pâturage bovins</i>	49
10.6.	<i>Article 23 : Effluents d'élevage</i>	50
10.7.	<i>Article 24 : Gestion des eaux pluviales</i>	50
10.8.	<i>Article 25 : Eaux souterraines</i>	51
10.9.	<i>Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage</i>	51
10.10.	<i>Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage</i>	58
10.11.	<i>Article 27.4 : Gestion des effluents</i>	60
10.12.	<i>Article 27.5 : Délais d'enfouissement</i>	65
10.13.	<i>Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement</i>	65
10.14.	<i>Article 29 : Compostage</i>	65
10.15.	<i>Article 30 : Site de traitement spécialisé</i>	65
10.16.	<i>Article 31 : Odeurs, gaz, poussières</i>	65
10.17.	<i>Article 32 : Bruit et vibration</i>	65
10.18.	<i>Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux</i>	66
10.19.	<i>Article 36 à 39 : Autosurveillance</i>	70
10.20.	<i>Conditions de remise en état du site</i>	70
11.	PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales	73
11.1.	<i>Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions</i>	73
11.2.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers</i>	73
11.3.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage</i>	73
11.4.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole</i>	73
12.	PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire	74
13.	PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire	74
14.	PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire	74
15.	PJ °11 : Autorisation de défrichement	74
16.	PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	75
16.1.	<i>Thème des Milieux Naturels</i>	75
16.2.	<i>Thème de l'eau</i>	75
16.3.	<i>Thème Déchets</i>	77
16.4.	<i>Autres thèmes</i>	78
17.	PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000	78
17.1.	<i>Description de l'état initial : NATURA 2000</i>	78

17.1.	<i>Description de l'état initial : NATURA 2000</i>	78
17.2.	<i>L'évaluation préliminaire</i>	81
18.	PJ° 18 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents	90
19.	PJ°19 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage	91
20.	PJ°20 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK	92
21.	PJ°21 Annexe article 27.5 Documents administratifs	93



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

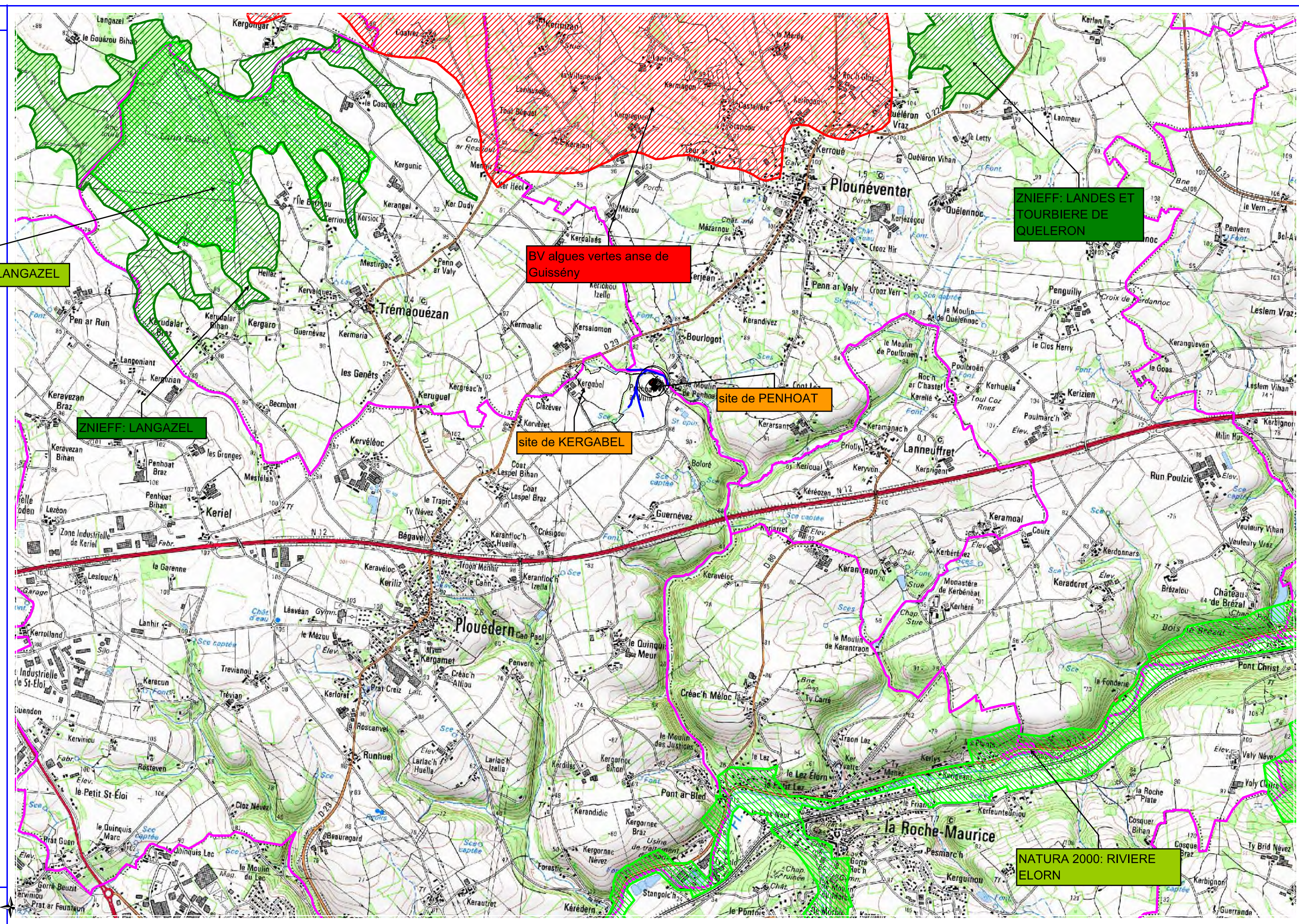
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

1. PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000

Plan de situation - site et environnement

Localisation



NATURA 2000: LANGAZEL

ZNIEFF: LANGAZEL

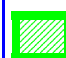


BV algues vertes anse de Guissény

ZNIEFF: LANDES ET TOURBIERE DE QUELÉRON

site de PENHOAT

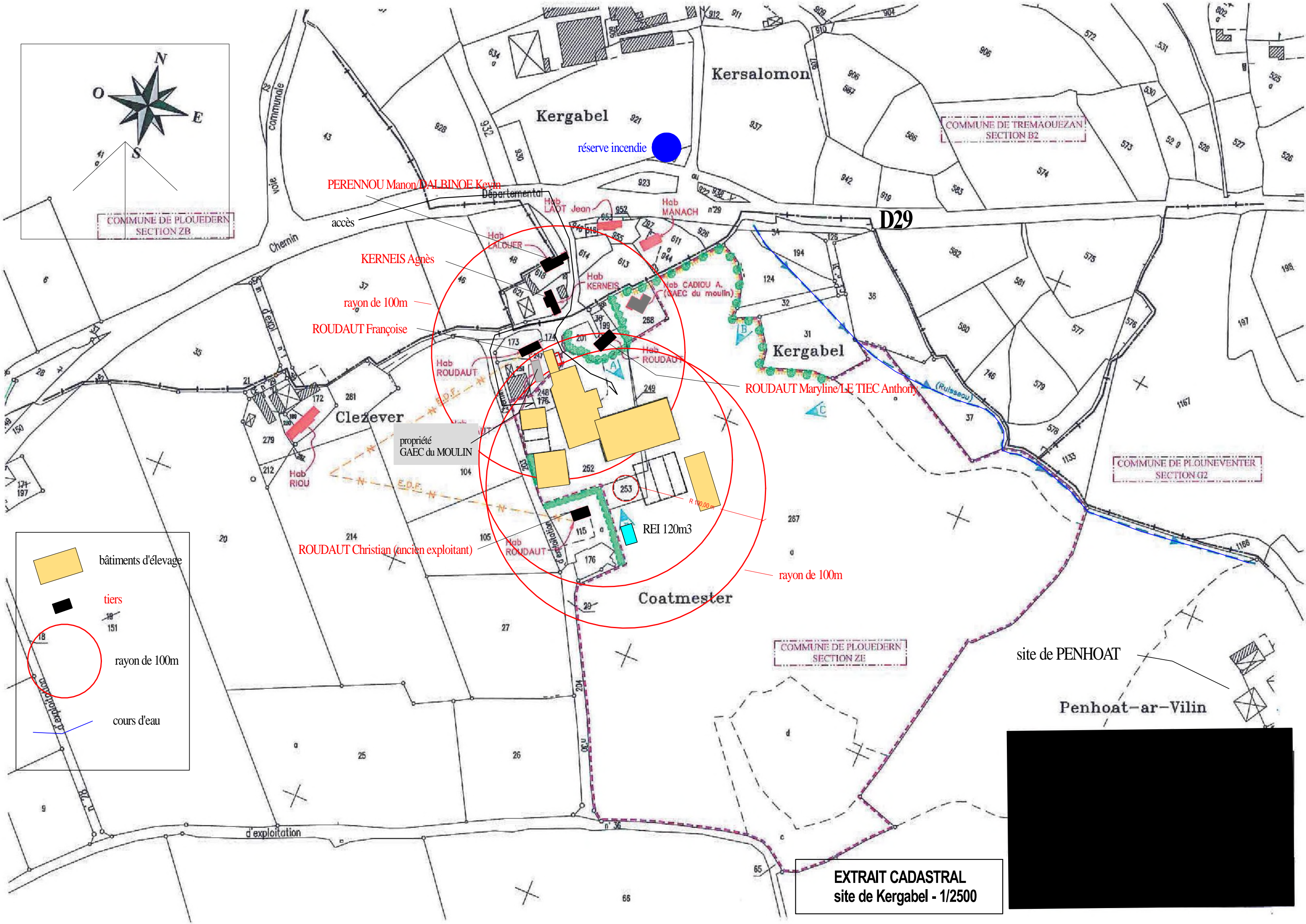
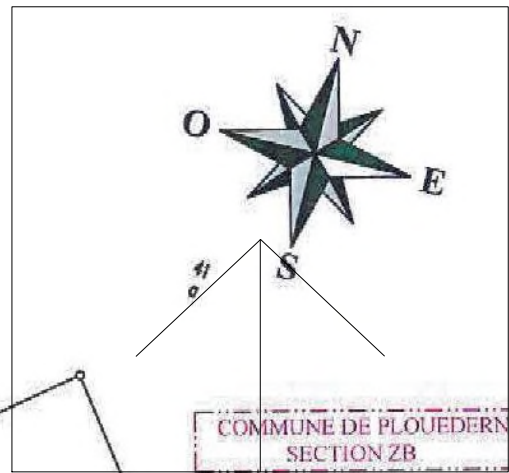
site de KERGABEL

NATURA 2000: RIVIERE ELORN

- Légende**
-  Natura 2000
 -  ZNIEFF
 -  BV algues vertes

Echelle = 1 : 25 000
0 750

2. PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum



PERENNOU Manon / DALBINOE Kevin

réserve incendie

KERNEIS Agnès

rayon de 100m

ROUDAUT Françoise

ROUDAUT Maryline / LE TIEC Anthony

propriété
GAEC du MOULIN

REI 120m3

ROUDAUT Christian (ancien exploitant)

rayon de 100m

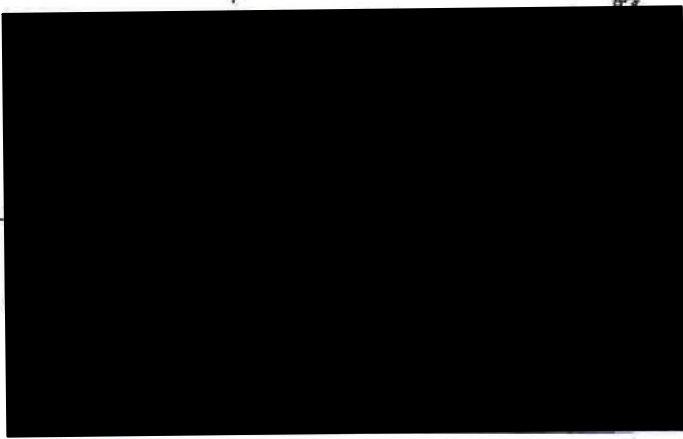
bâtiments d'élevage

tiers

rayon de 100m

cours d'eau

EXTRAIT CADASTRAL
site de Kergabel - 1/2500



Plan de Masse et zones à risques

Légende

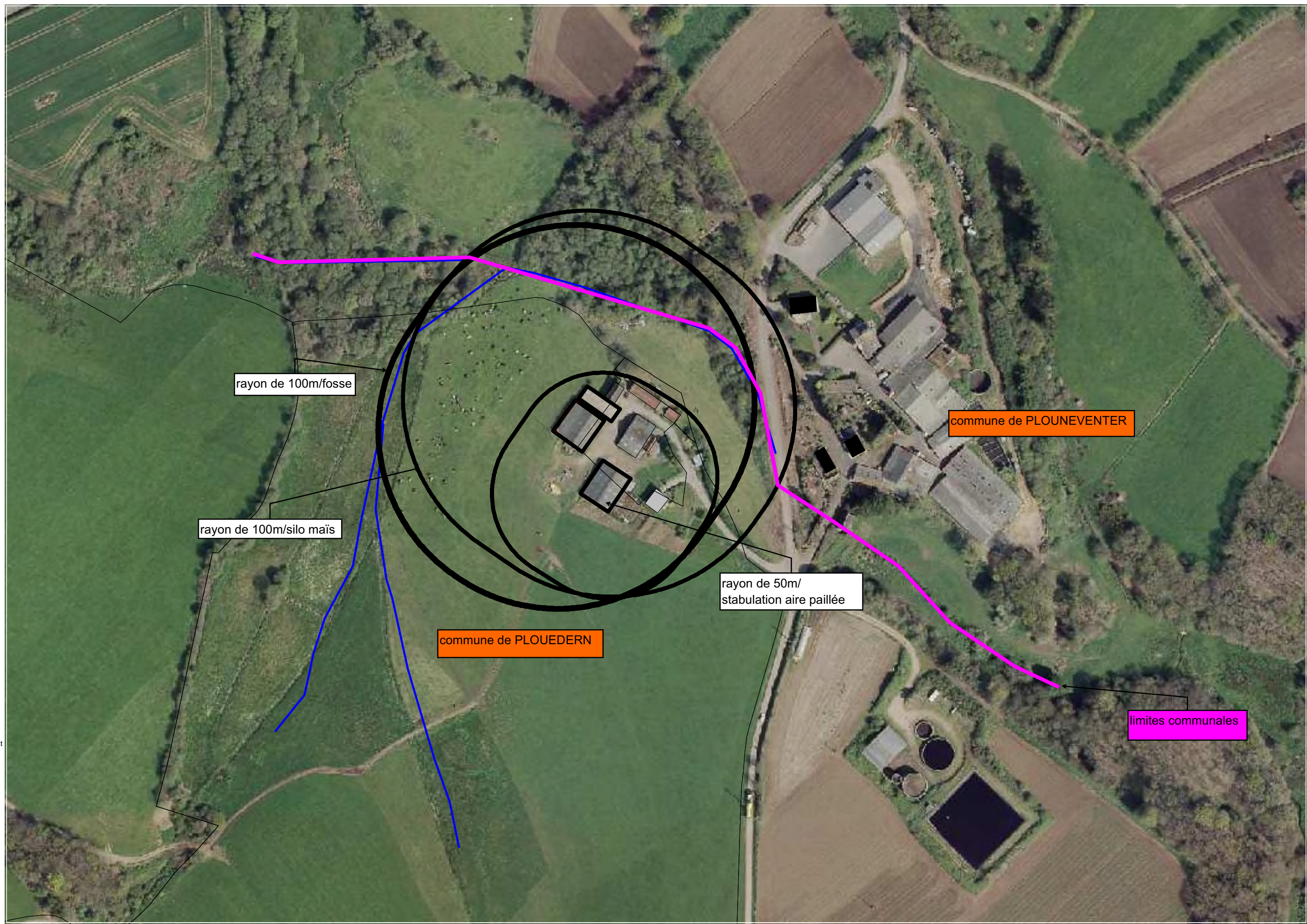
PLOUEDERN
Penhoat ar Vilin
ZE 39,177,188

FTC Fumier très compact
CHAMP Stockage au champ
STO 7 Fosse

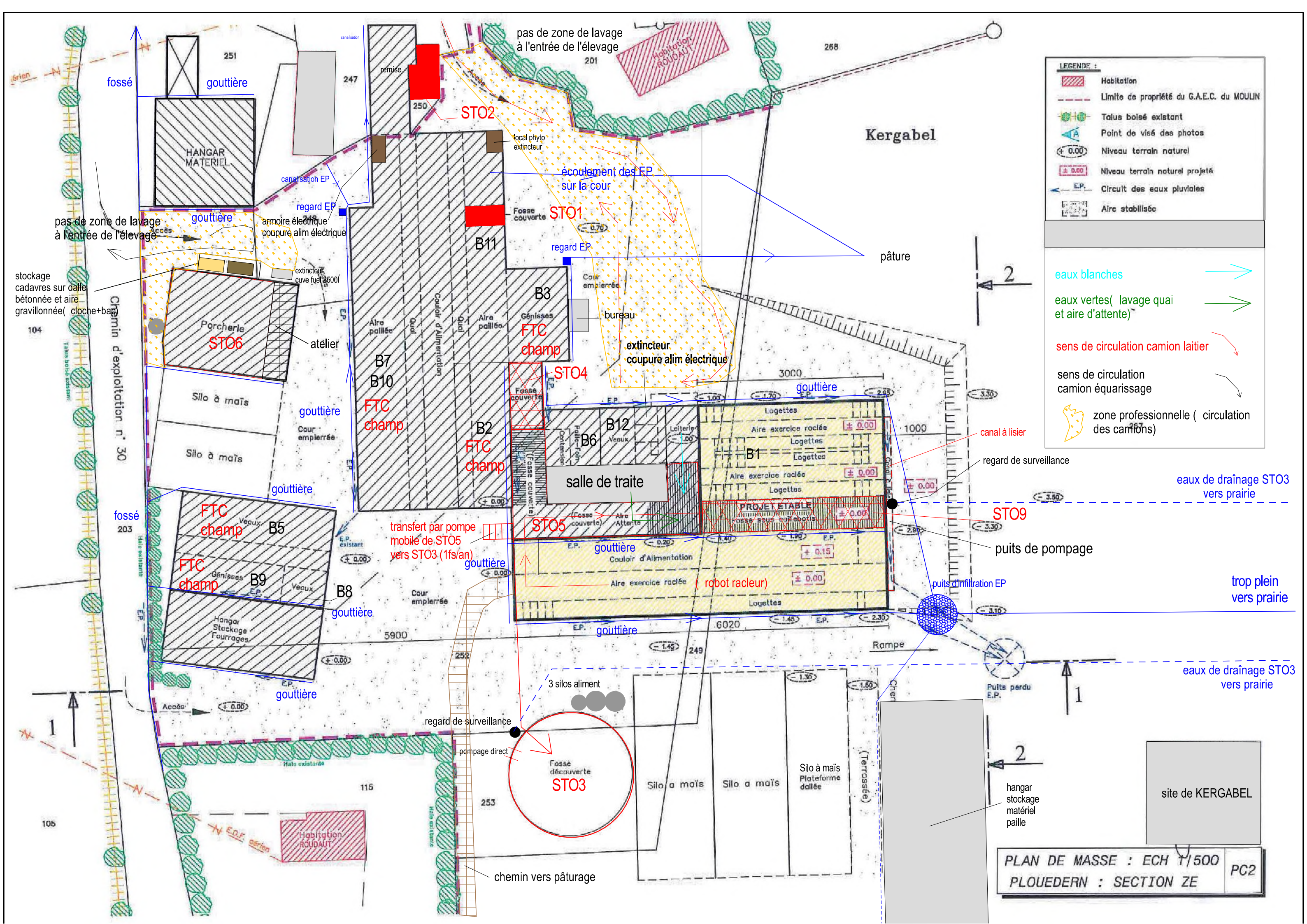
EP Eaux pluviales

Habitation ancien exploitant
Habitation tiers
Bâtiments agricoles
Stockage effluent

Échelle = 1 : 2 000



3. PJ °3 : Plan de masse 1/500



LEGENDE :

- Habitation
- Limite de propriété du G.A.E.C. du MOULIN
- Talus boisé existant
- Point de visé des photos
- + 0.00 Niveau terrain naturel
- ± 0.00 Niveau terrain naturel projeté
- Circuit des eaux pluviales
- Aire stabilisée

- eaux blanches
- eaux vertes (lavage quai et aire d'attente)
- sens de circulation camion laitier
- sens de circulation camion écurissage
- zone professionnelle (circulation des camions)

PLAN DE MASSE : ECH 1/500
 PLOUEDERN : SECTION ZE
 PC2

site de KERGABEL

hangar stockage matériel paille

eaux de drainage STO3 vers prairie

trop plein vers prairie

eaux de drainage STO3 vers prairie

STO9

puits de pompage

puits d'infiltration EP

regard de surveillance

canal à lisier

pâturage

pas de zone de lavage à l'entrée de l'élevage

pas de zone de lavage à l'entrée de l'élevage

stockage cadavres sur dalle bétonnée et aire gravillonnée (cloche+bar)

Chemin d'exploitation n° 30

chemin vers pâturage

regard de surveillance

pompage direct

transfert par pompe mobile de STO5 vers STO3 (1fs/an)

3 silos aliment

fossé

fossé

105

104

251

247

250

115

253

5900

201

268

249

6020

3000

gouttière

canalisation EP

regard EP

armoie électrique coupure alim électrique

atelier

gouttière

gouttière

gouttière

gouttière

gouttière

gouttière

local phyto extincteur

Fosse couverte

Cour empierrée

bureau

extincteur coupure alim électrique

regard EP

regard EP

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

regard de surveillance

GAEC DU MOULIN
Site de Penhoat - PLOUEDERN

COMMUNE DE PLOUNEVERTER
SECTION G2

transformation en réserve incendie 30m3

Sto 8

Quarantaine
Infirmier

Remise
(Ancienne
Habitation)

armoire électrique

silo maïs

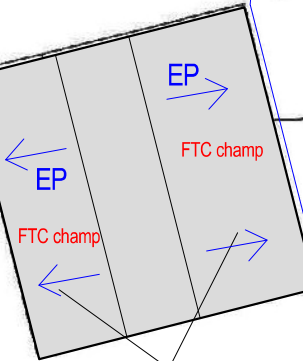
Remise

Habitation
CADIOU (Mère)

hangar matériel

EP

Sto 7



B10

Penhoat-ar-Vilin

ACCES

COMMUNE DE PLOUEDERN
SECTION ZE

site de PENHOAT

PLAN DE MASSE : ECH 1/500
PLOUEDERN : SECTION ZE



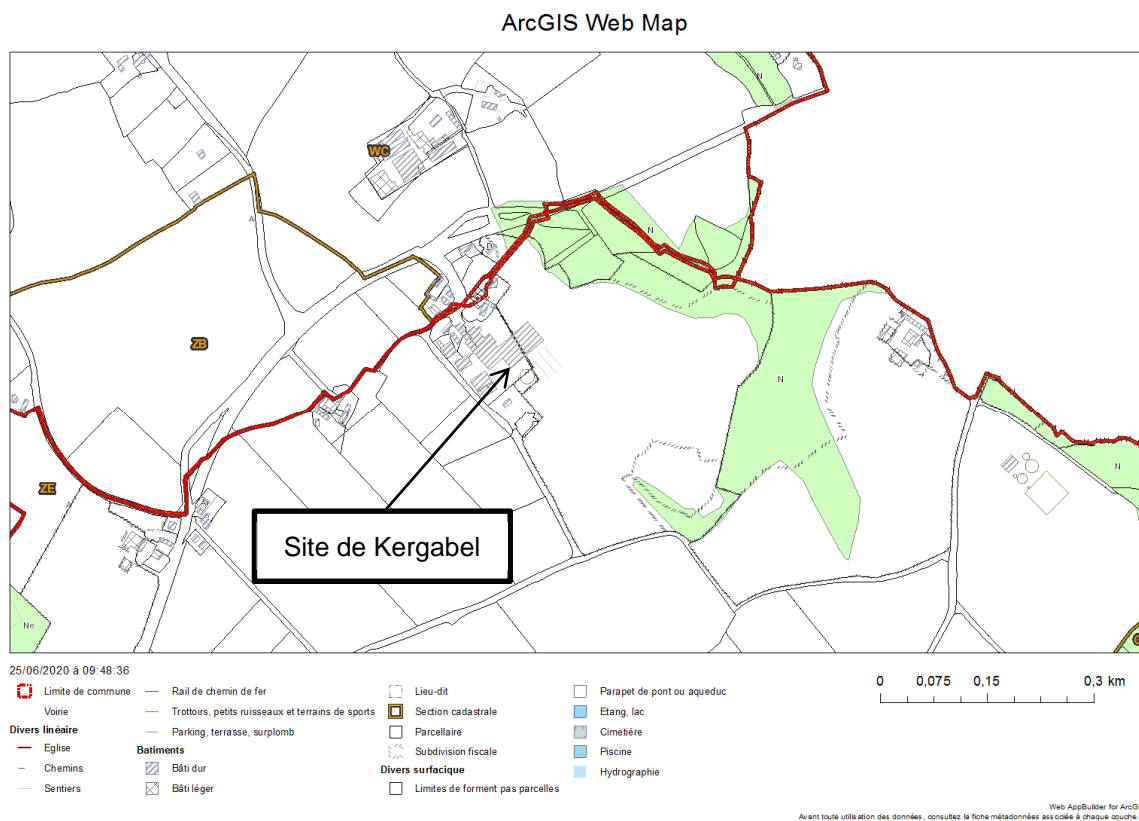
4. PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

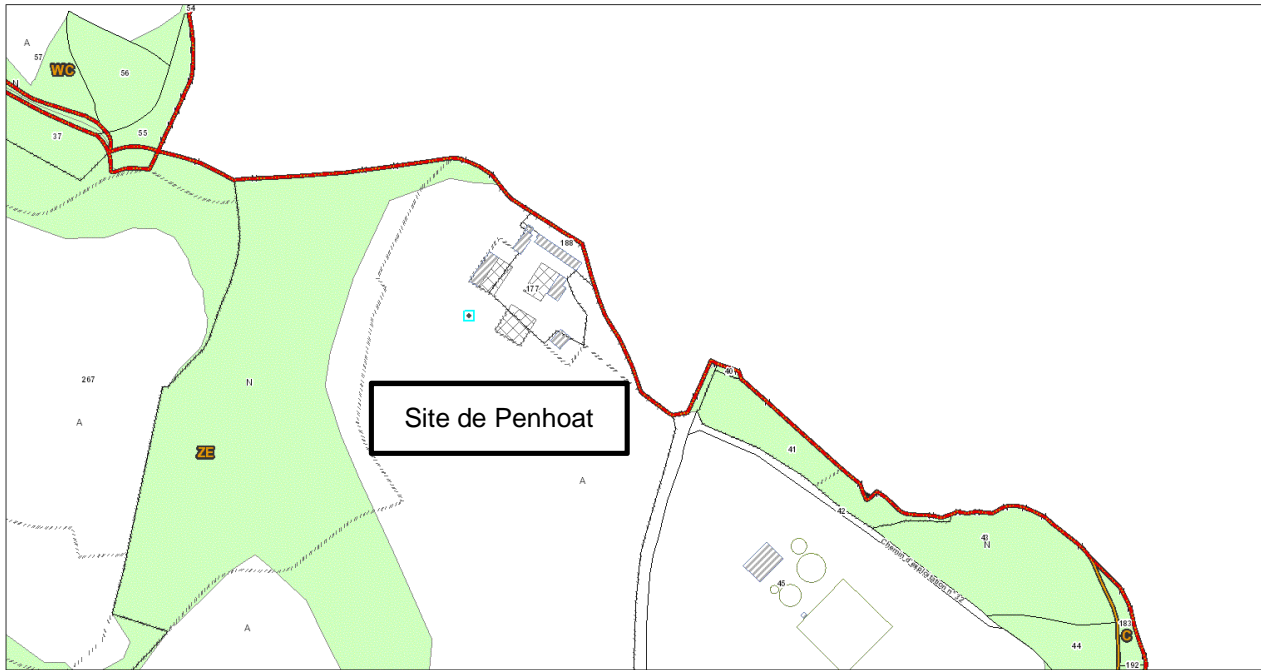
Un document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement]

Les documents d'urbanisme ont été consultés :

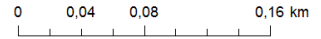
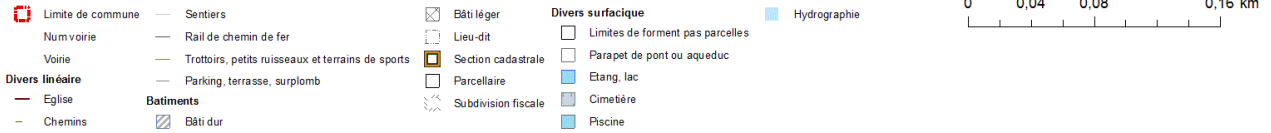
Parcelle du projet	Affectation du sol sur le document d'urbanisme
Site de Kergabel ZE 248,249,250,252,253,267	L'affectation du sol de la parcelle des installations est classé sur le document d'urbanisme en zone A, Agricole.
Site de Penhoat ZE 39,177,188	

L'affectation du sol est compatible avec le projet comme le prouvent les extraits de documents graphiques du PLUi.





25/06/2020 à 09:51:14



Web AppBuilder for ArcGIS
 Avant toute utilisation des données, consultez la fiche métadonnées associée à chaque couche.]

Pour en savoir plus :	Joint ci-dessus
Extrait du plan local d'urbanisme	X

5. PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur

Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

5.1. Capacités techniques du demandeur

L'exploitation comprend les associés suivants :

Nom, Prénom	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur JA
CADIOU André	21/05/1978	01/07/2003	Non
CADIOU Christophe	25/10/1982	01/10/2008	Non

Les deux associés du GAEC sont maintenant installés depuis près de 15 et 20 ans et ils bénéficient d'une forte expérience leur permettant

De plus, divers organismes assurent un appui :

Financier	Banque : Crédit Agricole
Conseil économique et pilotage d'entreprise	Centre de gestion : CER 29

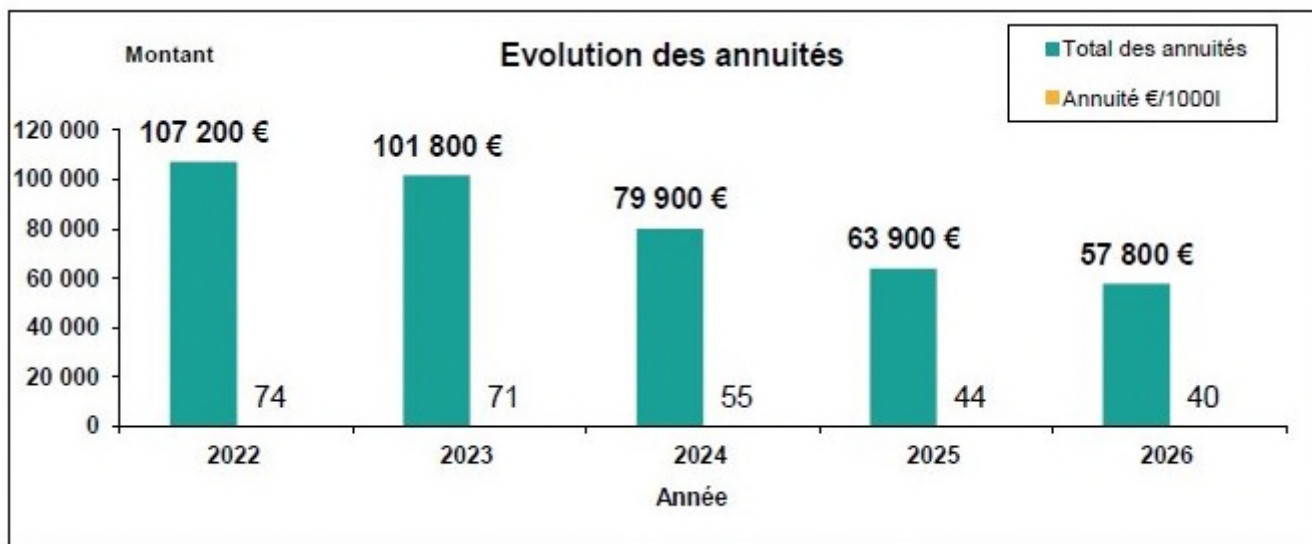
5.2. Capacités financières du demandeur

Compte tenu de la nature du projet (restructuration interne), une étude économique a été réalisée par le centre comptable COGEDIS, celle-ci montre la cohérence économique du projet.

5.2.1. Investissements projetés

Il n'est prévu aucun investissement lié au projet. La stabulation existante est déjà dimensionnée pour accueillir le cheptel supplémentaire.

Les annuités sont donc en baisse régulière pour les 5 prochaines années.



5.2.2. Mode de financement

Pas de besoin de financement dans le cadre du projet.

5.2.3. Conclusion sur la faisabilité économique du projet

L'ensemble des éléments présentés dans l'étude prévisionnelle permet de conclure à la viabilité économique de l'exploitation.

travaux Votre résultat prévisionnel

EBE prévisionnel	230 800 €
- Frais financiers emprunts existants	9 960 €
- Frais financiers nouveaux emprunts	2 900 €
- Frais financiers court terme et découvert	100 €
- Amortissement des investissements antérieurs	85 180 €
- Amortissement des investissements prévus	13 300 €
+ Amortissement des subventions prévues	
+ Amortissement des subventions antérieures	3 988 €
xxx	
Résultat prévisionnel	123 348 €

Le point d'équilibre prévisionnel permet de voir que la situation économique est saine et permettrait de faire face à des investissements futurs.



Votre point d'équilibre prévisionnel

Productions	Lait	Cultures	Photo + Façonnage	Non affecté	Total
Production nette	589 100 €	18 100 €	22 300 €		627 500 €
Charges opérationnelles	212 000 €	10 800 €	1 200 €		223 800 €
Marges brutes	377 100 €	5 500 €	21 100 €		403 700 €
Travail à façon					
Travaux du sol, épandage					5 800 €
Autres travaux délégués					
<i>Travaux délégués</i>					5 800 €
Eau, énergie					22 000 €
Locations					23 100 €
Entretien et réparation					39 900 €
Amendements					2 300 €
<i>Cultures et élevage</i>					87 300 €
Assurances					10 500 €
Intermédiaires					10 000 €
Autres f. structure					8 200 €
<i>Autres frais de structure</i>					28 700 €
Valeur ajoutée					281 900 €
- Main-d'œuvre salariée					33 000 €
- Charges sociales exploitant					50 000 €
- Impôts et taxes					3 100 €
+ Indemnités et subventions					35 000 €
Excédent brut d'exploitation					230 800 €
- Prélèvements privés					82 600 €
- Frais financiers à court terme					100 €
- Annuités d'emprunts existants					85 600 €
Solde disponible					62 500 €

6. PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.1. Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) et 21 11 (volailles).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 1er	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 200. Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies		Voir P 19
Article 2 (définitions)	Aucune		
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune		
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir P 24
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues		Voir P 24
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)		Voir P 30
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 30
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Contrôle des documents mentionnés à cet article	Voir P 31
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Propreté de l'installation	Voir P 31

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 11 (aménagement)	<p>Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif</p> <p>Périodicité de l'examen</p>		Voir P 33
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>		Voir P 42
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	Affichage des consignes	Voir P 42

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	Documents justificatifs de maintenance	Voir P 45
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Aménagements mis en oeuvre	Voir P 46
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Aucun	Voir P 46
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m3 par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>		Voir P 48

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de disconnexion. Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage.	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Voir P 48
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 48
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 48
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux		Voir P 49

P Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		Voir P 50
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 50
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune		Voir P 51
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir P 51
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune		
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		Voir P 58
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition		Voir P 60
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune		Voir P 65

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote,phosphore) et des taux d'abattement.		Voir P 65
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Mesures mises en place Contrôle des dispositifs d'alerte	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir P 65
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir P 65
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		Voir P 66
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune	Vérification des données mentionnées dans le registre pour les porcins	Voir P 70
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	Voir P 70
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Vérification du cahier d'exploitation et des bilans matières Résultat des analyses conformes	Voir P 70
Article 39 (compostage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	
Article 40 - SUPPRIME			
Article 41	Aucun		
Article 42	Aucun	Aucun	

6.2. Article 1 Demande d'enregistrement

6.2.1. Le demandeur

Nom du (ou des) demandeur(s) GAEC DU MOULIN
Statut Juridique GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Adresse complète siège Kergabel
Tél 06 63 49 94 00
Mail :

N° Exploitation SIRET : 45116711800020
PACAGE : 029154789

Nombre de site(s) : 2

Commune(s) dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet : **PLOUEDERN.PLOUNEVENTER,TREMAOUEZAN**

Communes concernées par le plan d'épandage :

PLOUEDERN
LA ROCHE-MAURICE
PENCRAN
LANDERNEAU
SAINT-THONAN
TREMAOUEZAN
PLOUNEVENTER
SAINT-DERRIEN
PLOUDANIEL

6.2.2. Les associés:

Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Date installation	Jeune agriculteur JA
CADIOU André	Kergabel - PLOUEDERN	21/05/1978	01/07/2003	Non
CADIOU Christophe	Coat Helles - TREMAOUEZAN	25/10/1982	01/10/2008	Non

Nombre d'associé (s) : 2
Nombre UTAF Equivalent Temps Plein non salarié : 0
Nombre de salarié en équivalent temps plein : 0

6.2.3. Site(s) de l'exploitation

n° de site	Siège	Site N°2
Commune	PLOUEDERN	PLOUEDERN
Références cadastrales	ZE 248,249,250,252,253,267	ZE 39,177,188
Département	29	29
Distance par rapport au siège en km		0,65000000000000002
Situation environnementale	Zone Action Renforcée, Bassin Versant Algues Vertes	Zone Action Renforcée, Bassin Versant Algues Vertes
Site concerné par le projet	Oui	Oui
Site concerné par une dérogation	tiers	
Situation IC avant projet	déclaration	déclaration
Situation IC après projet	enregistrement	enregistrement

6.2.4. Volume d'activité par site

Siège: Kergabel	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Vaches laitières	135	135	55	190	
Génisses 0-1 an	20	20	25	45	
Génisses 1-2 ans	14	14	17	31	
Génisses +2 ans			5	5	
Bovins viande 0-1 an	15	15	-15		
Bovins viande 1-2 ans	15	15	-15		
Bovins viande >2 ans	2	2	-2		
Porcins : rubrique 2102			0		
Porcs charcutiers / Cochettes non saillies (places)	300	300		300	300
Total porcs en animaux équivalents	300 AE	300 AE	0 AE	300 AE	300 AE
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Site N°2: Penhoat Ar Vilin	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Génisses 0-1 an	30	30		30	
Génisses 1-2 ans	44	44		44	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Les sites exploités sont les mêmes que ceux déjà déclarés dans le précédent dossier ICPE.

Seul le site de Kergabel connaît des modifications dans le nombre de vaches présentes et l'arrêt de l'atelier bovins viande.

Le site de Penhoat est un site secondaire utilisé pour le stockage de matériel et de bovins en hiver.

6.2.5. Rubriques installations classées

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
2101-1 c) 2101-1 b)	Elevage de bovins Rubrique Bovins à l'engrais/Vx de Boucherie en animaux	RSD : moins de 50 D : De 50 à 400 E : de 401 à 800	32	NC	0	
2101-2 c) 2101-2 b)	Elevage de bovins Rubrique Vaches Laitières en vaches	RSD : moins de 50 D : de 50 à 150 E : de 151 à 200	135	D	190	E
2101-3	Elevage de bovins Rubrique Vaches allaitantes En vaches	RSD : moins de 100 D : à partir de 100				
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels. En animaux	RSD : moins de 50 D : à partir de 50				
2102-2 b) 2102-2 a)	Elevage, vente, transite etc. de porcs En Animaux Equivalents : AE	RSD : moins de 50 AE D : de 50 à 450 AE E : plus de 450 AE	300	D	300	D
2111-3	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En animaux équivalents pour moins de 30 000 emplacements	Moins de 5 000 AE D : plus de 5 000AE et moins de 30 000 emplacements				
2111-2	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En emplacement de volailles	E : plus de 30 000 emplacements				
2780-1 c) 2780-1 b) 2780-1 a)	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires Quantité de Matières traitées en t/j	Moins de 3t/j D : de 3t/j à moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 50t/j A : à partir de 50t/j				
2781-1 c) 2781-1 b) 2781-1 a)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. En t/j	DC : moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 60t/j A : à partir de 60t/j				
2160-1 b) 2160-1 a)	Silos plats : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	DC plus de 5000m3 à 15000 m3 E : plus de 15000 m3				

			100	NC	100	NC
2160-2 b)	Autres silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	DC plus de 5000m3 à 15000 m3				
2160-2 a)		A : plus de 15000 m3				
2170- 2	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	NC				
2170- 1		D : . Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j A : Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j				
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. En m3	D : dépôt >200 m3				
2175-2	Dépôts d'engrais liquides	D : plus de 100 m3 à moins de 5 000m3				
2175-1		A : à partir de 5 000m3				
2260-2 b)	Broyage, concassage,... de substances végétales	D : Plus de 100kW à 500kW				
2260-2 a)		A : plus de 500kW				
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. « Concerne les stockage pailles et foin destinés aux activités d'élevage de l'exploitation » Pays de Loire	D : Plus de 1000m3 jusqu'à 20 000m3.				
1530-2		E : Plus de 20 000m3 jusqu'à 50 000 m3				
1530-3		A : Plus de 50 000 m3				
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	DC : Plus de 6t à moins de 50t				
4718-1		A : à partir de 50t				

RSD, Règlement Sanitaire départementale, D : régime de la Déclaration, DC : régime Déclaration avec Contrôle, E : régime de l'Enregistrement, A : régime de l'Autorisation, NC : Non Classé

6.2.6. Situation vis-à-vis des installations classées avant projet

Récépissé de dérogation 29181101-2009/DT du 25 janvier 2010.

- 84 bovins viande
- 300 porcs charcutiers
- 100 vaches laitières et la suite

Récépissé de déclaration 29181101-2012/D du 19 juillet 2012.

- 64 veaux de boucherie
- 300 porcs charcutiers
- 135 vaches laitières et la suite

Déclaration de modification n°A-6-HHBIQSM3R du 12 décembre 2016 : construction d'une stabulation logettes vaches laitières sans augmentation d'effectif mais avec l'arrêt de l'atelier veaux de boucherie et la présence de 32 bovins à l'engrais.

6.3. Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires

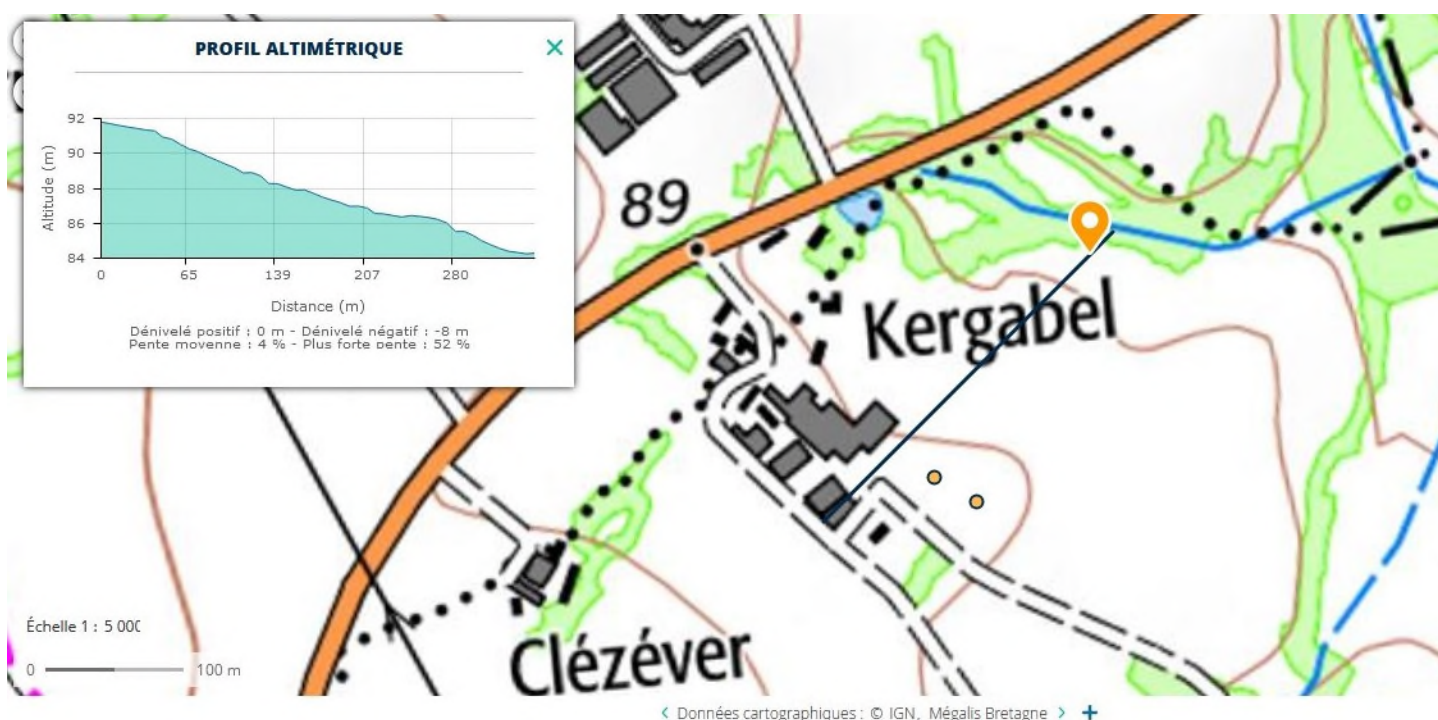
Pour en savoir plus :	Voir
Implantation respect des distances réglementaires	PJ N°1-2-3

6.4. Article 6 : Intégration paysagère

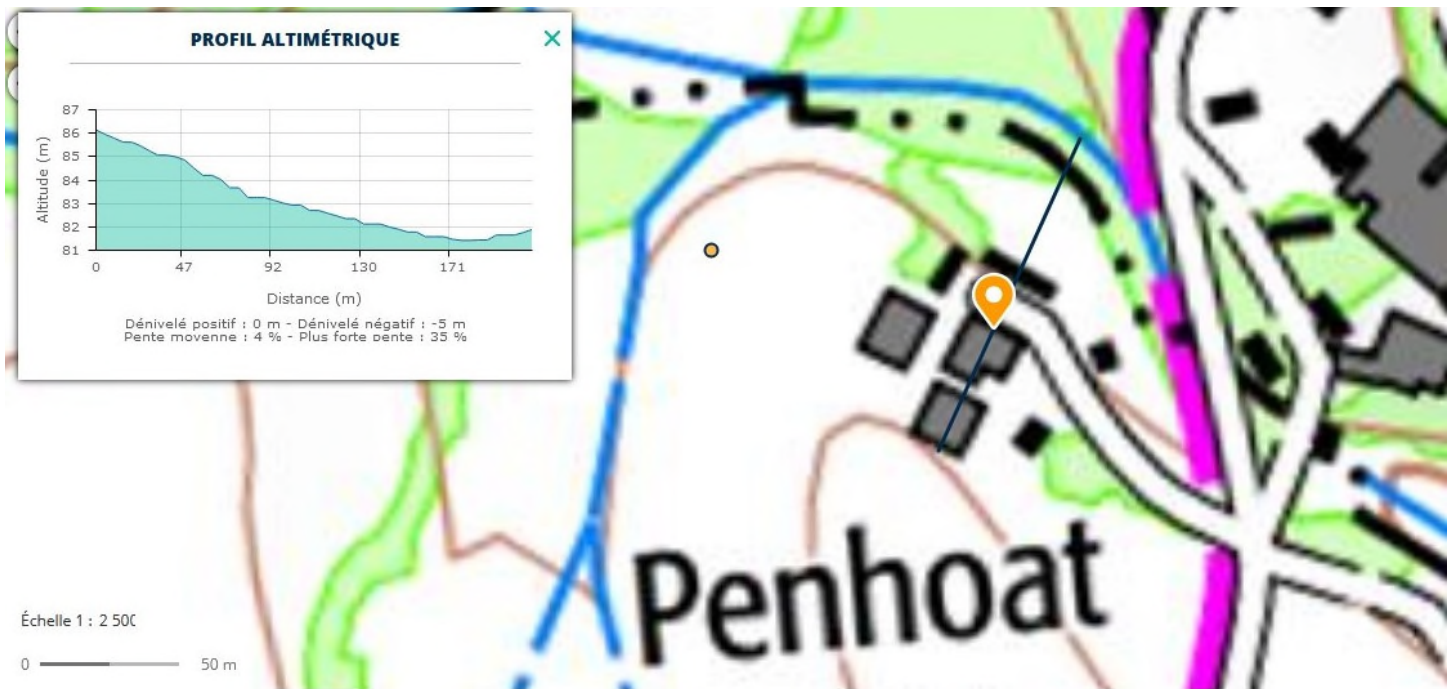
6.4.1. Présentation de l'état initial du terrain et ses abords

L'impact paysager des installations est analysé au niveau des visions lointaines et rapprochées, en prenant en compte différents éléments d'appréciation des installations :

- l'étude des caractéristiques des bâtiments existants et en projet (dimensions, matériaux, plan de masse au 1/500).
- la carte topographique (carte IGN au 1/25000).



Le site présente une faible pente de 4% de moyenne orientée vers le nord-est



- la localisation des talus et haies existants autour de l'exploitation dans un rayon de 100 mètres (cf rayon de 100 mètres au 1/2500).

Le siège d'exploitation de **Kergabel** est situé à environ 1,6 kilomètres au nord-est du bourg de Plouédern mais à seulement 550 mètres de l'entrée du bourg de Plounéventer.

Le projet présenté ne prévoit aucune construction supplémentaire. Les bâtiments sont existants et permettent de loger les vaches laitières supplémentaires prévues au projet.

Dans un rayon de 100 mètres autour des installations d'élevage, on compte 5 habitations de tiers dont 1 appartenant à l'ancien exploitant de l'élevage, M. ROUDAUT.



Vue de site de Kergabel côté sud

Le site de **Penhoat** est conservé en l'état également.
Un tiers est présent sur place mais il s'agit de la mère des associés du GAEC.

Une seule exploitation agricole est présente dans le périmètre de 1 kilomètre autour du siège d'exploitation sur la commune voisine de Trémaouezan.

6.4.2. Aménagement prévus

Un hangar sera construit au sud des silos mais ce projet n'est pas lié au dossier ICPE.
Il sera plutôt destiné à du stockage de matériel et à la pose de panneaux photovoltaïques.



Vue du futur hangar



6.4.3. Choix de l'implantation et volume de la construction

Pas de modification de l'implantation ou des volumes des bâtiments existants.

Le bâtiment en projet sera destiné au stockage, et recevra en toiture des panneaux photovoltaïques.

La charpente sera de structure métallique avec des pannes bois et une couverture en tôles.

Bardages en tôles teinte RAL 6011 identiques aux bâtiments existants.

Pas de bardage en façade nord est.

6.4.4. Matériaux utilisés

Pas de modification de l'aspect extérieur.



Vue de la façade nord de la stabulation vaches laitières



Vue du pignon est de cette même stabulation



Vue de la façade sud

6.4.5. Traitement des espaces libres

Pas d'évolution des espaces libres autour des installations.
Les installations sont toutes facilement accessibles.

6.4.6. Traitement des accès

Les accès sont existants, les alimentations EDF et eau sont existants.
Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel ou vers un puits d'infiltration.



Vue du puits d'infiltration eaux pluviales

6.4.7. Mesures d'évitement et de réduction pour le maintien de la propreté

Pour maintenir la propreté le demandeur met en place les mesures suivantes :

- Empierrement des cours et aires de transferts.
- Broyage des abords enherbés pour éviter l'enherbement ou traitement par des produits homologués conformément à la réglementation.
- Rangement systématique du matériel après utilisation.

- Utilisation de toutes les filières de gestion des déchets (bâches, bidons lessiviels, bidons phytopharmaceutiques, médicaments....).

6.5. Article 7 : infrastructures agro-écologiques

Pour maintenir la biodiversité animale et végétale le demandeur met en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Utilisation des bâtiments existant. Pas d'arrachage de haie.
- Respect du plan épandage et des aptitudes des sols lors des épandages voir chapitre plan épandage.
- Le demandeur met en place des bandes enherbées à proximité des cours d'eau ou des prairies.
- Dans le cas de cultures, les bandes enherbées sont représentées sur le plan épandage

6.6. Article 8 : Localisation des risques

La fosse sous caillebotis STO6 du site de Kergabel dispose d'un puits de pompage et d'un regard de surveillance à l'est du bâtiment.

Le lisier produit dans les logettes aménagées dans la partie sud du bâtiment y est acheminé par un robot (photo ci-dessous).



La fosse STO3 est alimentée une fois par an par pompage à partir de la fosse STO5.

Cette opération se déroule généralement en décembre à l'aide d'une pompe mobile actionnée par un tracteur.

L'un des associés est constamment présent lors de cette opération ce qui permet d'intervenir immédiatement en cas de problème.

La canalisation de transfert est fixe.

Il n'y a aucun transfert en continu d'une fosse à l'autre donc aucune pompe en fonctionnement permanent et aucune vanne à manipuler.

Le niveau des fosses est surveillé quotidiennement d'autant plus que les éleveurs habitent sur le site ou à proximité des installations.

Les quatre fosses principales (STO 3,4,5,9) suffisent à assurer une capacité réglementaire et agronomique suffisante pour l'élevage d'autant plus que le lisier de porc est traité et donc exporté à la fin de chaque bande ce qui correspond à la capacité de la fosse existante sous caillebotis soit 120m³.

Les autres fosses servent de tampon et sont utilisées éventuellement en dépannage, notamment celle présente sur le site de Penhoat.

Toutes les fosses sont enterrées ce qui signifie qu'il ne peut y avoir d'écoulement brutal de lisier dans le milieu. En cas de débordement, les écoulements se dirigeront vers l'est et donc vers la prairie situé en contrebas du site comme l'indique la photo aérienne ci-dessous. Mais les éleveurs sont présents tous les jours sur le site et leur intervention serait immédiate afin de confiner les écoulements : pose de ballots de paille...
De plus, il n'existe aucun moyen de transfert des effluents en continu.
Le cours d'eau le plus proche est distant de plus de 150 mètres.
La pente moyenne est de 4%.



Pour en savoir plus :	Voir
Plan des zones à risques	PJ N°1-2-3

6.7. Article 9 : Stockage matières dangereuses

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possèdent les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

6.8. Article 10 : Propreté de l'installation

Salubrité de l'élevage et lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Entretien régulier des ventilateurs dynamiques.	NC	Ventilation statique	Pas d'amas de poussières

Lavage	oui	Par l'éleveur selon les besoins.	Pas amas matières dangereuses ou polluantes
Lutte contre les rongeurs et insectes.	oui	par entreprise : APA	Eviter la prolifération des rongeurs et insectes
Utilisation de produits homologués.	oui		

NC : Non Concerné

6.9. Article 11 : Description des installations existantes et en projet

6.9.1. Description des bâtiments et annexes

Pour plus de renseignements sur les effectifs par bâtiment et le temps de présence des animaux en bâtiment voir tableaux Dexel PJ 18.

Les bâtiments occupés avant projet sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

N° bâtiment	site	Avant projet		
		Animaux	Logement	Effectifs
B1	Kergabel	Vaches laitières	Logettes lisier	135
B2		Génisses laitières	Aire paillée-litière accumulée	10
B3		Génisses laitières	Aire paillée-litière accumulée	10
B4		Boxes de vêlage	Cases paillées	
B5		Bovins viande	Aire paillée-litière accumulée	32
B7		Génisses laitières	Aire paillée-litière accumulée + quai	10
B8		Nurserie veaux	Cases paillées	15
B9		Génisses laitières	Aire paillée-litière accumulée	
B10		Penhoat	Génisses laitières 6 mois-2 ans	Aire paillée-litière accumulée + quai
B11	Kergabel	Génisses laitières	Aire paillée-litière accumulée	10
B12		Nurserie veaux	Cases paillées	10
Bloc traite	Kergabel	Vaches laitières	2x10 postes	
Porcherie		Porcs à l'engrais	Caillebotis intégral	300 places

Les bâtiments occupés après projet sont identiques. Les seules modifications concernent l'arrêt de l'atelier bovins viande et la présence de vaches laitières dans une partie de la stabulation B11 auparavant uniquement occupée par des génisses.

1	2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
		1	B1 Tous couloirs béton (logettes) (150 places)	VL8	150		12,0 8,1	172,5	13 650 kgN	9 218kgN		L	1f/j	STO9
		2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	VL8	20		12,0 4,0	23,0	2 520 kgN	607kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
		3	B3 Aire de couchage paillée "intégrale" (14 places)	GL1	14		12,0 4,0	8,4	595 kgN	198kgN		FTCa	1f/2m	CHAMP
		4	B4 Box ou parc de vêlage				12,0 0,0				Copx	FTCa	1f/2m	CHAMP
		5	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (15 places)	VL8	15		12,0 4,5	17,3	1 890 kgN	512kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP

6	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
7	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
8	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (7 places)	GL1 VL8	2 5		12,0 4,0	1,2 5,8	715 kgN	180kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
9	B10 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL0 GL1	20 24		12,0 4,0	6,0 14,4	1 520 kgN	507kgN		FTCa	1f/2m	CHAMP
10	B11 Aire de couchage paillée "intégrale" (33 places)	GL0 GL1	10 20		12,0 4,0	3,0 12,0	1 100 kgN	367kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
11	B12 Nurserie cases individuelles sur paille (10 places)	Vx2	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTC	2f/m	CHAMP

Unité de fonctionnement	alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
150 Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN) B1 Tous couloirs béton (logettes) ♦ Lisier	3,8 kgN/m ³	12,0 mois 13 650 kgN	8,1 mois 9 218 kgN 2 407 m ³		3,9 mois 4 432 kgN	STO9
20 Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN) B2 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,8 kgN/t	12,0 mois 2 520 kgN	4,0 mois 607 kgN 104 t		8,0 mois 1 913 kgN	CHAMP
14 Génisse 1-2ans (lait) B3 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,2 kgN/t	12,0 mois 595 kgN	4,0 mois 198 kgN 38 t		8,0 mois 397 kgN	CHAMP
15 Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN) B5 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,8 kgN/t	12,0 mois 1 890 kgN	4,5 mois 512 kgN 88 t		7,5 mois 1 378 kgN	CHAMP
10 Veau élevage < 6mois (lait) B7 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	6,2 kgN/t	12,0 mois 250 kgN	12,0 mois 250 kgN 41 t			CHAMP
10 Veau élevage < 6mois (lait) B8 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	6,2 kgN/t	12,0 mois 250 kgN	12,0 mois 250 kgN 41 t			CHAMP
2 Génisse 1-2ans (lait) B9 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,7 kgN/t	12,0 mois 85 kgN	4,0 mois 28 kgN 4 t		8,0 mois 57 kgN	CHAMP
5 Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN) B9 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,7 kgN/t	12,0 mois 630 kgN	4,0 mois 152 kgN 28 t		8,0 mois 478 kgN	CHAMP
20 Génisse 6m-1an (lait) B10 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	4,9 kgN/t	12,0 mois 500 kgN	4,0 mois 167 kgN 34 t		8,0 mois 333 kgN	CHAMP
24 Génisse 1-2ans (lait) B10 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	4,9 kgN/t	12,0 mois 1 020 kgN	4,0 mois 340 kgN 69 t		8,0 mois 680 kgN	CHAMP
10 Génisse 6m-1an (lait) B11 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,0 kgN/t	12,0 mois 250 kgN	4,0 mois 83 kgN 17 t		8,0 mois 167 kgN	CHAMP
20 Génisse 1-2ans (lait) B11 Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5,0 kgN/t	12,0 mois 850 kgN	4,0 mois 283 kgN 56 t		8,0 mois 567 kgN	CHAMP
10 Veau élevage < 2mois (lait) B12 Nurserie cases individuelles sur paille ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	6,2 kgN/t	12,0 mois 250 kgN	12,0 mois 250 kgN 41 t			CHAMP

6.9.2. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise en œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performance attendues
Tous les sols des bâtiments d'élevage sont imperméables.	oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
La pente des sols des bâtiments d'élevage et des annexes, permettent l'écoulement des effluents liquides vers les ouvrages de stockage.	oui	Les vaches laitières sont logées soit directement sur caillebotis, soit le lisier est raclé vers une fosse.	Collecte 100% des effluents
Le fumier est raclé et dirigé vers la fumière.	NC	.Le fumier est stocké sous les animaux puis stocké au champ.	Collecte 100% du fumier
Les bas de murs des bâtiments d'élevage sont imperméables sur 1 mètre.	oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
Les sols en terre battue ne concernent que les aires paillées sur litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment.	oui	.	Litière accumulée sans écoulement des jus

NC : Non Concerné

Aucune pollution n'a été constatée depuis la reprise de l'exploitation par le GAEC soit plus de 10 ans.

6.9.3. Conditions de stockage des aliments

Type de produit	Site(s)	Mode de stockage actuel	lieu	Situation après projet
Paille, fourrage	Les deux sites	Au sol	Hangar	idem
Maïs	Les deux sites	Silos couloirs bâchés	Près des stabulations	idem
céréales	Kergabel	En cellule	Intérieur près de la fabrique aliment	idem
aliments	Kergabel	2 silos tours de 20 et 1 silo de 10t	extérieur	idem

Modification de l'existant :

Aucune modification.

6.9.4. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Protection des aliments stockés hors bâtiments.	oui	Silos tours pour l'aliment et le concentré.	Bonne conservation des aliments. Eviter la propagation des poussières
Les aires de stockage susceptibles de produire des jus sont imperméables.	NC	Le stockage des céréales ne produit pas de jus.	Pas de production de jus
Les aires d'ensilage susceptibles de produire des jus sont imperméables.	NC	Pas d'ensilage susceptible d'avoir des jus	Collecte des jus
Couverture des silos pour la protection des eaux pluviales.	oui	Bâches sur silos maïs	Pas de mélange eaux pluviales et aliments

NC : Non Concerné

6.9.5. Description du stockage des effluents

Pour plus de renseignements le dimensionnement et la gestion des effluents voir tableaux 2 et 13 PJ 18

Les ouvrages de stockage utilisés avant projet sont décrits dans le tableau ci-dessous. La différence est liée à leur renumérotation et à l'ajout de la fosse située sous la porcherie qui existait déjà mais le dossier avait été réalisé uniquement pour l'atelier bovin. Le lisier de porc est de toute façon exporté continuellement vers la station de traitement.

Les ouvrages présents après projet sont décrits dans le tableau ci-dessous :

STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN 0kgP 0kgK		17 m³
2	STO2 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m		E	0kgN 0kgP 0kgK		41 m³
3	STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO5 STO9	L + E	6 526kgN 1 190kgP 7 055kgK		916 m³
4	STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN 0kgP 0kgK		138 m³
5	STO6 Fosse caillebotis	3,00 m	0,40 m	P1	L	2 184kgN 532kgP 1 113kgK		130 m³
6	STO5 Fosse caillebotis	3,05 m	0,40 m	LAITERIE SALLE DE T	E	0kgN 0kgP 0kgK		573 m³
7	STO7 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN 0kgP 0kgK		37 m³
8	STO9 Fosse caillebotis	3,00 m	0,40 m	B1	L	2 690kgN 491kgP 2 907kgK		390 m³
1	CHAMP			B2 B3 B4 B5 B7 B8 B9 B10 B11 B12	F + A	3 120kgN 511kgP 3 589kgK		
1	LAITERIE Epi double 2x10 postes (163,0 m², EV économe)				EB			
2	SALLE DE T Epi double 2x10 postes (54,3 m², EV économe)				EVq			

Modification de l'existant :

La situation existante sera celle après projet à l'exception de la fosse STO8 sur le site de Penhoat qui sera utilisée comme réserve incendie.

Le GAEC dispose d'une marge de sécurité supérieure à 400m³ par rapport à la capacité agronomique calculée.

Ainsi, certaines fosses sont présentes mais non utilisées pour du stockage d'effluent comme celle du site de Penhoat (STO7) ou les fosses STO1 et STO2 du site de Kergabel.

En revanche, il est important de les conserver car la fosse STO2 par exemple pourrait être utilisée pour stocker des eaux de lavage des camions pénétrant sur le site.

6.9.6. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des effluents liquides et solides susceptible d'écoulement issus des bâtiments ou annexes sont collectés vers un stockage.	oui		Collecte de 100% des effluents.
Le stockage et les canalisations sont imperméables.	oui	Pas d'écoulements visibles vers le milieu naturel.	Pas de perte d'effluent lors de la collecte du stockage
Présence d'une clôture de sécurité autour des fosses.	oui		Supprimer les risques de chutes
Pour les nouveaux équipements sont munis d'un dispositif de surveillance de l'étanchéité.	NC	Regard de drainage sous les fosses	Identifier les fuites éventuelles
Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.	oui	L'éleveur passe quotidiennement sur les installations et vérifie que les canalisations ne sont pas bouchées	Avoir une collecte régulière des effluents toute l'année

NC : Non Concerné

6.9.7. Les capacités de stockage

Bilan des capacités de stockage hors atelier porcin

Capacité		Totale	Utile
Forfaitaire	<input type="radio"/>	2018 m ³	1702 m ³
Agronomique	<input checked="" type="radio"/>	2046 m ³	1705 m ³
Selon ICPE		1774 m ³	1498 m ³
Existante		2467 m ³	2112 m ³

La capacité de stockage existante permet de couvrir une période de 5,6 mois.

Après projet, les vaches laitières continueront à produire uniquement du lisier dilué par les eaux de lavage du bloc traite et par les eaux pluviales.

Le troupeau de renouvellement et les vaches tarées sont logés sur aires paillées conduites en litière accumulée. Le fumier est ensuite soit stocké au champ, soit épandu directement.

Après projet, les capacités de stockage seront donc suffisantes sur les plans réglementaires et agronomiques.

6.10. Article 12 : accessibilité

Prescriptions générales	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des bâtiments est accessible par le tracteur, les camions de livraison et en cas de besoin des camions de secours	oui	Les voies d'accès sont empierrées ou bétonnées	Circulation possible au niveau de chaque bâtiment
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	oui	3 accès possibles	Accès depuis la voie publique toute l'année
Véhicules, engins liés à l'exploitation sont stationnés hors voie d'accès.	oui	Hangar à matériel	

NC : Non Concerné

6.11. Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Système d'alarme		non		Alerté en cas de dysfonctionnement
Vannes de barrage (fuel) ou de coupure, (électricité) installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.		oui	Pas de gaz	Couper l'alimentation en cas d'incendie
Bouche, poteaux à incendie < 200 mètres des installations.		non		Avoir de l'eau en cas d'incendie
Points d'eau, citerne, bassins < 200 mètres des installations.		non		
Réserve d'eau accessible en toutes circonstances aux secours.	Kergabel	oui	REI de 300m ³ en bordure de la D29, au nord du site de Kergabel	
	Penhoat		REI de 120m ³ à installer conformément au plan ci-dessous.	
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6kg, à proximité du stockage de fuel en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »	Kergabel	oui		Pouvoir intervenir en cas d'incendie
	Kergabel	oui		
Extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kg, à proximité des armoires et locaux électriques :	Kergabel	oui		
Extincteur dans le local phyto	Kergabel	oui		
Contrôle périodique extincteurs		oui	Par entreprise	Avoir du matériel en bon état

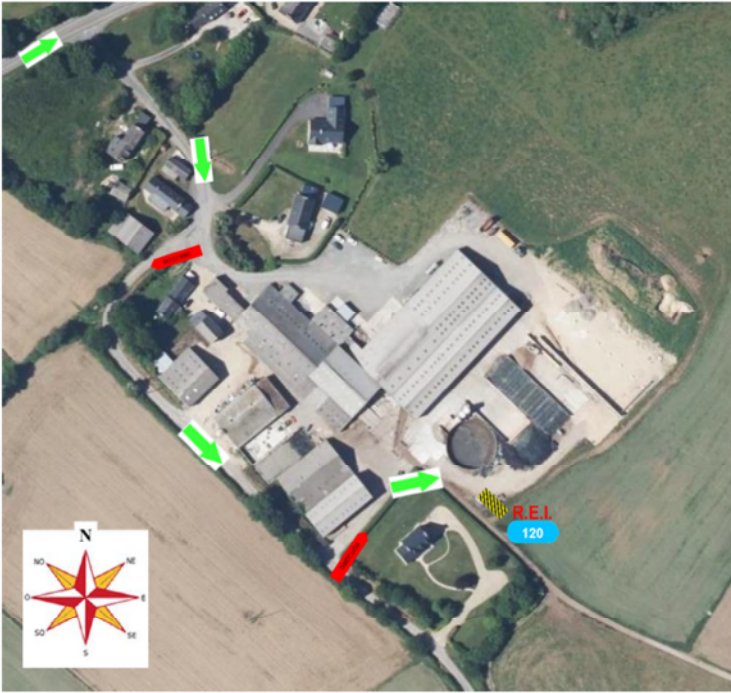
NC : Non concerné





Modification de l'existant :

Présence d'une REI de 300m³

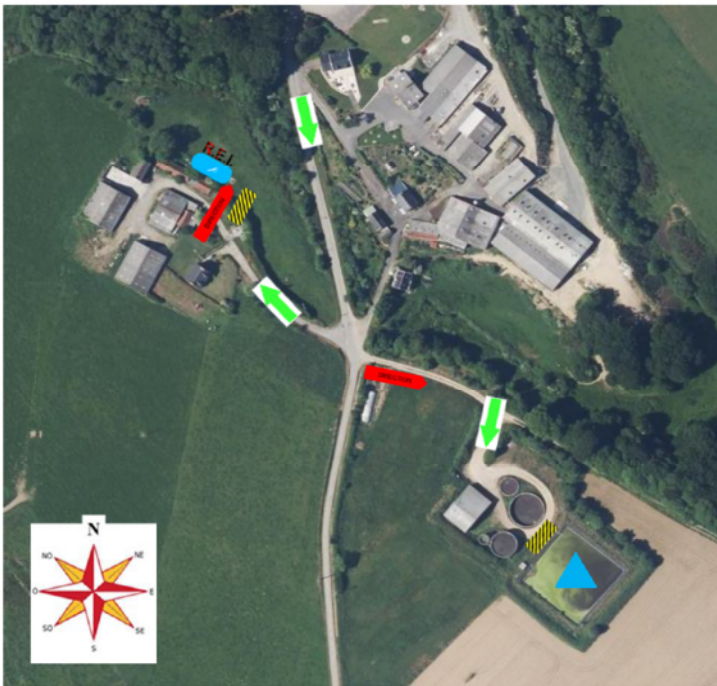
Le SDIS est intervenu afin de valider les moyens de DECI à prévoir sur les deux sites d'exploitation : pour le site de Penhoat, il s'agira de transformer une fosse existante.






Réserve d'Eau Incendie « souple 120 m3 » / GAEC du moulin Mrs CADIOU commune de Plouédern



-  Accès secours
-  Réserve d'Eau Incendie « souple 120 m3 »
-  Aire de stationnement
-  Panneau directionnel

Transformation d'une fosse en Réserve d'Eau Incendie 30 m3 / GAEC du moulin commune de Plouédern



-  Accès secours
-  Réserve d'Eau Incendie « 30 m3 »
-  Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA)
-  Aire de stationnement
-  Panneau directionnel

FICHE DE VISITE EXPLOITATION AGRICOLE

I - DONNEES ADMINISTRATIVES

Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SUD	Réfèrent prévision	Adj Laurent LE GOFF	N° Prévarisc	26779	Date contact	4 juil. 22
C.I.S de rattachement	LANDERNEAU		Compagnie de CIS	LESNEVEN			
Commune	PLOUEDERN	Adresse de l'exploitation	Site N°1 : lieu-dit Kergabel				
Nom de l'exploitation	GAEC du moulin		Nom exploitant	M. André CADIOU			
Téléphone exploitant	06-87-14-77-51	Mail exploitant	gaec.du-moulin@orange.fr		Coop / Grpt	Altéor	
Exploitation I.C.P.E	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Cogénération	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Méthanisation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Usage de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Serres / Pépinières <input type="checkbox"/> Autre						
Défense incendie prescrite	<input type="checkbox"/> Non connue <input checked="" type="checkbox"/>	60	m ³ /h pendant deux heures, soit un volume de	120	m ³ , à moins de	200	mètres.
Besoins en eau issus de	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté National (ICPE) <input type="checkbox"/> R.D.D.E.C.I <input type="checkbox"/> Calcul D9	Autre : <input type="text"/>					

II - ANALYSE DES P.E.I DU SITE

P.E.I REFERENCES SUR LE S.I.G

Aucun P.E.I référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) référencé(s) sur le S.I.G :

- Hydrant(s) fournissant un débit de m³/h, à moins de mètres. Numéro de l'hydrant :
- 1 Réserve(s) d'Eau Incendie totalisant un volume d'eau de 300 m³, à moins de 350 mètres. Numéro de la R.E.I : 8001
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA :
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) "FDF" totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA FDF :

P.E.I POTENTIELS, VISIBLES SUR LE S.I.G MAIS NON REFERENCES

Aucun P.E.I visible et non référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI potentiellement utilisable(s) suivant(s) est (sont) visible(s) mais non référencé(s) sur le S.I.G :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..)

INFO COMPLEMENTAIRE

P.E.I SIGNALES PAR L'EXPLOITANT

Aucun P.E.I signalé par l'exploitant

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) signalé(s) par l'exploitant :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..) d'une capacité d'environ m³.
- Réserve d'eau (fosse, silo etc...) d'une capacité d'environ m³.

INFO COMPLEMENTAIRE

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES P.E.I DU SITE

La DECI de l'exploitation est assurée.

Le (ou les) PEI sur site fournisse(nt) la quantité d'eau demandée, mais des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est nécessaire.

La DECI sur site est insuffisante. Elle doit être complétée par la création d'un P.E.I de 30 m³, à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné.

La quantité d'eau fournie par le (ou les) PEI sur site est insuffisante, et des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est donc nécessaire. De plus, la DECI devra être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

La DECI sur site est inexistante. Un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné doit être créé.

III - CONSIGNES POUR LA RECONNAISSANCE

Vus les éléments précédemment cités, la visite sur site devra être axée sur :

- La validation ou les aménagements à réaliser sur le (les) P.E.I existant(s) sur le site.
- La création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Vérifier que le bâtiment d'élevage est isolé des potentiels de dangers (stockages, produits phytosanitaires, engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie.

CONSIGNE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

IV - BILAN DE LA RECONNAISSANCE

- Les P.E.I sur place sont validés en l'état, la DECI de l'exploitation est assurée. Date visite
- Aucun P.E.I n'est utilisable sur le site. La création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné est donc nécessaire.
- La DECI du site est partiellement assurée et doit être complétée par la création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer partiellement la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés, et la DECI doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

SOLUTION(S) PRECONISEE(S) PAR LE SDIS

(l'exploitant souhaite bénéficier de sa propre DECI)

-Pose d'une Réserve d'Eau Incendie souple (équipée d'une prise directe de 100 mm, évent, orifice de remplissage, trop plein) sur un empierrement et lit de gravier fin dans la partie SUD EST du site.

V - CONSIGNES POUR L'EXPLOITANT

CONSIGNE(S) DONNEE(S) A L'EXPLOITANT

S'assurer que le bâtiment d'élevage est isolé des potentiels de dangers (stockages (paille, fourrage, carburant), produits phytosanitaires, divers engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. Si tel n'est pas le cas, faire le nécessaire.

- Orientation de la prise directe en direction de l'aire de stationnement.
- La future zone située devant la réserve pourra être utilisée comme plate-forme d'aspiration.
- La pose d'un grillage et portillon (muni d'une serrure triangle de 11 mm ou d'un cadenas type pompier) dans l'axe de la prise directe est fortement conseillée.
- Mise en place d'une signalétique : 2 panneaux directionnels et 1 panneau indiquant la contenance.

DOCUMENTS TRANSMIS A L'EXPLOITANT

- Fiche technique "Les Points d'Eau Naturels ou Artificiels"
- Fiche technique "Les réserves d'eau souples"
- Fiche technique "Les réserves d'eau enterrées"
- Fiche technique "Les réserves d'eau aériennes"
- Fiche technique "Les réserves d'eau ouvertes"
- Fiche technique "Les hydrants"
- Fiche technique "Les plates-formes d'aspiration"
- Fiche technique "La signalisation"
- Autre(s) document(s) (précisez) :

Schéma d'implantation

VI - ELEMENTS EVOQUES AVEC L'EXPLOITANT LORS DE LA VISITE

Type(s) de Point(s) d'Eau Incendie (à installer / aménager) ==>

réserve d'eau incendie souple de 120 m3

Lieu(x) d'implantation du (des) Point(s) d'Eau Incendie (en fonction des risques environnants)

Validé(s) Réflexion en cours Sans objet

Type(s) de dispositif(s) d'aspiration

Sans objet Prise directe Colonne Poteau **Diamètre** DN 100 DN 150

Nombre de dispositif(s) d'aspiration nécessaire(s)

Sans objet 1 2 3 4 5 6 7 8

Nombre total de sorties de DN 100

Sans objet 1 2 3 4 5 6 7 8

Emplacement(s) du (des) dispositif(s) d'aspiration

Validé(s) Sans objet

Nombre d'aire(s) de stationnement nécessaire(s)

1 2 3 4

Emplacement(s) de l'(des) aire(s) de stationnement

Validé(s) Sans objet

Dimension(s) de (des) aire(s) de stationnement

Validé(s) Sans objet

Nature du sol de (des) aire(s) de stationnement ==>

empierrement

Signalisation de la présence et de la capacité du Point d'Eau Incendie

Validé(s) Sans objet

Signalisation de l'interdiction de stationner

Non prévue Panneau Marquage au sol

Lieu(x) d'implantation du (des) panneau(x) directionnel(s) (si PEI non visible depuis l'entrée du site)

Validé(s) Sans objet

Emplacement du grillage (si prévu)

Validé Sans objet

Emplacement du portillon (si grillage prévu)

Validé Sans objet

Système ouverture / fermeture du portillon (si grillage prévu)

Aucun Sans objet Serrure triangle 11mm Cadenas pompier 11 mm

Autre (précisez) :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS DU SDIS SUR LE PROJET

L'attention de l'exploitant est attirée sur l'importance que le bâtiment d'élevage soit isolé des potentiels de dangers (stockages (paille, fourrage, carburant), produits phytosanitaires, divers engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. Quelque soit la configuration des lieux, cette obligation devra être respectée.

-S'assurer que les voies et aires libres desservant les installations permettent l'accès et la mise en oeuvre des matériels de lutte contre l'incendie en toutes circonstances.

ATTENTION : N'oubliez pas de prévenir le SDIS 29 dès la fin des travaux, afin que votre Point d'Eau Incendie soit validé.

FICHE DE VISITE EXPLOITATION AGRICOLE

I - DONNEES ADMINISTRATIVES

Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SUD	Réfèrent prévision	Adj Laurent LE GOFF	N° Prévarisc	26779	Date contact	4 juil. 22
C.I.S de rattachement	LANDERNEAU		Compagnie de CIS	LESNEVEN			
Commune	PLOUEDERN	Adresse de l'exploitation	Site N°2: lieu-dit Penhoat Ar Vilin				
Nom de l'exploitation	GAEC du moulin		Nom exploitant	M. André CADIOU			
Téléphone exploitant	06-87-14-77-51	Mail exploitant	gaec.du-moulin@orange.fr		Coop / Grpt	Altéor	
Exploitation I.C.P.E	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Cogénération	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Méthanisation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Usage de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Serres / Pépinières <input type="checkbox"/> Autre						
Défense incendie prescrite	<input type="checkbox"/> Non connue <input checked="" type="checkbox"/>	60	m ³ /h pendant deux heures, soit un volume de	120	m ³ , à moins de	200	mètres.
Besoins en eau issus de	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté National (ICPE) <input type="checkbox"/> R.D.D.E.C.I <input type="checkbox"/> Calcul D9	Autre : <input type="text"/>					

II - ANALYSE DES P.E.I DU SITE

P.E.I REFERENCES SUR LE S.I.G

Aucun P.E.I référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) référencé(s) sur le S.I.G :

- Hydrant(s) fournissant un débit de m³/h, à moins de mètres. Numéro de l'hydrant :
- Réserve(s) d'Eau Incendie totalisant un volume d'eau de m³, à moins de mètres. Numéro de la R.E.I :
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA :
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) "FDF" totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA FDF :

P.E.I POTENTIELS, VISIBLES SUR LE S.I.G MAIS NON REFERENCES

Aucun P.E.I visible et non référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI potentiellement utilisable(s) suivant(s) est (sont) visible(s) mais non référencé(s) sur le S.I.G :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..)

INFO COMPLEMENTAIRE

P.E.I SIGNALES PAR L'EXPLOITANT

Aucun P.E.I signalé par l'exploitant

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) signalé(s) par l'exploitant :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..) d'une capacité d'environ m³.
- 1 Réserve d'eau (fosse, silo etc...) d'une capacité d'environ 120 m³.

INFO COMPLEMENTAIRE

L'exploitant possède une ancienne fosse à lisier d'environ 120 m³.

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES P.E.I DU SITE

La DECI de l'exploitation est assurée.

Le (ou les) PEI sur site fournisse(nt) la quantité d'eau demandée, mais des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est nécessaire.

La DECI sur site est insuffisante. Elle doit être complétée par la création d'un P.E.I de 30 m³, à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné.

La quantité d'eau fournie par le (ou les) PEI sur site est insuffisante, et des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est donc nécessaire. De plus, la DECI devra être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

La DECI sur site est inexistante. Un P.E.I de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné doit être créé.

III - CONSIGNES POUR LA RECONNAISSANCE

Vus les éléments précédemment cités, la visite sur site devra être axée sur :

- La validation ou les aménagements à réaliser sur le (les) P.E.I existant(s) sur le site.
- La création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Vérifier que le bâtiment d'élevage est isolé des potentiels de dangers (stockages, produits phytosanitaires, engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie.

CONSIGNE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

3 possibilités : la fosse est validée = DECI OK. Fosse non validée ==> aller voir la lagune en face. Si lagune validée = une REI 30 m³ à moins de 100 m à installer. Si lagune non validée ==> une REI 120 m³ à installer. Là aussi, si la lagune est validée, il faudra que l'exploitant fasse une convention avec le propriétaire de la lagune.

IV - BILAN DE LA RECONNAISSANCE

- Les P.E.I sur place sont validés en l'état, la DECI de l'exploitation est assurée.
- Aucun P.E.I n'est utilisable sur le site. La création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné est donc nécessaire.
- La DECI du site est partiellement assurée et doit être complétée par la création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer partiellement la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés, et la DECI doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

SOLUTION(S) PRECONISEE(S) PAR LE SDIS

- L'ancienne fosse, d'environ 70 m³ (2x2X19=76) située sur l'exploitation pourra être utilisée après aménagements et travaux.
- La lagune située à 300 m pourra être utilisée après aménagement et travaux (établir une convention avec le propriétaire).

V - CONSIGNES POUR L'EXPLOITANT

CONSIGNE(S) DONNEE(S) A L'EXPLOITANT

S'assurer que le bâtiment d'élevage est isolé des potentiels de dangers (stockages (paille, fourrage, carburant), produits phytosanitaires, divers engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. Si tel n'est pas le cas, faire le nécessaire.

- Ancienne fosse: dégager la végétation / assurer le nettoyage de la fosse, avant remplissage / la réserve sera alimentée par les eaux pluviales provenant du bâtiment / création d'une trappe d'accès au volume d'eau / création d'un chemin d'accès empierré servant de plate-forme d'aspiration / mise en place d'une signalétique (1 panneau directionnel, 1 panneau indiquant la contenance de la réserve, 1 panneau interdiction de stationner).

- Lagune: placer un tuyau spiralé (longueur 10 m) munis de deux raccord de 100 mm et d'une crépine, protégé dans un coffre ou sous une bâche clairement identifié / prévoir un accès (type: portillon) à la nappe d'eau / mise en place d'une signalétique (1 panneau directionnel, 1 panneau indiquant la contenance de la réserve).

DOCUMENTS TRANSMIS A L'EXPLOITANT

- Fiche technique "Les Points d'Eau Naturels ou Artificiels"
 - Fiche technique "Les réserves d'eau souples"
 - Fiche technique "Les réserves d'eau enterrées"
 - Fiche technique "Les réserves d'eau aériennes"
 - Fiche technique "Les réserves d'eau ouvertes"
 - Fiche technique "Les hydrants"
 - Fiche technique "Les plates-formes d'aspiration"
 - Fiche technique "La signalisation"
- Autre(s) document(s) (précisez) :
- Schéma d'implantation

VI - ELEMENTS EVOQUES AVEC L'EXPLOITANT LORS DE LA VISITE

Type(s) de Point(s) d'Eau Incendie (à installer / aménager) ==>

Transformation d'une fosse et d'une lagune en REI

Lieu(x) d'implantation du (des) Point(s) d'Eau Incendie (en fonction des risques environnants)

Validé(s) Réflexion en cours Sans objet

Type(s) de dispositif(s) d'aspiration

Sans objet Prise directe Colonne Poteau **Diamètre** DN 100 DN 150

Nombre de dispositif(s) d'aspiration nécessaire(s)

Sans objet 1 2 3 4 5 6 7 8

Nombre total de sorties de DN 100

Sans objet 1 2 3 4 5 6 7 8

Emplacement(s) du (des) dispositif(s) d'aspiration

Validé(s) Sans objet

Nombre d'aire(s) de stationnement nécessaire(s)

1 2 3 4

Emplacement(s) de l'(des) aire(s) de stationnement

Validé(s) Sans objet

Dimension(s) de (des) aire(s) de stationnement

Validé(s) Sans objet

Nature du sol de (des) aire(s) de stationnement ==>

empierrement

Signalisation de la présence et de la capacité du Point d'Eau Incendie

Validé(s) Sans objet

Signalisation de l'interdiction de stationner

Non prévue Panneau Marquage au sol

Lieu(x) d'implantation du (des) panneau(x) directionnel(s) (si PEI non visible depuis l'entrée du site)

Validé(s) Sans objet

Emplacement du grillage (si prévu)

Validé Sans objet

Emplacement du portillon (si grillage prévu)

Validé Sans objet

Système ouverture / fermeture du portillon (si grillage prévu)

Aucun Sans objet Serrure triangle 11mm Cadenas pompier 11 mm

Autre (précisez) :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS DU SDIS SUR LE PROJET

L'attention de l'exploitant est attirée sur l'importance que le bâtiment d'élevage soit isolé des potentiels de dangers (stockages (paille, fourrage, carburant), produits phytosanitaires, divers engrais, ammonitrates, matériels agricoles etc...) d'au moins 8 m, ou par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. Quelque soit la configuration des lieux, cette obligation devra être respectée.

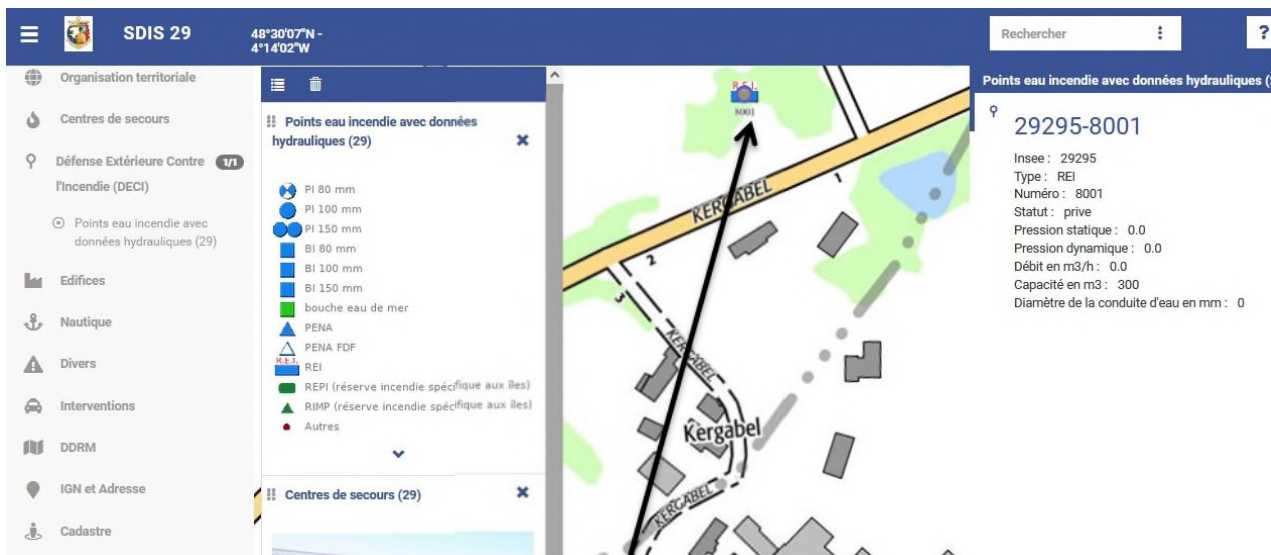
-Garantir la sécurisation de la trappe afin d'empêcher les chutes accidentelles.

-Garantir en permanence le volume d'eau nécessaire.

-Assurer l'entretien de la réserve enterrée afin de garantir la qualité de l'eau.

-S'assurer que les voies et aires libres desservant les installations permettent l'accès et la mise en oeuvre des matériels de lutte contre l'incendie en toutes circonstances.

ATTENTION : N'oubliez pas de prévenir le SDIS 29 dès la fin des travaux, afin que votre Point d'Eau Incendie soit validé.



6.11.1. Consignes de sécurité

1. Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
2. Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
3. Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
4. Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
5. Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement

Lieu	Site(s)	Oui/ Non	Compléments
Affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment	Les deux sites	A prévoir	Entrée du bureau ou de la laiterie

6.12. Article 14 : Les installations électriques et techniques

6.12.1. Disposition sur l'exploitation

Appareils électriques	Site(s)	lieu	Observations
Groupe électrogène	Kergabel		Mobile 35kVA
Fabrique d'aliment	Kergabel		
Moteurs électriques, machine à traire, pompe à pression	Kergabel	Salle de traite Racleur Fabrique d'aliment	Entretien régulier

Installations techniques	Site(s)	lieu	Observations
Fuel	Kergabel	Près de la porcherie	2500 litres Double paroi

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Les installations électriques sont réalisées conformément aux règlements et aux normes applicables.	tous	oui	Intervention lors des travaux	Eviter le risque incendie
vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications, sont rassemblés dans un registre des risques	tous	oui	Dans le bureau	Avoir un matériel en bon état
Ligne électrique aérienne à proximité des silos et bâtiments		non	A 20m du silo maïs sur le site de Penhoat	Eviter les risques d'électrocution
Installations électriques et techniques : Engagement à mettre en place un contrôle périodique par un professionnel sur place de moins de 5 ans ou de 1 an si salariés ou stagiaires	Les deux	oui	Le demandeur s'engage à tenir à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que les installations électriques et techniques seront entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou tous les ans en présence de salariés ou stagiaires.	Limiter les risques du personnel
Présence d'un plan des zones à risques incendie ou explosion	Les deux	oui	Voir plan de masse	

NC : Non concerné

6.13. Article15 : Stockage matières dangereuses

Type de produit	Site(s)	Quantité	Mode de stockage	Observations / performances attendues
Fuel	Kergabel	2500l	Cuve aérienne	Cuve double paroi/éviter les écoulements à l'extérieur de la cuve.
Désinfectants	Kergabel	Quelques bidons	Laiterie	Sol imperméable / éviter risque de d'écoulement à l'extérieur du bâtiment
Produits phytosanitaires	Kergabel		Local fermé à clef	Conforme à la réglementation en vigueur Avec quai de remplissage et récupération des éventuels écoulements

Dispositif de rétention :

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement. (Voir chapitre déchets et sous-produits animaux).

6.14. Article16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, les zones vulnérables, les bassins versants algues vertes

Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et par deux SAGE : Elorn au sud et Bas Léon au nord pour une SAU de 37,67ha soit 28% de la SAU totale.

Il est également concerné pour 14,2ha de SAU par le bassin versant algues vertes de l'anse de Guissény.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes mène un programme d'actions sur les bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan dans une optique de reconquête de la qualité de l'eau.

Cette démarche se base sur le volontariat de l'ensemble des acteurs concernés : agriculteurs, prescripteurs, communes et particuliers.

Au niveau agricole, les actions sont collectives et individuelles :

Les actions collectives : formations sur la fertilisation ou le désherbage, démonstrations, fermes ouvertes, essais sur la fertilisation, panneaux de communication en bord de route, campagne de pesée d'épandeur, bulletins d'information technique.

Les actions individuelles : engagement des agriculteurs dans une démarche de progrès agronomique.

Les actions collectives

- Les bulletins d'information abordent la fertilisation, le couvert végétal, les pratiques phytosanitaires, le bocage et la gestion des cours et zones humides.
 - L'entretien des sièges d'exploitation et des bords de champs
 - Le bilan du suivi des parcelles fertilisées
 - Le couvert végétal sous maïs
 - La gestion des pâtures
 - Le désherbage mécanique ou mixte
 - Le réglage du matériel
 - La fertilisation du chou après du chou et du maïs après du chou
 - L'entretien des cours d'eau
 - L'utilisation du starter sur maïs
 - L'utilisation du fumier sur prairies
 - Posters sur la réglementation en 2014 : que savoir ?
- Dans le cadre de la charte de territoire 2013-2015, 9 lettres d'information ont été envoyées aux agriculteurs :
 - Lettre 1 : les contrats d'objectifs
 - Lettre 2 : bocage, échange de terre, nitracheck
 - Lettre 3 : bilan des contrats d'objectifs, bocage, reliquats, fertilisation du blé
 - Lettre 4 : auto chargeuse, échange foncier, couvert, désherbage mécanique
 - Lettre 5 : semis sous couvert de maïs
 - Lettre 6 : expériences d'agriculteurs et valorisation des prairies humides
 - Lettre 7 : le couvert sous maïs
 - Lettre 8 : semis de couvert après céréales et semis de dérobées
 - Lettre 9 : chou-fleur en précédent maïs, reliquat azotés
- Des démonstrations et expérimentations

- Démonstrations d'épandage de lisier, d'épandage d'engrais de précision
- Démonstration de binage
- Démonstration d'implantation ou de destruction mécanique du couvert végétal
- Fermes ouvertes avec visite du local phytosanitaire, de l'aire de remplissage
- Participation à des expérimentations régionales sur la minéralisation du sol, sur la libération d'azote par retournement de luzerne, etc

Les actions individuelles

Des contrats de progrès agronomiques ont été proposés aux agriculteurs.

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Ce sont des aides de l'Etat qui sont cofinancées par l'Union Européenne. Elles sont attribuées pour la mise en place de certaines pratiques : réduction des produits phytosanitaires, évolution vers des systèmes herbagers, gestion des zones humides, entretien du bocage, etc.

Les contrats d'objectifs

Il s'agit d'un contrat basé sur un engagement volontaire de l'exploitant sur des objectifs d'évolution de ses pratiques. Sur la période 2013-2015, 104 exploitants ont signé un contrat d'objectifs tout en prenant des engagements :

- Optimisation de la fertilisation : période d'apports, utilisation d'outils de gestion (bande double densité, mesure de l'azote, fertilisation localisée en pomme de terre), épandage sur plus de surfaces.
- Optimisation de la gestion de l'herbe : augmentation de la surface, pas de surpâturage, prolongement de la durée de vie des pâtures.
- Aménagement : construction de talus ou haies afin de limiter l'érosion et l'entraînement de polluants dans les cours d'eau. Et ainsi captation de l'azote (= nitrates) en profondeur par le biais du système racinaire des arbres. Amélioration du potentiel dénitrifiant des zones humides.
- Optimisation de l'implantation des couverts végétaux : meilleure captation de l'azote restant dans le sol avant la période de pluie.
- Optimisation de la rotation des cultures pour limiter les fuites de nitrates l'hiver : betteraves après retournement de prairies, culture consommatrice d'azote après cultures à fort reliquat azoté (haricot, pois et échalote).

Une amélioration de la fertilisation chez les agriculteurs a été constatée entre 2000 et 2015 : - 43 % d'azote organique (fumiers et lisiers) et - 36 % d'azote minéral (engrais) utilisés.

Les contrats d'objectifs ont permis de généraliser la couverture des sols en hiver permettant de capter les nitrates non utilisés par la plante récoltée. Cette méthode est devenue obligatoire dans le cadre de la Directive Nitrates.

La création de talus, haies et bandes enherbées permet de limiter l'érosion diminuant l'entraînement de polluants vers la rivière. 17 km de talus nus et 26 km de haies à plat ou talus boisés sur les parcelles des exploitants concernés par le bassin versant ont été construits.

Les associés du GAEC appliquent les mesures suivantes :

- maintien des prairies permanentes le long des cours d'eau et des fossés dans les zones sensibles ou mise en place des bandes enherbées au-delà des 5 mètres réglementaires,
- les surfaces en herbe représentent 57% de la SAU,
- échanges parcellaires dès que cela est possible afin d'exploiter un parcellaire le moins éclaté possible,
- respect du cadre réglementaire strict limitant l'usage de ces fertilisants à travers les plans d'épandage et dans le cadre de la Directive Nitrates. Premièrement, des plafonds sont fixés de sorte que les quantités utilisées soient proportionnelles aux besoins des cultures. Deuxièmement, les modalités d'application des fertilisants organiques sont soumises à des conditions qui tiennent compte du climat et de la saison (définition de périodes et/ou de conditions climatiques interdisant tout apport d'engrais sur les parcelles). Un arrêté préfectoral régional encadre ces pratiques agronomiques pour les adapter aux spécificités de la région.
- éviter les épandages trop précoces (sur terrains nus ou anticipant trop les besoins réels de la plante),
- éviter la surfertilisation (apport d'engrais supérieurs aux besoins de la plante du fait de la mauvaise estimation du rendement de la culture en place),
- absence de parcelles « parking » : les vaches restent en bâtiment 8,5 mois de l'année,
- couverture hivernale de tous les sols et notamment grâce au semis de cultures fourragères dérobées après les céréales,
- stabilité de la charge moyenne en azote et en phosphore après projet

Pour en savoir plus :	Voir
Compatibilité avec SDAGE SAGE	PJ N°12

10.1. Article17 : Prélèvement et consommation d'eau

10.1.1. Consommation d'eau

Sur l'élevage, l'eau sert :

- à la consommation des animaux,
- au nettoyage des installations, surtout le bloc traite.

Origine de l'eau	Avant projet en m3	Après projet en m3	Observations
Volume d'eau consommé / an	5300	7600	Y compris l'atelier porc
Volume consommé /jour	14,5	20,8	

Estimation des consommations en fonction du type d'animaux.

L'augmentation du cheptel correspond une augmentation de consommation de 6,3 m3/j soit environ 40%.

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non / NC	Observations
Suivi mensuel si débit journalier < 100m3/j	L'ensemble	oui	Report sur un registre dédié
Suivi hebdomadaire si débit journalier >100m3/j		non	Report sur un registre dédié

NC : Non Concerné

10.1.2. Prélèvement et mesures de répartition quantitative

La zone de prélèvement ne fait pas l'objet de mesures de répartition quantitative permanente.

10.1.3. Les mesures d'évitement et de réduction prises pour économiser l'eau

Les installations sont surveillées régulièrement ce qui permet de répondre rapidement en cas de fuite d'eau.

10.1.4. Suivi de la qualité des eaux

	Oui	Non	NC
Analyse d'eau du forage réalisée 1 fois par an disponible sur l'exploitation			X

NC : non concerné

10.2. Article18 et 19 : Ouvrages de prélèvements

Origine de l'eau	Site(s)	Type d'alimentation	Observations
Alimentation principale en eau de l'élevage	Kergabel	<input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	Les animaux présents sur le site de Penhoat en période hivernale sont alimentés par tonne à eau selon les besoins.
Type d'ouvrage de prélèvement en eau		<input type="checkbox"/> Puits <input type="checkbox"/> Forage	

10.3. Article 20 : Parcours extérieurs des porcs

Pas de parcours

10.4. Article 21 : Parcours des volailles

Pas de volailles

10.5. Article 22 : Pâturage bovins

Production laitière par vache

lait vendu	1 070 000	litres/an
autre lait valorisé	400 000	litres/an
Total lait valorisé	1 470 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 597 826	kg/an
Lait par vache	8 410	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	17290	
Maîtrisable	61,2	11631	à épandre
Non maîtrisable	29,8	5659	au pâturage

UGB **1,15** **218,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	38,0	4,0	41,9
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	38,0	4,0	41,9

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
9,0	9,0	
342	36	377

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	21896
ST2	4209
ST3	0
Total	26105

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Pression de pâturage

Vaches laitières	
en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	577 <900
Ensemble des VL	623 <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

ok	750
ok	750

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	15,6 Ok
Ensemble	14,5 Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Sur le site de Kergabel, les vaches laitières ont un accès à environ 38ha de prairie pâturée. La pression de pâturage est de 623UGB.JPP/ha, pour un maximum réglementaire à 900.



Cartographie des surfaces pâturées par les vaches laitières

10.6. Article 23 : Effluents d'élevage

10.6.1. Plans

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Plan ouvrages de stockage des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3

NC : Non Concerné

10.6.2. Justification du dimensionnement

Pour en savoir plus :	Voir
Les ouvrages sont calculés avec le logiciel Dexel validé au niveau national	PJ 18

10.6.3. Condition de stockage au champ

• Rappel

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'enregistrement.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement

• Conditions de stockage fumier au champ

	Oui	Non concerné
Stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement au champ sur une parcelle épandable	x	
Respect des distances réglementaires	x	
Durée de stockage de moins de 9 mois et pas de retour sur le même emplacement avant 3 ans	x	
Stockage uniquement de la quantité nécessaire à la parcelle ou les parcelles de proximités	x	
Stockage au champ des fientes de plus de 65% de matières sèches avec bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau		x

Pour en savoir plus :	Voir
Fiche info conseil stockage du fumier au champ	PJ 18

10.7. Article 24 : Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.

Elles sont alors évacuées vers le milieu naturel ou infiltrées par l'intermédiaire d'un puits.

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non	Observations
Collecte des eaux pluviales des toitures	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par gouttière	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par fossé ou canalisation	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers fossé	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers prairie	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet dans un cours d'eau	non	Cf plan masse PJ 2-3
Risque de mélange des eaux de pluie et effluents	Non	Cf plan masse PJ 2-3

10.8. Article 25 : Eaux souterraines

Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines.

10.9. Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage

Pour en savoir plus :	Voir
Cartographie du plan épandage	PJ 19

10.9.1. Méthode de classement par aptitude des sols à l'épandage

Selon le Guide d'analyse de l'étude d'impact installation classée élevage circulaire du 19/06/2006.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain et d'information données par le demandeur.

Ces observations sont **d'ordre visuel** pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

• Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

– La pente : ci-dessous grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>10%	>15%

La pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la longueur de la parcelle, à la nature du terrain et à une présence ou non de protection aval.

– La battance, un sol battant durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.

L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi :

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importante augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.

- La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

- **Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :**

Classe 0 Sol inapte ou non réglementaire :
 Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux.

- Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires.

Classe 1lifuco et 1fuco Aptitude moyenne et/ou saisonnière :
 Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riche en cailloux, gravier, sables grossiers).

- Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre)
- La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.

Classe 2 Aptitude bonne :
 Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible.

- Epandage possible le majeur parti de l'année.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée en croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Épandable (**SPE**).

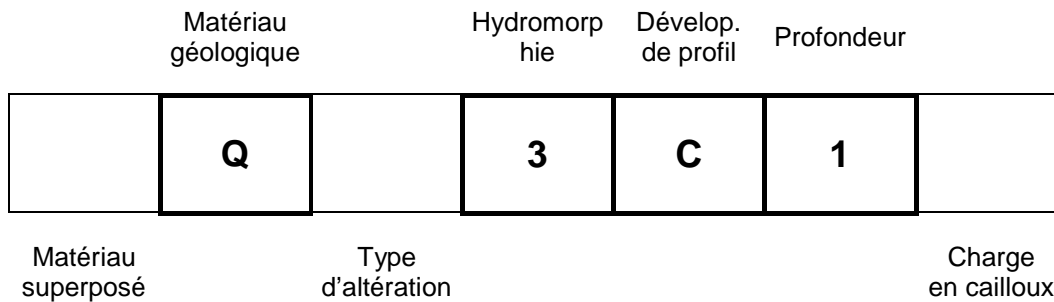
Parallèlement à ces différents critères, l'occupation du sol, la présence ou non d'une protection aval ; sous forme de talus, bande enherbée, ... ; ainsi que la nature des produits épandus (liquides ou solides), ont été prise en compte afin d'écartier les zones présentant des risques de ruissellement important.

- **Trois classes sont définies :**

Épandable uniquement fumier apt 1fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Épandable lisier apt1 lifuco, apt2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable apt 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

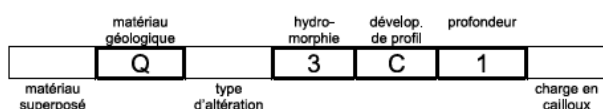
10.9.2. Codification des sols selon la méthode tarière

La codification des sols est réalisée suivant la méthode tarière mise au point par l'INRA J.M.RIVIERE et al 1992 Elle consiste à caractériser le profil selon une codification en 4 principales classes, suivant l'exemple ci-dessous :



Les sondages ont été faits à la tarière de 120 cm à la fréquence d'environ 1 pour 3 ha selon les conditions de terrain. La cartographie du plan d'épandage au 1/1000 reprend les informations de la codification des sols.

CODIFICATION 4 CRITERES DU MASSIF ARMORICAIN : LE CODE TARIERE



Matériau géologique

Deux matériaux superposés peuvent être indiqués (LN pour limon sur schiste par ex.).

A. Argile, altérites épaisses	M. Marais (type marais du Mt-St-Michel)	W. Alluvions argileux
B. Cuirasse ferrugineuse	N. Schiste tendre (type Briovérien)	X. Quartz et poudingues
C. Calcaire	O. Schiste moyen (type Angers)	Y. Roches volcaniques
D. Dune sableuse d'origine marine	P. Schiste dur (type Pont-Réan)	Z. Matériau remanié par l'homme
E. Eboulis de pente	Q. Grès dur (type Armoricain)	
F. micaschiste	R. Schiste gréseux	
G. Granite	S. Sable	
H. Tourbe	T. Terrasse caillouteuse	
I. Gneiss	U. Matériau d'apport colluvial	
L. Limon	V. Matériau d'apport alluvial	

Si altération notable :
de type arène : a
de type altérite : t

Type de solum (succession d'horizons)

- SOLS SANS DIFFERENCIATION TEXTURALE
- N. LITHOSOLS (sols minéraux bruts, très superficiels)
- R. RANKOSOLS (sols bruns organiques, superficiels, sous lande)
- B. BRUNISOLS (sols bruns)

- DIFFERENCIATION RESULTANT DE PROCESSUS D'ILLUVIATION DE L'ARGILE
- C. NEOLUVISOLS : BT en profondeur, avec $1,3 < IDT^* < 1,8$ (sols bruns lessivés)
- L. LUVISOLS TYPIQUES : BT en profondeur, avec $IDT^* > 1,8$ (sols lessivés)
- D. LUVISOLS DEGRADES : $IDT^* > 1,8$ et E fortement décoloré et pénétrant en langues dans le BT (sols lessivés glossiques)
- E. LUVISOLS-REDOXISOLS : $IDT^* > 1,8$ et apparition d'un horizon - g à moins de 50 ± 10 cm de profondeur (sols lessivés fortement dégradés)

- SOLS D'ACCUMULATION PROGRESSIVE DE MATERIAUX
- U. COLLUVIOSOLS (sols d'apport colluvial)
- V. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS (sols d'apport alluvial et colluvial)
- W. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS argileux (sols d'apport alluvial et colluvial à texture très argileuse)
- P : Podzol, T : Tourbe

*IDT (Indice de Différenciation Texturale) = teneur en argile horizon BT / teneur en argile horizon E)

Source : Méthode tarière, J.-M. RIVIERE et al, 1992

Profondeur du sol

La profondeur du sol se détermine par la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération C ou de la roche mère R	
<ul style="list-style-type: none"> • SOLS PROFONDS Classe 1 : profondeur de plus d'1 m Classe 2 : de 80 cm à 1 m • SOLS MOYENNEMENT PROFONDS Classe 3 : de 60 à 80 cm Classe 4 : de 40 à 60 cm 	<ul style="list-style-type: none"> • SOLS PEU PROFONDS Classe 5 : de 20 à 40 cm Classe 6 : moins de 20 cm <p style="font-size: small;">Dans le cas de profondeur du sol se situant en limite de deux classes, c'est la classe la plus pénalisante qui est choisie.</p>

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

SOLS PROFONDS
<ul style="list-style-type: none"> • SOLS SAINS Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches Classe 1 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de faible intensité Classe 2 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de forte intensité • SOLS PEU HYDROMORPHES Classe 3 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de faible intensité • SOLS MOYENNEMENT HYDROMORPHES Classe 4 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de forte intensité • SOLS HYDROMORPHES Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol Classe 8 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) en profondeur Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) à faible profondeur
SOLS PEU PROFONDS
<ul style="list-style-type: none"> • SOLS SAINS Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches • SOLS PEU HYDROMORPHES Classe 3 : taches d'oxydo-réduction au contact sol - matériau géologique • SOLS HYDROMORPHES Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol Classe 8 : présence d'horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) sur toute l'épaisseur du sol <p style="font-size: small;">Une hydromorphie existant en surface puis disparaissant peut être indiquée en indice (ex. : 1₅ ou 1₈ selon l'intensité)</p>

Charge en cailloux

L'indiquer si > 15%, utiliser pour sa nature le code matériau géologique.

10.9.3. Distances d'interdictions réglementaires

Les types de fertilisants :

Type I :	correspond à tous les fumiers (sauf ceux de volailles), aux composts d'effluents d'élevage.
Type II :	correspond aux lisiers, aux fumiers de volailles, aux effluents peu chargés traités, aux digestats bruts de méthanisation.
Type III :	correspond aux fertilisants minéraux et uréiques de synthèse, fertiirrigation.

Liées aux tiers et aux délais d'enfouissement

Type I :

Type de produit	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Compost élaborés	10 m	Aucun
Fumiers de bovins et porcins compacts, après plus de 2 mois de stockage	15 m	24 h
Fientes de volailles à plus de 65% de MS Autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à moins de 65% de MS	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Type II :

Mode d'épandage	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Injection directe dans le sol	15 m	-
Rampe à pendillards	50 m	12 h
Buses palette, rampe à buses, buses, asperseurs	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Type I et Type II :

Type III :

Elément de l'environnement	Distance minimale d'épandage	Cas particuliers	Distance minimale d'épandage
Point de prélèvement d'eau alimentation humaine (collectif ou particulier)	50 m		5 m
Point de prélèvement eau souterraine Puits, forages, sources.	35 m		5 m
Berges cours d'eau	35 m	10 m si une bande végétalisée permanente de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes.	2 m et interdiction sur les bandes enherbées
Lieux de baignade déclarés et plages sauf piscines privées	200 m	50 m pour compost	5 m
Zone conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie prévue par arrêté préfectoral	500 m		5 m
Pisciculture : sur 1 km du cours d'eau en amont de la prise d'eau d'alimentation.	50 m		5 m

Liées à la pente (Bretagne)

Terres en cultures (sans limite d'un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 1*	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Terres en cultures (délimitées par un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 7 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
7 – 15 %	Autorisé	Autorisé au-delà de 100 m des berges Autorisé jusqu'à 35 m si dispositif aval 2**	Autorisé
15 - 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Prairies de plus de 6 mois

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé
> 20 %	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé si dispositif aval 2**	Interdit

*Dispositif aval 1 = autorisé si présence d'une bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins 5 m de large ou talus continus, perpendiculaires à la pente.

**Dispositif aval 2 = autorisé si présence de talus continus, perpendiculaires à la pente

10.9.4. Périmètre d'épandage par exploitation

27,77 hectares ont été exclus de la surface épandable, en respect de la réglementation en vigueur ou, déclarés inaptes à l'épandage (Classe 0) pour les raisons suivantes :

- sols trop hydromorphes, risquant de provoquer une pollution directe des nappes perchées ou phréatiques,
- parcelles pentues présentant un risque d'érosion et de ruissellement important,

108,26 hectares ont été classés en aptitude 2, c'est-à-dire épandables toute l'année. Dans le respect de la réglementation en vigueur, ces sols présentent un bon pouvoir épurateur et un bon potentiel agricole.

En période défavorable, il convient de respecter la carte d'aptitude à l'épandage (c'est-à-dire réserver l'épandage aux seuls sols qui s'y prêtent : soit les sols de classe 2), afin d'éviter les ruissellements et les percolations rapides en profondeur.

10.9.5. Périmètre d'épandage par commune

Recapitulatif du plan épandage par commune	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage				
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2	Apt 2+
LANDERNEAU	3,08	3,08						0,49	2,58	
PLOUEDERN	36,69	34,39			2,30	2,30		1,37	33,02	
SAIN'T THONAN	3,56	3,10			0,46	0,46			3,10	
PLOUVENTER	33,40	17,57			15,83	15,83		0,87	16,70	
TREMAOUEZAN	35,09	25,96			9,13	9,13		0,78	25,18	
PENCRAN	11,41	11,39			0,02	0,02		1,45	9,94	
LA ROCHE MAURICE	8,54	8,52			0,02	0,02		0,43	8,09	
PLOUDANIEL	4,25	4,25							4,25	
Total plan d'épandage	136,03	108,26			27,77	27,77		5,39	102,87	

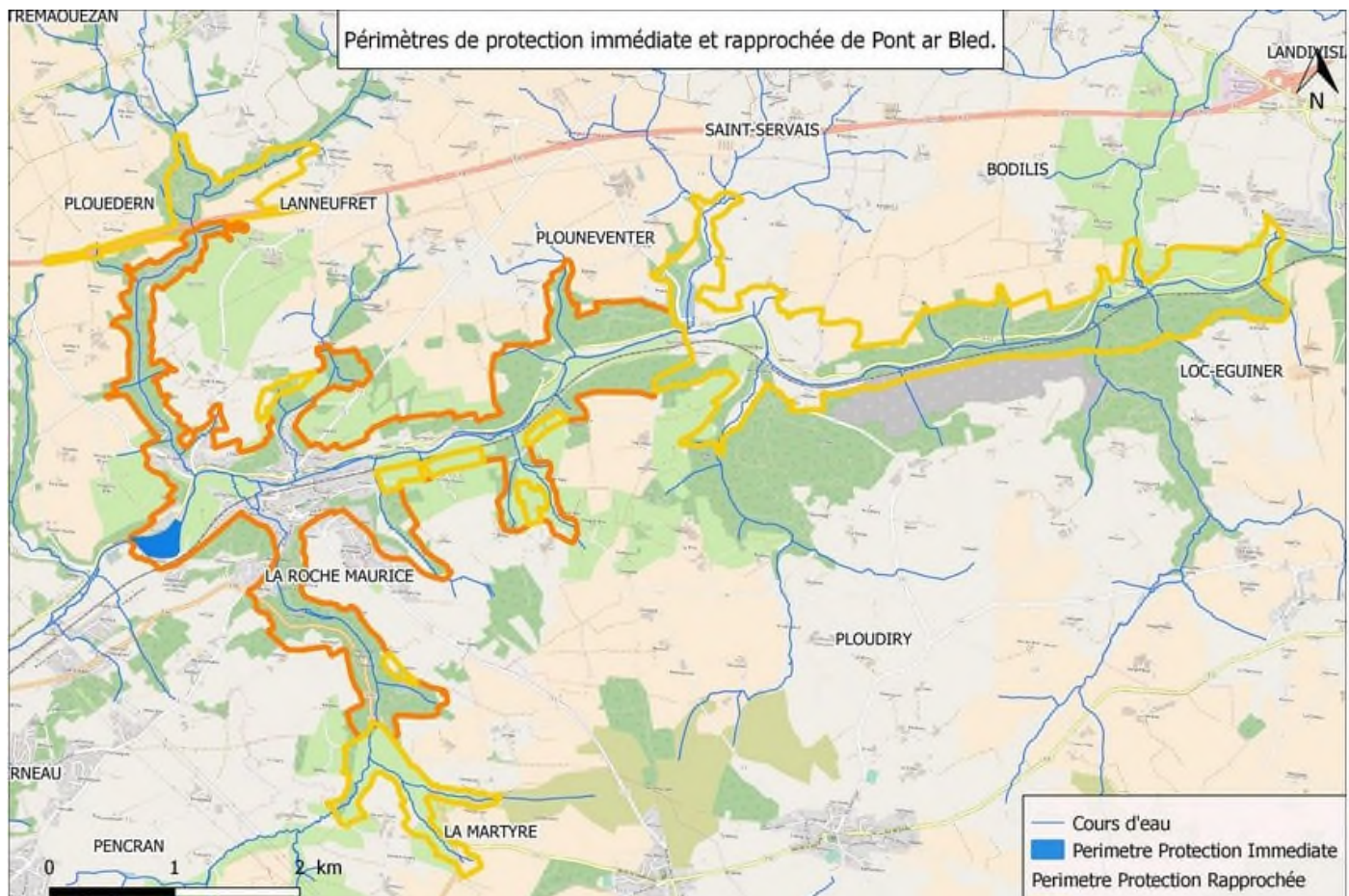
10.9.6. Périmètre d'épandage par bassin versant

Recapitulatif du plan épandage par bassin versant	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage					SAU BVC	SAU BVA	
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2	Apt 2+			
Anse de Guissény	14,20	6,00			8,20	8,20			6,00				14,20
Aber Wrac'h	17,16	8,96			8,20	8,20		0,07	8,89				
Elorn	73,51	66,86			6,66	6,66		4,68	62,18				
Total plan d'épandage	104,87	81,81			23,06	23,06		4,75	77,06				14,20

10.9.7. Périmètre d'épandage par zone naturelle

Plan d'épandage en zone naturelle	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage					SAU BVC	SAU BVA	SAU pâturage	SAU Natura 2000
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2	Apt 2+				
Rivière ELORN	8,54	8,52			0,02	0,02		0,43	8,09					8,54
Total plan d'épandage	8,54	8,52			0,02	0,02		0,43	8,09					8,54

Le plan d'épandage est également concerné par le périmètre de protection de la prise d'eau de Pont Ar Bled (cf carte ci-dessous) et deux îlots se trouvent dans le périmètre complémentaire sur la commune de La Roche-Maurice.



10.10. Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage

Pour en savoir plus :	Voir
Cartographie du plan épandage	PJ 19

10.10.1. Distance d'épandage et calendrier d'épandage

Le demandeur, GAEC DU MOULIN respecte le calendrier d'épandage et les distances réglementaires définis par la Directive Nitrates.

Le calendrier d'épandage Régionale fixe les périodes d'interdiction d'épandage liées aux cultures pratiquées.

Pour en savoir plus :	Voir
Périodes d'épandages Directive Nitrates	PJ 20

10.10.2. Récapitulatif des pratiques d'épandage en fonction des périodes d'épandage possibles

Effluent	Cultures	Période d'épandage prévue	Calendrier Directive Nitrates (période d'interdiction)
Fumier de bovin	Maïs	Printemps (mars-avril)	15 novembre -15 janvier 1 juillet -30 août
Lisier de bovin	Pâtures	fin hiver-printemps- été	15 mars ou 1 ^{er} avril - 30 juin
Lisier de bovin	Dérobées herbe	juillet-août	15 sept-15 janvier

L'assolement réalisé par le demandeur GAEC DU MOULIN permet de répartir les épandages sur une longue période allant de la fin d'hiver au début de l'automne.

Le plan épandage après projet est suffisant pour gérer l'ensemble des effluents d'élevage.

Pour en savoir plus :	Voir
Capacités agronomiques de stockage des effluents d'élevage	PJ 18
Bilan de fertilisation	PJ 20

10.10.3. Récapitulatif des moyens utilisés pour l'épandage

Effluents	Matériel utilisé	Capacité	Mode de propriété	Dispositif
Fumiers	Epandeur	15m ³	propriété	Hérissons verticaux
Lisiers	Tonne	16 m ³	propriété	Avec rampes

Certains épandages sont également réalisés par l'ETA des Abers.

10.10.4. La gestion du risque érosif

• Méthode :

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau, qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

- La distance entre la parcelle et les cours d'eau, plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important,
- Le pourcentage de pente, plus la pente est forte plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante plus le risque d'entraînement d'une partie du sol vers le bas de la parcelle est important,
- La Longueur de la pente, elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement,
- La protection en bas de parcelle, une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

• Synthèse du risque phosphore sur le plan d'épandage

Sur le plan épandage la répartition du risque phosphore est la suivante

Diagnostic du risque érosif	SAU	SPE
Risque		
Risque faible	136,03	108,26
Total	136,03	108,26

Pour en savoir plus :	Voir
Tableau risques érosifs	PJ 19

10.10.5. Justification des épandages à plus de 10 kilomètres du site de production

Pas de terres à plus de 10 kilomètres.

10.10.6. Mesures d'évitement et de réduction mises en place lors des épandages

- La couverture de 100% des sols l'hiver, en période de lessivage.
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage d'effluents organiques.
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire.
- Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources.
- Respect du calendrier d'épandage
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage.

10.11. Article 27.4 : Gestion des effluents

10.11.1. Descriptif de l'activité et du projet avant et après projet

ITEMS	PRECEDENT DOSSIER Arrêté du 19/07/2012	APRES PROJET
Situation Géographique		
Commune Siège	PLOUEDERN	PLOUEDERN
Bassin versant Algues Vertes / EPANDAGE	x	x
Bassin versant contentieux / EPANDAGE	x	/
Commune ex-ZES	x	x
Zone Vulnérable	x	x
Zone d'Action Renforcée (ZAR)		x
Zone 3B1 du SDAGE	/	/
Effectifs		
Porcins	300	300
Bovins	135 VL et la suite 64 veaux de boucherie	190 VL et la suite
Avicoles	0	0
Autres (ex : chevaux)	0	0
Production d'effluents en valeur fertilisante		
P° Azote organique	18 456	24 807
Azote éliminé traitement bio	0	0
Azote centrifugé et exporté	0	0
Azote sortant de l'exploitation	0	2 184
Azote entrant sur l'exploitation	0	0
P° P2O5 organique	8 476	10 438
P2O5 centrifugé et exporté	0	0
P2O5 sortant de l'exploitation	0	1 218
P2O5 entrant sur l'exploitation	0	0
Plan d'épandage		
Demandeur		
Surfaces (Ha)	109,08	135.04
Chargement en Azote	169,2	168
Chargement en P2O5/ha SDN	92	83
Ratio P2O5 total /export cultures	/	87%

Commentaires :

Les charges moyennes en azote et en phosphore diminuent par rapport à la situation initiale.
Le lisier de porc n'est plus épandu sur les terres en propre mais il est exporté pour traitement.

10.11.2. Quantité de fertilisant produit par l'élevage après projet

La quantité de fertilisant prend en compte les apports de l'élevage et les exportations et importations éventuelles :

L'élevage du demandeur produira 24807 unités d'azote et 10438 unités de phosphore sous forme de lisier et de fumier.

- 88% épandu sur les terres en propre
- 12% exporté pour traitement la totalité du lisier de porc).

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 20

10.11.3. Quantité de fertilisant produit par les vaches laitières après projet

La norme de production en azote prise en compte pour les vaches laitières est de 91 kgN/VL pour une production par vache de 8410Kg lait et un temps de pâturage inférieur à 4 mois.

Elevage laitier de

GAEC DU MOULIN

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total 190 VL

Sous-troupeaux

ST1 170 VL

ST2 20 VL

ST3 VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) 3,93 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	0	0	0	0	0	0
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8					30	31	31	30	31		
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24										30	31

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	10,3	10,3	10,0	10,3	30,0	31,0	112
Mois équivalents	3,68												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	0	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24				30	31	30	31	30			

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	30,0	31,0	30,0	31,0	31,0	30,0	0,0	0,0	0,0	183
Mois équivalents	6,02												

Production laitière par vache

lait vendu	1 070 000	litres/an
autre lait valorisé	400 000	litres/an
Total lait valorisé	1 470 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 597 826	kg/an
Lait par vache	8 410	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	17290	
Maîtrisable	61,2	11631	à épandre
Non maîtrisable	29,8	5659	au pâturage

UGB 1,15 218,5

Avant projet, le GAEC produisait 3025m3 de lisier de bovin, 513 t de fumier de bovin et 648m3 de lisier de porc. Tous les effluents étaient épandus sur les surfaces en propre de l'exploitation soit une SAU de 109,08ha.

Après projet, l'élevage produira toujours les mêmes trois types d'effluents : 4900m3 du lisier de bovin, 542t de fumier de bovin et 624m3 de lisier de porc mais qui n'est plus épandu sur les surfaces en propre du GAEC. Il est traité par la station de traitement du GAEC Coat Ar Bleiz à Plounéventer, propriétaire des porcs engraisés.

Il n'y a aucune importation d'effluents.

Le fumier est principalement épandu en fin d'hiver avant maïs et le lisier est valorisé sur herbe mais également avant maïs en substitution d'un apport d'azote minéral.

10.11.4. Systeme de cultures envisagé

Environ 86% de la SAU sera consacrée à l'alimentation des bovins, avec une prédominance d'herbe (57 % de la SAU).

A noter l'implantation d'un couvert végétal sur une surface de 23ha sous forme d'herbe en culture dérobée afin de limiter les fuites de nitrates durant la période hivernale et de pouvoir récolter du fourrage.

L'assolement réalisé permet de répartir les épandages sur une longue période allant de la fin de l'hiver au début de l'automne.

L'assolement réalisé permet de répartir les épandages sur une longue période fin hivers au début de l'automne.

Pour en savoir plus :	Voir
Voir bilan de fertilisation	PJ 20
Capacités de stockage des effluents	PJ 18

10.11.5. Justification des rendements

Les rendements sont conformes aux besoins du troupeau (voir bilan fourrager) mais cela nécessite tout de même l'achat de maïs fourrage et de foin chez des tiers.

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	726		726
Herbe fauchée	138	210	348
Maïs ensilage	570	75	645
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	1434	285	1719
> Substituts de fourrages			
Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...			
Paille aliment			
Total ressources en fourrages			1719
>> Besoins du troupeau	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	219	6,2	1355
Autres bovins	71	6,2	440
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1795
Bilan	Ressources - Besoins (t MS)		-76
	Taux de couverture des besoins		96%

10.11.6. Analyses de terre

	Oui	Non	NC
Analyses de terre réalisée tous les 3 ans disponibles sur l'exploitation	X		

NC : Non concerné

10.11.7. Bilan agronomique de l'azote organique et minéral

Le bilan entre les exportations des cultures et les apports réalisés montre un équilibre de la fertilisation avec une BGA inférieure à 50 kg/ha

Apports d'azote	36233	268,3	
dont restitution au pâturage	7397	54,8	
dont épandage N organique	15226	112,8	
dont fertilisation minérale	13610	100,8	
Exportation par les récoltes	34616	256,4	Plafond / ha en vigueur 50
Solde BGA (apport-export)	1617	12,0	
Solde BGA hors légumineuses *	1617	12,0	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

La charge d'azote organique sur la SAU est de 168 soit une charge inférieure au plafond de 170 kg d'azote par hectare, conformément à la Directive Nitrates.

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 20

10.11.8. Prise en compte du bassin versant Algues Vertes

CRITERES	Concerné oui/non
Méthanisation avec plan d'épandage en BVAV	non
Exploitation avec siège en BVAV et plan d'épandage à plus de 10 km	non
Elevage porcin ou élevage avicole avec projet présentant - une augmentation d'azote d'origine animale produite > de 5000 kg - et SAU du plan d'épandage en BVAV (terres en propre + MAD) > 10 ha Quel que soit le mode de production et l'assolement	non
Autres élevages avec projet présentant : - une augmentation d'azote d'origine animale produite > de 5000 kg - et SAU du plan d'épandage en BVAV (terres en propre + MAD) > 10 ha et projet remplissant au moins un des 4 critères ci-dessous :	Oui +6351uN mais dont 2184u exportées pour traitement soit une augmentation réelle sur le plan d'épandage de 4167u
1- Si élevage herbivore, temps de pâturage < 3 mois /an	non
2- Si bovin lait : équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha), est – sur la période estivale > 650 et/ou – sur la période hivernale > 400	non
3- Exploitation avec SAU en propre présentant moins de 55% en herbe et plus de 28% en maïs	non
4- Exploitation avec SAU en propre présentant plus de 25% en légumes	non

10.11.9. Bilan agronomique du phosphore organique et minéral

La charge de phosphore total sur la SDN est inférieure à 85 kg par hectare, ce qui est conforme aux préconisations en vigueur.

	kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		10340	76,6	
dont Restitutions pâturage		3018	22,4	
Epannage P organique		6202	45,9	
Fertilisation minérale		1120	8,3	
Exportation par les récoltes		11773	87,2	Apport/Export 88%
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-1433	-10,6	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
10241	83,0	85

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 20

10.11.10. Bilan agronomique du potasse organique

Indice potasse organique sur le plan épandage : 224 kg / ha de SAU

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 20

10.12. Article 27.5 : Délais d'enfouissement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement	oui	
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.	oui	

NC : Non Concerné

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

10.13. Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement

Pas de traitement dans le cadre de ce dossier.

10.14. Article 29 : Compostage

Pas de compostage dans le cadre de ce dossier.

10.15. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Livraison de lisier de porc vers un site de traitement : GAEC COAT AR BLEIZ (anciennement EARL CADIOU)- Méchaouic- SAINT-VOUGAY (29440)

10.16. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

10.16.1. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'élevage

Pas d'évolution notable sur la gestion des odeurs dans le cadre du projet.

Pas d'ouvrages de stockage d'effluents en projet.

La ventilation est statique.

Toutes les fosses situées à moins de 100 mètres des tiers sont existantes et couvertes.

10.16.2. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'épandage des déjections

- Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'élevage ;
- le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages ;
- lorsque les épandages ont lieu sur sols nus (avant maïs par exemple), ils sont suivis d'un enfouissement immédiat ou sous 12h.
- Les épandages sont réalisés par tonne à lisier (16m³) avec pendillards et enfouisseur.

CUMA 12m³ sans équipements et 20m³ avec rampe

Epandeur : hérissons verticaux 14 et 20m³

10.17. Article 32 : Bruit et vibration

10.17.1. Description des équipements et dispositif source de bruit

Les sources de bruits se divisent en deux grandes catégories :

- Les sources situées à l'intérieur du bâtiment dont l'effet est quotidien mais non continu.
- Les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques et liées aux déplacements d'engins.

Modification de l'existant :

Aucune nouvelle construction liée au logement de bovins ou au stockage d'effluents : l'agrandissement de la stabulation date de 2017.

En revanche, il est prévu la construction d'un hangar matériel et paille (cf plan de masse) (fin de chantier prévu en septembre 2021).
 Pas d'évolution notable sur la gestion des odeurs dans le cadre du projet : les ouvrages de stockage sont identiques. Les vaches laitières passent 70% du temps en stabulation.
 Pas de ventilation dynamique.

10.18. Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux

10.18.1. Rappel réglementaire

- **Généralités**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

- **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

- **Elimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Toutes les attestations sont disponibles en élevage.

10.18.2. Identification des déchets générés par l'activité

Type de déchets produits sur l'exploitation	Déchets concernés
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI Avec stockage et élimination réglementée	les piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction
Les Déchets d'Activités de Soins non dangereux DAS . Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes
Déchets Industriels Banals DIB Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	le bois, les matières plastiques, le verre, les métaux, le papier-carton,

Déchets exogènes agricoles Non classées comme des déchets ménagers et assimilés	les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries, les pneumatiques, les engins hors d'usage, les emballages lessiviels, les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...), les emballages vides de produits phytosanitaires et phytosanitaires non utilisés, les emballages vides de biocides, et biocides non utilisés : listé désinfectants les sacs d'engrais ...
Cadavre d'animaux avec stockage et élimination réglementée	Cadavres de bovins

10.18.3. Mesures d'évitement et de réduction des nuisances

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Quantité produite	Evacuation	Elimination retenue	Traçabilité
Les piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction	Conteneurs homologués (1)	< 5kg/mois	trimestrielle	Reprise vétérinaire	Bon de reprise conservé sur site

(1).Emballages et conteneurs homologués DASRI définis par l'arrêté du 24 novembre 2003 :

- Sac plastique ou papier doublé ou Caisse en carton avec sac plastique ou fût jerrican en plastique : DASRI solide, mou
- Fût jerrican en plastique ou boîte et mini collecteur : DASRI perforant
- Fût jerrican pour déchets liquides : DASRI liquide

Les Déchets d'Activités de Soins DAS

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Elimination retenue	Traçabilité
les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes d'insémination.	Contenant résistant (1)	Reprise fournisseur	Bon de reprise conservé sur site

(1).Caractéristiques du contenant : résistant pour les déchets en verre, grand pour les déchets volumineux tels que sondes et bidons, transparent pour le contrôle visuel des erreurs de tri lors de la collecte

Les cadavres

Type de déchet	Mode de stockage	lieu	Elimination retenue	Traçabilité
Cadavres d'animaux	<p>Bac équarissage existant sur dalle bétonnée pour les cadavres de taille moyenne et sous-produits animaux. Le reste de la zone est gravillonné.</p> <p>Prévision d'achat d'une cloche à cadavre pour les gros animaux qui sera plutôt positionnée sur l'aire gravillonnée stabilisée.</p> <p>Le système de convoyage des cadavres (chariot, véhicule ...) est nettoyé et désinfecté avant de retourner dans la zone d'élevage.</p> <p>↳ Nettoyage et désinfection des dispositifs de stockage des cadavres (bac équarissage et aire d'équarissage) après chaque enlèvement de cadavres ou au minimum 1 fois par semaine et en cas de souillures.</p> <p>↳ Épandage de chaux vive sur l'aire d'équarissage et dans la zone de manœuvre du camion (dose de 1 kg/m²) et l'éteindre (0,5 l d'eau /m²).</p>	<p>Au pignon nord de la porcherie.</p> <p>Le camion ne pénètre pas sur le site d'élevage : il se positionne entre la porcherie et le hangar matériel.</p> <p>Le camion d'équarissage ne pénètre jamais dans la zone d'élevage ou dans la zone professionnelle.</p>	SARIA	Bon de reprise conservé sur site

Déchets exogènes agricoles et Déchets Industriels Banals DIB

Type de déchet	Mode de stockage actuel et prévu	Elimination retenue
Biocides (désinfectants, insecticides, raticides,..) en usage ou périmés et emballages	Local technique, laiterie Local phytosanitaire	Reprise annuelle fournisseur
Produits phytosanitaires en usage ou périmés et emballages	Local phytosanitaire	
Huiles usagées, déchets d'hydrocarbures	Bidons	Déchetterie Reprise garage
Emballages Papier, carton, plastique	Hangar	Déchetterie
Métaux ferrailles		
Les emballages lessiviels,...	Les films plastiques d'ensilage avant stockage pour recyclage sont balayés, secs, pliés, roulés et ficelés puis stockés sous un hangar. Les ficelles de conditionnement des fourrages et filets des balles rondes sont propres et stockés séparément dans un sac transparent.	Recyclage
Les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...),		
Les sacs d'engrais ou de terreau ...		
Les pneumatiques, les véhicules hors d'usage		Recyclage
Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries		Déchetterie

Les bonnes pratiques mises en œuvre par le demandeur :

- Ajuster la quantité de produits achetés aux besoins en privilégiant les petits conditionnements.
- Organiser le suivi du stock de produits et surveiller les dates de péremption pour limiter le nombre de déchets périmés ou entamés non utilisables.
- Trier les déchets, dès leur production, pour les orienter vers les filières adéquates dans un souci de sécurité et de coût de traitement.
- Stocker les déchets dans le contenant adapté, dans un endroit propre et à l'écart des sources de chaleur et d'humidité pour protéger le personnel ou les visiteurs des risques de blessure et d'intoxication.
- Les bords de reprise des différents déchets sont gardés sur site.

10.18.4. Pendant la phase travaux

Pas de travaux prévus.

10.19. Article 36 à 39 : Autosurveillance

10.19.1. Suivi parcours et pâturage pour les porcins

	Oui	Non concerné
Registre des parcours tenu à jour		X

10.19.2. Suivi des épandages

Le demandeur GAEC DU MOULIN réalise le suivi des épandages.

	Oui	Non concerné
Plan de fumure disponible sur l'exploitation	X	
Cahier de fertilisation disponible sur l'exploitation	X	
Bordereaux de livraison lors de prise d'effluent sur les terres mises à disposition		X
Bordereau de livraison du lisier de porc vers l'unité de traitement	X	

10.19.3. Suivi station ou équipements de traitement

	Oui	Non concerné
Cahier d'exploitation tenu à jour		X
Bilan matière		X
Analyses		X

10.19.4. Suivi compostage

	Oui	Non concerné
Cahier d'enregistrement tenu à jour		X

10.20. Conditions de remise en état du site

10.20.1. Avant remise en état du site après la fin de l'exploitation

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les cuves, ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager		
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)	
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux	
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage		
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas	
			Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques	Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous bâtiments ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis remblaiement	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	
	Sécurité des tiers	Risque de noyade			
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène		
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.		
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux		

Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

10.20.2. Utilisation du terrain après cessation d'activité

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre une l'utilisation par une autre activité agricole.

11. PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales

11.1. Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions

Pas de demande d'aménagements aux prescriptions

11.2. Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers

Demande de dérogation par rapport aux tiers

11.3. Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage

Pas de demande de dérogation par rapport à un forage

11.4. Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole

Pas de demande de dérogation par rapport à une zone conchylicole

Lettre de demande de dérogation par rapport à aux tiers

**GAEC DU MOULIN
Kergabel
29800 PLOUEDERN**

**Préfecture du Finistère
40-42 boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex**

Objet : dérogation de prescriptions de distance par rapport aux tiers situés à moins de 100 mètres

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous demander une dérogation de prescriptions de distance par rapport aux tiers situés à moins de 100 mètres

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension de notre exploitation .

Nous nous engageons à respecter les prescriptions qui figureront dans l'arrêté préfectoral autorisant la dérogation.

16 mai 2022
GAEC DU MOULIN



Accord du (des tiers) situé(s) à moins de 100 mètres des installations agricoles, bâtiments et annexes

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) ROUDAUT MARILYN, LE TIEC Anthony

Demeurant à 1 KERGABEL 29800 PLOUEDERN

Propriétaire de l'habitation située section _____ N° _____

Autorise (Nom, Prénom) CADIIOU ANDRE ET CHRISTOPHE- GAEC DU MOULIN

Demeurant à KERGABEL-PLOUEDERN

Pour l'exploitation d'un atelier : BOVIN

Sur sa parcelle section ZE 248-249-250-251-252-259-14

Lieu-dit KERGABEL Commune PLOUEDERN

Située à moins de 100 mètres de mon habitation ci-dessus désignée, sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévus par la loi sur les Installations Classées.

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourrait engendrer une telle installation sur moi-même

Accord concernant les bâtiments

- Existants Projetés

Observations / Commentaires

Fait à Plouédern

Le 2/02/23

Signature

Roudaut
Tiec

Accord du (des tiers) situé(s) à moins de 100 mètres des installations agricoles, bâtiments et annexes

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) ROUBAUT FRANCOISE

Demeurant à 5 KERGABEL - 29800 PLOUEDERN

Propriétaire de l'habitation située section 1

Autorise (Nom, Prénom) CADIIOU ANDRE ET CHRISTOPHE- GAEC DU MOULIN

Demeurant à KERGABEL- PLOUEDERN

Pour l'exploitation d'un atelier : BOVIN

Sur sa parcelle section ZE 248-249-250-251-252-259-14

Lieu-dit KERGABEL Commune PLOUEDERN

Située à moins de 100 mètres de mon habitation ci-dessus désignée, sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévus par la loi sur les Installations Classées.

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourrait engendrer une telle installation sur moi-même

Accord concernant les bâtiments

- Existants Projétés

existants.

Observations / Commentaires

Fait à Plouédern

Le 20 février 2023.

Signature Roubaut/.

Accord du (des tiers) situé(s) à moins de 100 mètres des installations agricoles, bâtiments et annexes

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)..... Perronou Dalphine Monon a Kern

Demeurant à 2 Kergabel Tremaouezan

Propriétaire de l'habitation située section N°.....

Autorise (Nom, Prénom)..... Cadiou André Christophe - GAEC DU MOULIN

Demeurant à KERGABEL - PLOUEDERN

Pour l'exploitation d'un atelier BOVIN LAIT

Sur sa parcelle section.....

Lieu-dit KERGABEL Commune PLOUEDERN

Située à moins de 100 mètres de mon habitation ci-dessus désignée, sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévus par la loi sur les Installations Classées.

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourrait engendrer une telle installation sur moi-même

Accord concernant les bâtiments :

Existants Projetés

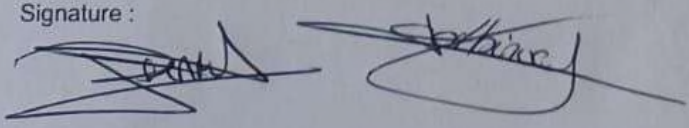
Observations / Commentaires :

B

Fait à Tremaouezan

Le 18/02/23

Signature :



Accord du (des tiers) situé(s) à moins de 100 mètres des installations agricoles, bâtiments et annexes

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) KERNEIS Agnès
Demeurant à 11 rue des roches blanches - 29800 PLOUEDERN
Propriétaire de l'habitation située section _____ N° 1 Lieu dit KERGABEL
TREMAOUZAN
Autorise (Nom, Prénom) CADIIOU ANDRE ET CHRISTOPHE- GAEC DU MOULIN
Demeurant à KERGABEL-PLOUEDERN
Pour l'exploitation d'un atelier : BOVIN
Sur sa parcelle section ZE 248-249-250-251-252-259-14
Lieu-dit KERGABEL Commune PLOUEDERN

Située à moins de 100 mètres de mon habitation ci-dessus désignée, sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévus par la loi sur les Installations Classées.

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourrait engendrer une telle installation sur moi-même

Accord concernant les bâtiments

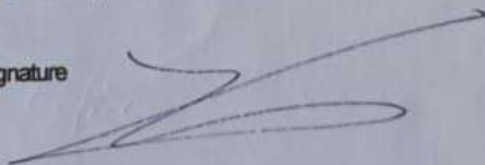
- Existants Projetés

Observations / Commentaires

Fait à PLOUEDERN

Le 03/02/2023

Signature



12. PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Accord propriétaire	

13. PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Avis du maire	

14. PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire

Le projet présenté dans le dossier ne nécessite aucune demande de permis de construire. Indépendamment de cela, un hangar matériel a été construit sur le site de Kergabel. L'accord de la demande de permis date du 12 octobre 2020.

Pour en savoir plus :	Voir
Dépôt permis de construire	

15. PJ °11 : Autorisation de défrichement

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Autorisation de défrichement	

16. PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes

Nota : certaines thématiques ont été regroupées dans ce tableau sans pour autant figurer parmi les plans et programmes visés par l'article R 512-46-4.

16.1. Thème des Milieux Naturels

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Nom	Remarques (distance)
Parc naturel régional ou national	non		
Réserve naturelle ZNIEFF	oui	530002088 LANGAZEL 530030093 LANDE ET TOURBIÈRE DE QUÉLÉRON VRAZ - COATLESTRÉMEUR BIHAN	Concerne un partie de l'îlot 74, classée non épannable A 150m de l'îlot 70 A 120m de l'îlot 60
Parc marin	non		
Natura 2000	oui	FR5300067 LANGAZEL FR5300024 RIVIERE ELORN	En bordure de l'îlot 71 A 470m de l'îlot 70 Îlots 25,26,62 (8,43ha) : entre 150 et 350m Îlots 63,64 (8,54ha) : dans la zone Natura 2000

16.2. Thème de l'eau

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
SDAGE Loire Bretagne	oui	2- Réduire la pollution par les nitrates 3- Réduire la pollution organique voir ci-dessous situation en zone 3B1 ou hors zone 3B1	Respect indicateurs azotes voir PADN Adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures. Prise en compte du diagnostic des risques érosifs. Réduction de l'azote et du phosphore dans l'alimentation.
		7- Maîtriser les prélèvements d'eau	Prélèvement sur puits existant, baisse de la consommation d'eau / an lié à l'arrêt de l'atelier laitier.
		8- Préserver les zones humides et la biodiversité	Respect du plan d'épandage et des aptitudes.

			Les inventaires zones humides ont été consultés sur le site et le plan épandage. Les parcelles en zone humide sont classées non épandables.
SAGE : Elorn Le SAGE de l'Elorn a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2010	oui	1-restauration de la qualité de l'eau 2-maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux 3-préserver les zones humides	
Bas Léon : le SAGE du Bas-Léon a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2014	oui	7 enjeux majeurs définis sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues • Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments • Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace • Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages • Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins • Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires • S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du diagnostic des risques érosifs phosphore • Respect du plan d'épandage et des aptitudes de chaque îlot • Respect du calendrier d'épandage • Pratiques de fertilisation équilibrées • Pas d'épandage en zone humide
Périmètre de protection captage d'eau	oui	Périmètre de protection de la prise d'eau de Pont Ar Bled	Les îlots 63 et 64 sont situés dans le périmètre de protection complémentaire.
PADN Programme d'actions nationales et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole			
Zone vulnérable Bretagne	oui	Respect du plafond d'azote organique : 170 kg/ha de SAU. Respect du calendrier d'épandage et des distances. Couverture 100% des sols l'hiver. Implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau d'une largeur minimale de 10m	L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par le demandeur. La carte de recensement des cours d'eau a été consultée pour le plan d'épandage.

		<p>Suivi fertilisation : tenir à jour un cahier de fertilisation et établir un prévisionnel de fumure selon le besoin des cultures.</p> <p>Déclaration annuelle des flux d'azote</p> <p>Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins réglementaire et agronomiques de l'exploitation.</p>	
ZAR : Zone d'action renforcé	oui	<p>Seuil obligatoire de traitement : 20 000 uN.</p> <p>Déclaration annuelle des flux</p> <p>Seuil BGA < 50UN /ha SAU</p> <p>Enherbement existant des berges des cours d'eau maintenu sur une bande de 10 m</p>	<p>L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par le demandeur.</p> <p>Production d'azote organique supérieure à 20000u mais traitement d'une partie des effluents produits.</p>
BVAV : Bassin Versant Algues Vertes	oui : anse de Guissény	<p>Respect seuil 210 kg N tot/ha de SAU.</p> <p>Engagement dans la Charte de territoire</p>	
Zone 3B1 BRETAGNE	non	<p>Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 unités de phosphore total /ha de SRD (la surface épandable + la surface non épandable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs préteurs de terre Equilibre fertilisation en phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs préteurs de terre. <p>En cas de projet : respect de la non dégradation de la pression en phosphore total entre avant et après projet, sauf pour les plans épandages à l'équilibre de la fertilisation +10%.</p>	
Hors zone 3B1 BRETAGNE	oui	<p>Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> 85 unités de phosphore total /ha de SRD (la surface épandable + la surface non épandable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs préteurs de terre Equilibre fertilisation en phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs préteurs de terre. 	<p>Respect de l'équilibre de la fertilisation et du plafond/ha de 85u.</p>

16.3. Thème Déchets

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
----------------------------	------------------	---------------------	-------------------------

Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets	oui	Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés. Informer et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets. Développer la valorisation des déchets	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets. Voir chapitre gestion des déchets
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		Ces plans sont en cours d'élaboration et deviendront opposables dès leur signature par le Conseil Général, conformément aux dispositions des articles L.541-14-1 du code de l'environnement.	Lors du chantier l'exploitant respecte la réglementation pour l'élimination des déchets, reprise par les différents artisans et intervenants

16.4. Autres thèmes

Thèmes	Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
Carrière	Schémas départementaux des carrières	non	Hors zone de carrière	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	Non	Pas de plan de protection de l'atmosphère sur la zone d'étude	

17. PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000

17.1. Description de l'état initial : NATURA 2000

17.1.1. Situation du projet et du plan épandage

L'ensemble des zones NATURA 2000 sur le secteur de l'étude est décrit dans les tableaux suivants.

Nom	Nature de la Protection (n°)	Communes	Description	Distance / plan d'épandage
RIVIERE ELORN	FR5300024	Bodilis, Commana, Dirinon, Forest-Landerneau, Guipavas, Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Loperhet, Martyre, Pencran, Ploudiry, Plouédern,	Description : Le site Natura 2000 s'étend des Monts d'Arrée à la mer sur 21 communes. Trois regroupements intercommunaux sont concernés, la Communauté de Communes de Landivisiau à l'amont puis celle de Landerneau-Daoulas et enfin Brest métropole océane pour la partie estuarienne. Le Parc naturel régional d'Armorique fédère 39 communes dont Sizun et Commana sur le périmètre du site Natura 2000 de l'Elorn. Ce statut de Parc naturel régional se justifie par un patrimoine d'exception. La vallée de l'Elorn, située au-delà du périmètre du Parc, présente également un intérêt patrimonial remarquable. Des périmètres d'inventaires : tourbières, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques,	

		<p>Plougastel-Daoulas, Plouneventer, Relecq-Kerhuon, Roche-Maurice, Saint-Servais, Sizun</p>	<p>sites classés, Zones d'Intérêt Communautaire Oiseaux, ... jalonnent la vallée. A la vue de ce patrimoine, le Conseil Général du Finistère s'est porté acquéreur de parcelles dans les fonds de vallée et de forêts afin de garantir leur conservation et leur ouverture au public. Dans le cadre de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral, l'Etat a défini un sentier côtier sur la commune de Loperhet. Les autres communes littorales du site Natura 2000 seront également pourvues de ces sentiers. Le reste du réseau des sentiers est géré en partenariat avec les Pays touristiques et les Communautés de Communes. L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Elorn est propriétaire d'une quarantaine d'hectares de prairies de bords de rivière afin de garantir l'accès aux pêcheurs.</p> <p>Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, propriétaire du barrage du Drennec, oeuvre en vue de la reconquête de la qualité des eaux. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été validé en 2010. Cette démarche a pour but de concilier l'ensemble des activités sur un territoire (agriculture, activités industrielles, assainissement, urbanisme, ...) afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.</p> <p>Natura 2000 suit un schéma parallèle à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces deux démarches découlent de directives européennes.</p> <p>Caractère général du site Classe d'habitats Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 27% de couverture Marais salants, Prés salés, Steppes salées 2 Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5 Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 6 Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 9 Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 18 Prairies améliorées 2 Autres terres arables 7 Forêts caducifoliées 17 Forêts de résineux 3 Forêts mixtes 4</p> <p>Caractéristiques : La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition très tranchée entre une rive nord sur schistes briovériens, peu pentue, relativement abritée des vents froids, et une rive méridionale sur quartzites, aux versants plus élevés (150m), localement très abrupts, située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froid. A noter également le caractère continu des espaces naturels (vasières, haute slikke à spartines, herbus, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien.</p> <p>Site en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.</p> <p>Vulnérabilité : Site dont la qualité et la diversité des habitats et des composantes faune/flore d'intérêt communautaire dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune.</p> <p>Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par</p>	
--	--	--	--	--

			extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc	
LANGAZEL	FR5300067 280,92 hectares	Ploudaniel Trémaouézan Plouédern	<p>Description : Lann Gazel est la plus importante zone humide de l'intérieur du Léon, elle est en grande partie protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvrant 122 ha sur la commune de Trémaouézan. La zone s'organise autour de plusieurs ruisseaux qui confluent à l'aval du site pour former l'Aber Wrac'h et autour desquels des milieux naturels remarquables sont présents : landes tourbeuses à mésophiles, groupements de bas-marais acides et prairies humides diversifiées. La diversité biologique y est forte, Plusieurs espèces rares et menacées s'y réfugient. Un cinquième de la zone concerne la commune de Ploudaniel où espèces protégées et milieux naturels remarquables se trouvent également, elle intéresse la commune de Plouédern marginalement.</p> <p>MILIEUX PRINCIPAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lande humide à tourbeuse à Ajonc de Le gall, Bruyères, Callune et sphaignes : habitats d'intérêt communautaire prioritaire. - La lande mésophile à Ajonc de Le gall et Bruyère ciliée (en partie sous pinède claire)- Les groupements de bas-marais ou de tourbières : communautés à Nard raide (<i>Nardus stricta</i>), à Eleocharis (<i>Eleocharismulticaulis</i>) ; groupements à Laïche en rostre (<i>Carex rostrata</i>) à Comaret (<i>Potentilla palustris</i>), à Linaigrette (<i>Eriophorumangustifolium</i>), à Narthécie (<i>Narthecium ossifragum</i>).. .- Les prairies humides à Jonc acutiflore (oligotrophes, type, à hautes herbes) -- La prairie humide à jonc épars et graminées- La hêtraie acidiphile, presque pure localement (Bois de Langazel)- La chênaie-hêtraie acidiphile- Le saulaie mésotrophe. <p>ESPECES REMARQUABLES</p> <p>Flore : présence de 3 espèces protégées au plan national : le Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), le Rossolis à feuilles intermédiaires (<i>Drosera intermedia</i>), le Polystic atlantique rare dans le site (<i>Dryopteris aemula</i>), et de l'Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>) fougère soumise à réglementation préfectorale.</p> <p>Une plante d'intérêt communautaire : la Sphaigne de la Pylaie(<i>Sphagnum pylaisii</i>) en limite d'aire, et 12 espèces végétales dont la Canche sétacée (<i>Deschampsia setacea</i>) et la Pédiculaire des marais (<i>Pedicularis palustris</i>).</p> <p>Faune : Tous les groupements de vertébrés sont bien représentés dans le site et comportent des espèces menacées :83 espèces d'oiseaux recensées dont le Traquet des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) nicheur, 6 espèces d'amphibiens dont l'Alyte(<i>Alytes obstetricans</i>) et le Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>).</p> <p>L'inventaire des invertébrés est en cours, présence de l'araignée Argyronète (<i>Argyroneta aquatica</i>) et d'une belle population du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), papillon protégé en France et d'intérêt communautaire</p>	

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Aéroport, aérodrome, hélicopt	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel

17.1.2. Caractéristiques des parcelles les plus proches

Les parcelles décrites sont celles situées dans la zone NATURA 2000.

Sur le plan d'épandage :

94 % des parcelles inscrites au plan d'épandage sont hors zone Natura 2000
6% (8,52ha) des parcelles sont dans la zone Natura 2000 de la rivière ELORN

17.2. L'évaluation préliminaire

17.2.1. Incidence possible sur la zone Natura 2000

- **Liée à la destruction des habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats répertoriés sont ceux concernés par le projet ou les terres du plan épandage.

- **Liée à la destruction des espèces d'intérêt communautaire :**

Les espèces répertoriées sont celles concernées par le projet ou les terres du plan épandage.

- **Liés à la situation particulière dans la NATURA 2000 :**

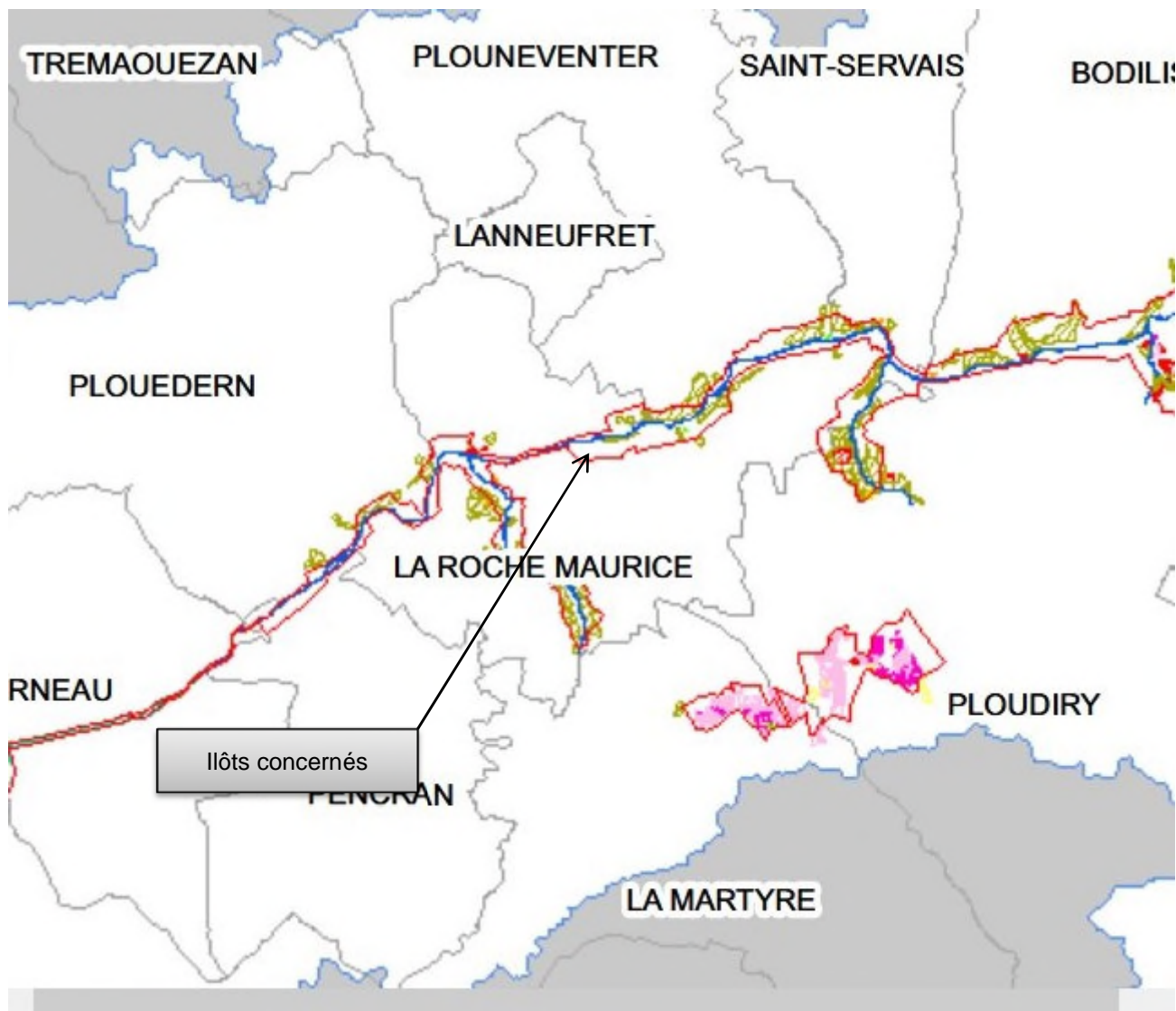
Ilôts de la Politique Agricole Commune (2007) dans le site Natura 2000 et habitats d'intérêt Communautaire site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Légende :





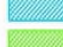


Référence îlot/commune	Surface épanachable	Éléments topographiques parcelle	Distance/Habitats ou Espèces	Éléments de protection naturelle préexistants,	Evaluation des incidences	Mesures Correctives
63 La Roche-Maurice	3.57	Pente moyenne de 4% Faible longueur de pente (<150m)				
64 La Roche-Maurice	4.73	Pente moyenne d'environ 10% Faible longueur de pente (<150m)				

Les deux parcelles sont des parcelles agricoles régulièrement cultivées en succession de cultures annuelles.
La végétation environnante (haies, arbres) a été préservée.
Il n'existe pas d'habitats d'intérêts communautaires à proximité.



Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

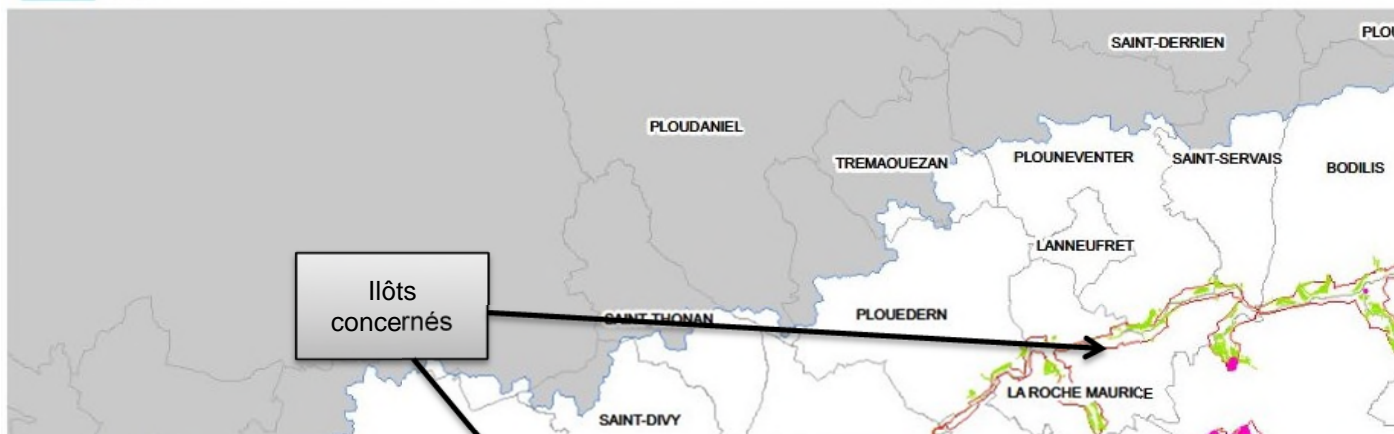
Légende :

- | | | |
|--|--|--|
|  périmètre du site Natura 2000 |  Estuaire |  Landes humides |
|  communes |  Végétations des estuaires |  Tourbières |
|  Mer |  Rivières |  Boisements des bords de rivières, marécageux ou tourbeux |
| |  Végétations des mares et bords d'étangs |  Hêtraies-Chênaies |
| |  Prairies humides en cours d'enfrichement |  Landes sèches et un peu humides |
| |  Prairies humides maigres |  Végétations des rochers |

Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Légende :

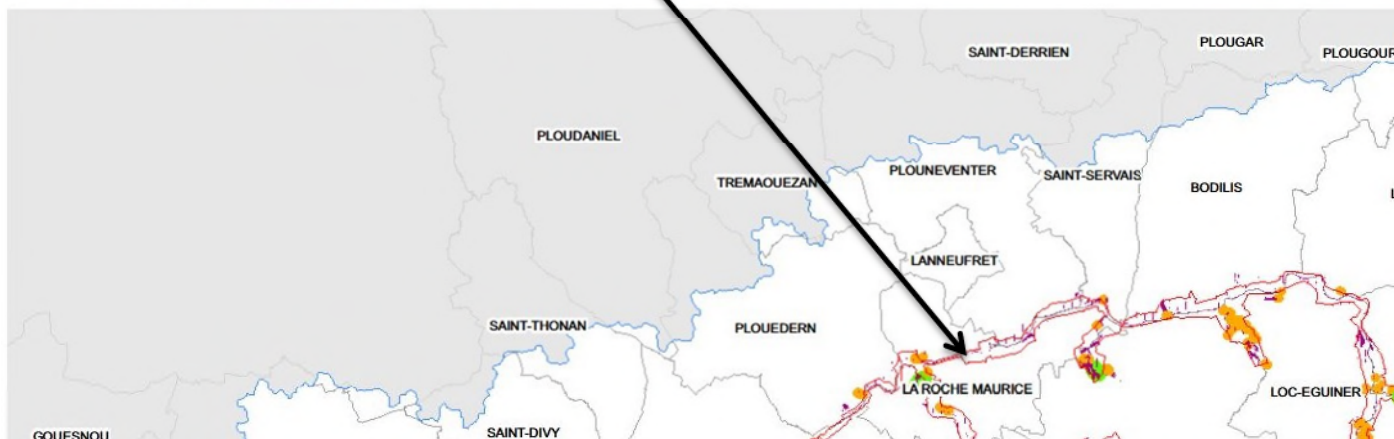
- périmètre du site Natura 2000
- habitats d'intérêt communautaire
- communes
- habitats d'intérêt communautaire prioritaires
- Mer



Enjeux écologiques site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Légende :

- périmètre du site Natura 2000
- Très fort
- Modéré
- Faible
- communes
- mer
- Fort
- Potentiellement d'intérêt modéré



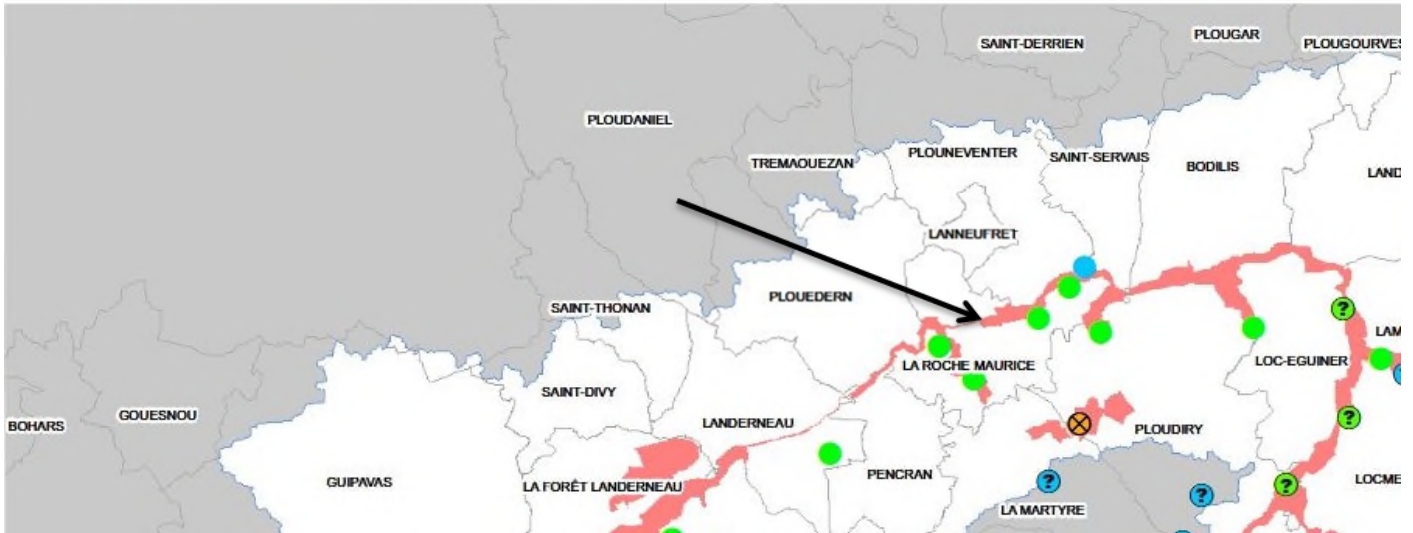
Espèces végétales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

Légende :

- Mer
- périmètre du site Natura 2000
- communes

- Trichomanes speciosum*
- Luronium natans*
- Sphagnum pylaisii*
- Rumex rupestris*

- ? *Trichomanes speciosum* à confirmer
- ? *Rumex rupestris* à confirmer
- ? *Luronium natans* à confirmer
- ⊗ *Luronium natans* à retrouver ou disparu
- ⊗ *Sphagnum pylaisii* à retrouver ou disparue



Espèces animales d'intérêt communautaire : poissons (annexe II de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

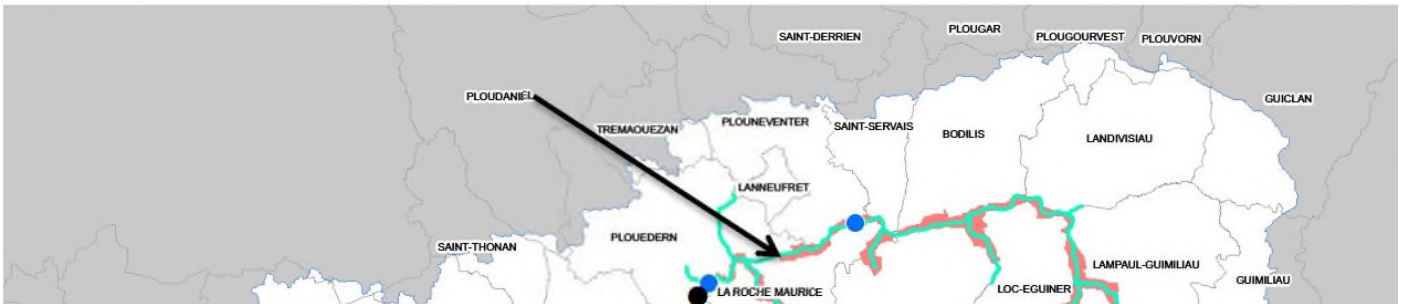
Légende :

- périmètre du site Natura 2000
- Bassin Versant de l'Elorn
- secteurs de frayères du Saumon atlantique
- Mer
- réseau hydrographique
- secteurs de frayères de la Grande Alose
- dévalaison de la Lamproie marine (Kerhamon 2009)
- communes

sources : B.D. Carthage, B.D. IGN
FDAAPPMA 29, AAPPMA 29

auteur : SBE, BOURDOULOUS J.

0 3.5
Kilomètres



Espèces animales d'intérêt communautaire : mammifères (annexe II de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

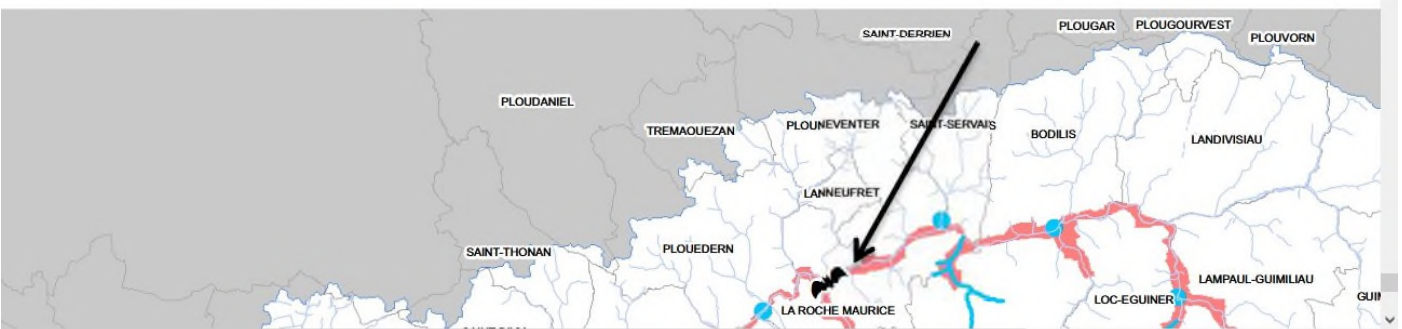
Légende :

- périmètre du site Natura 2000
- Bassin Versant de l'Elorn
- Mer
- réseau hydrographique
- Grand rinolophe (en hivernage)
- Loutre d'europe (sédentarisée)
- communes

sources : B.D.

auteur : SBE, E

0 2
Kilomètres



Espèces animales d'intérêt communautaire : invertébrés (annexe II de la Directive Habitats) site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

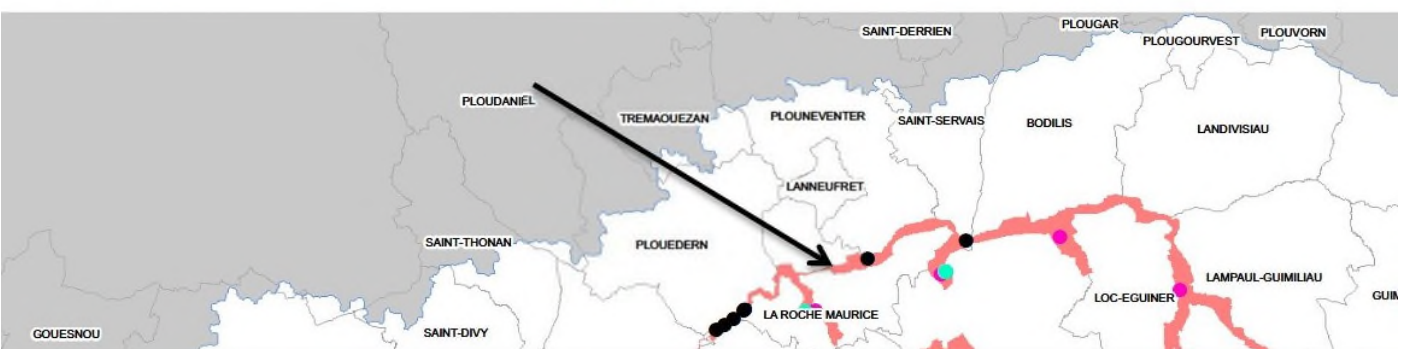
Légende :

- périmètre du site Natura 2000
- Bassin Versant de l'Elorn
- Mer
- communes
- Mulette perlière
- Damier de la succise
- Escargot de quimper

sources : B.D.
CPIE Elorn, BV

auteur : SBE, E

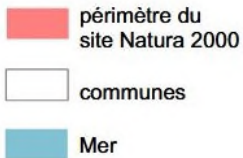
0 1.5
Kilomètres



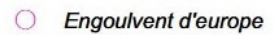
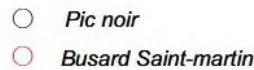
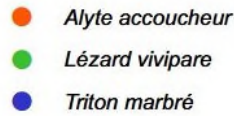
Espèces animales remarquables site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

oiseaux

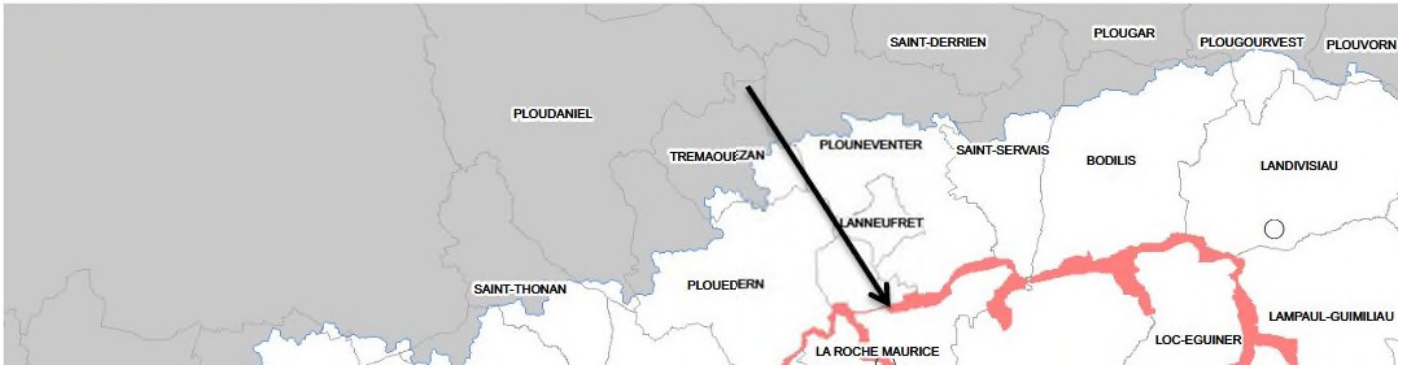
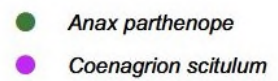
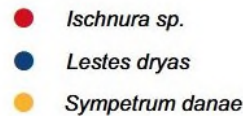
Légende :



reptiles, amphibiens



invertébrés

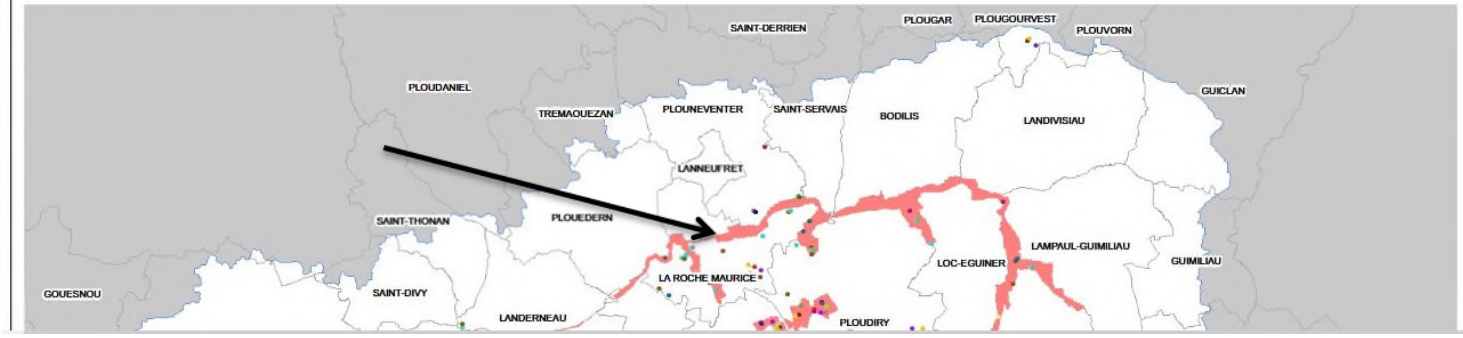
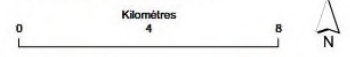


Espèces végétales remarquables site Natura 2000 FR5300024 Rivière Elorn

sources : B.D. IGN, DIREN Bretagne, CBNB, SBE

auteur : SBE, BOURDOULOUS J.

Légende :



17.2.2. Conclusion, mesures prises pour préserver les espèces et les habitats

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000 et comme le montrent les différentes cartes ci-dessus extraites du DOCOB, les îlots concernés ne se situent pas à proximité d'un habitat ou d'une espèce particulière.

Les parcelles ne se situent pas dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau de Pont Ar Bled.

Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau. (voir chapitre gestion des effluents /distances d'épandage).
- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définie à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie).
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques et minéraux afin de limiter les fuites vers les eaux de surface ou les accumulations dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues.
- Couverture des sols en période hivernale.
- Fertilisation (raisonnée, équilibrée) en fonction des besoins des cultures et des apports du sol : (voir bilan agronomique, PVEF).

- Après utilisation lorsque cela est nécessaire, des produits phytosanitaires homologués, tenue à jour du cahier d'enregistrement.
- Annuellement, réalisation du plan de fumure prévisionnel des épandages des effluents organiques et du minéral et enregistrement du réalisé.
- Maintien des talus en bordure de la parcelle.
- Maintien des bandes enherbées en bordure de cours d'eau.

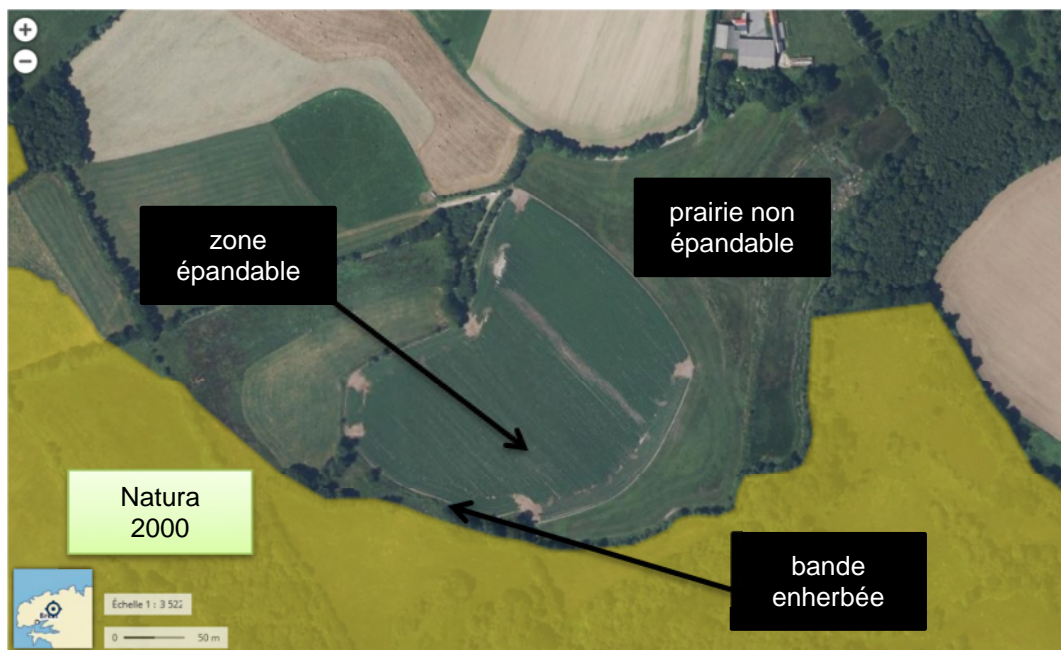
L'ensemble de ces pratiques sera maintenu afin de préserver la qualité de l'eau essentielle pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, l'activité exercée par le demandeur, n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site NATURA 2000.



Des aménagements sont prévus afin de prévenir les risques de ruissellement en aval des îlots 63 et 64 : construction de talus et implantation d'une bande enherbée d'une largeur de 10 mètres.

L'îlot 71 est situé en bordure de la zone Natura 2000 de Langazel comme le montre la photo aérienne ci-dessous.



La protection est assurée par une bande enherbée permanente d'au moins 20m de large.

18. PJ° 18 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents

Description des bâtiments par unité de fonctionnement

Calcul des capacités de stockage réglementaires

Calcul des capacités de stockage agronomiques

Fiche info conseil conditions de stockage au champ

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes) (150 places)	VL8	150		12,0 8,1	172,5	13 650 kgN	9 218kgN		L	1f/j	STO9
2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	VL8	20		12,0 4,0	23,0	2 520 kgN	607kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
3	B3 Aire de couchage paillée "intégrale" (14 places)	GL1	14		12,0 4,0	8,4	595 kgN	198kgN		FTCa	1f/2m	CHAMP
4	B4 Box ou parc de vèlage				12,0 0,0				Copx	FTCa	1f/2m	CHAMP
5	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (15 places)	VL8	15		12,0 4,5	17,3	1 890 kgN	512kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
6	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
7	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
8	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (7 places)	GL1 VL8	2 5		12,0 4,0	1,2 5,8	715 kgN	180kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
9	B10 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL0 GL1	20 24		12,0 4,0	6,0 14,4	1 520 kgN	507kgN		FTCa	1f/2m	CHAMP
10	B11 Aire de couchage paillée "intégrale" (33 places)	GL0 GL1	10 20		12,0 4,0	3,0 12,0	1 100 kgN	367kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
11	B12 Nurserie cases individuelles sur paille (10 places)	Vx2	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille	FTC	2f/m	CHAMP
12												

{1 {2

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	22 740	12 339		10 401
UGB pour la consommation de fourrage	272,5			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Tous couloirs béton (logettes)																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td>150</td> <td>110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	150	110 %	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>23 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>5 h/j</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					23 h/j		✓	✓	✓									20 h/j		✓				✓	✓	✓	✓				5 h/j	✓	✓							✓	✓	✓
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																												
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	150	110 %																																																																																												
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																		
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	23 h/j		✓	✓	✓																																																																																									
	20 h/j		✓				✓	✓	✓	✓																																																																																				
	5 h/j	✓	✓							✓	✓	✓																																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO9</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </table>										Type de déjections à stocker	STO9	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)		Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/> Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																
Type de déjections à stocker	STO9	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																						

2 - B2	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)</td> <td>20</td> <td>110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	20	110 %	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																												
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	20	110 %																																																																																												
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																		
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
	16 h/j																																																																																													
	12 h/j																																																																																													
	8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,0 mois																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHAMP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td>Paille</td> </tr> </table>										Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/> Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																					

3 - B3	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td>14</td> <td>100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 1-2ans (lait)	14	100 %	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																												
Génisse 1-2ans (lait)	14	100 %																																																																																												
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																		
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
	16 h/j																																																																																													
	12 h/j																																																																																													
	8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,0 mois																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHAMP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td></td> </tr> </table>										Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)		Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/> Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																						

4 - B4	Box ou parc de vèlage																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j													16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																												
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																		
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																		
Unité	24 h/j																																																																																													
	16 h/j																																																																																													
	12 h/j																																																																																													
	8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHAMP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th>Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td>Copeaux</td> </tr> </table>										Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Copeaux	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/> Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Copeaux																																																																																					

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	15	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j											
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois				Unité: 4,5 mois								
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

6 - B7	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 6mois (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois								
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

7 - B8	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 6mois (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois								
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

8 - B9	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	2	100 %													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	5	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois				Unité: 4,0 mois								
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B10	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Effectifs moyens	%Stock														
Animaux																
Génisse 6m-1an (lait)	20	70 %														
Génisse 1-2ans (lait)	24	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois					Unité:		4,0 mois				
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

10 - B11	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Effectifs moyens	%Stock														
Animaux																
Génisse 6m-1an (lait)	10	70 %														
Génisse 1-2ans (lait)	20	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois					Unité:		4,0 mois				
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text" value="Paille"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

11 - B12	Nurserie cases individuelles sur paille															
	Effectifs moyens	%Stock														
Animaux																
Veau élevage < 2mois (lait)	10	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois					Unité:		12,0 mois				
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text" value="Paille"/>							
FTCa - Fumier très compact (aut	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>							
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	P1 Caillebotis intégral (300 places)	PC b	840	31-118kg	Aseche	2,80	2 184 kgN	2 184kgN		L		STO6
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

{1

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	2 184	2 184	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P1	Caillebotis intégral							
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock
bi - Porc charc. ap. post-sev.	300	Entrée	Sortie	Alimentation sèche		2,80	840	100 %
		31	118					

Type de déjections à stocker	STO6	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>
									Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN		17 m³
2	STO2 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m		E	0kgN		41 m³
3	STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO5 STO9	L + E	6 528kgN		916 m³
4	STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN		138 m³
5	STO6 Fosse caillebotis	3,00 m	0,40 m	P1	L	2 184kgN		130 m³
6	STO5 Fosse caillebotis	3,05 m	0,40 m	LAITERIE SALLE DE T	E	0kgN		573 m³
7	STO7 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m			0kgN		37 m³
8	STO9 Fosse caillebotis	3,00 m	0,40 m	B1	L	2 690kgN		390 m³
1	CHAMP			B2 B3 B4 B5 B7 B8 B9 B10 B11 B12	F + A	3 120kgN		
1	LAITERIE Epi double 2x10 postes (163,0 m², EV économe)				EB			
2	SALLE DE T Epi double 2x10 postes (54,3 m², EV économe)				EVq			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	24 924	14 523		10 401

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, II/Is: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
17 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO2 Fosse rectang enterrée non couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	7,2 m³
41 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	7,2 m³
STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	1 170,3 m³
916 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	223,8 m³
STO9		Fosse caillebotis			Trop plein													+946,5 m³
STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
138 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO6 Fosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	243,0 m³
130 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																		
P1		Caillebotis intégral			L	Aseche	PC b 31-118kg	300	7,5			0,81 m³						243,0 m³
STO5 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	134,2 m³
573 m³ utiles, HT = 3,05 m, HG = 0,40 m																		
LAITERIE		Epi double 2x10 postes			EB				4,0	1		25,40 m³						101,6 m³
SALLE D		Epi double 2x10 postes			EVq			54,3 m²	4,0			2,5 l/m²						32,6 m³
STO7 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
37 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO9 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	390,0 m³
390 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																		
B1		Tous couloirs béton (logettes)		1f/j	L		VL8	150	4,5			8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³			110%			1 336,5 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-946,5 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN

par : Gabriel JESTIN

STO6, Fosse caillebotis

Teneur indicative moyenne 5,6 kgN/m³

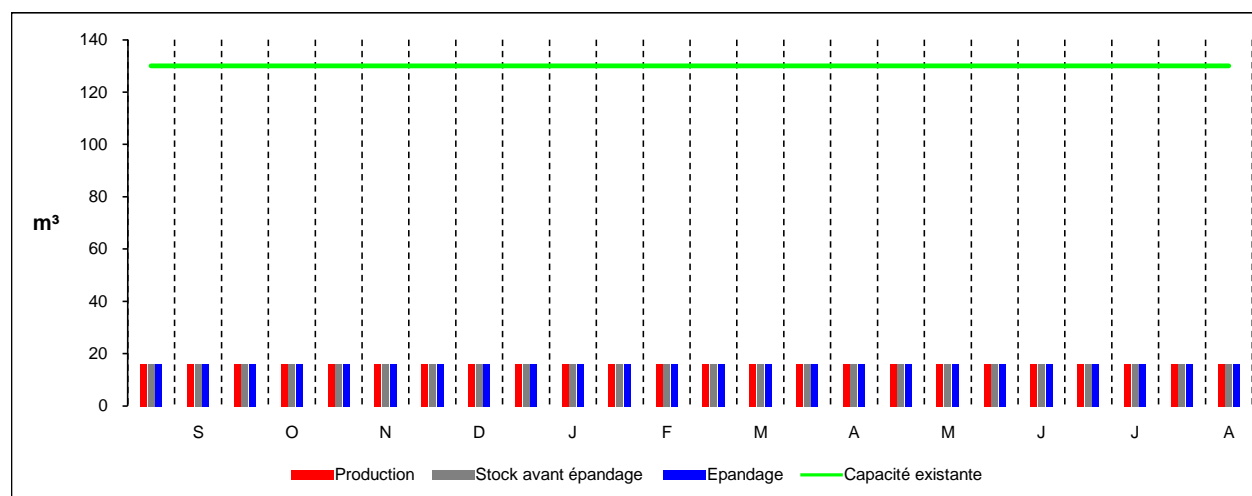
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	387
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	387
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
Epandage													
Total	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	387
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
stock fin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av. épandage	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
kgN/m ³	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6

• Capacité agronomique	
Total	9 m ³
Utile	8 m ³
• Capacité existante	
Total	150 m ³
Utile	130 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN

par : Gabriel JESTIN

STO3, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO9+STO1+STO2+STO4+STO5+STO7 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 3,0 kgN/m³

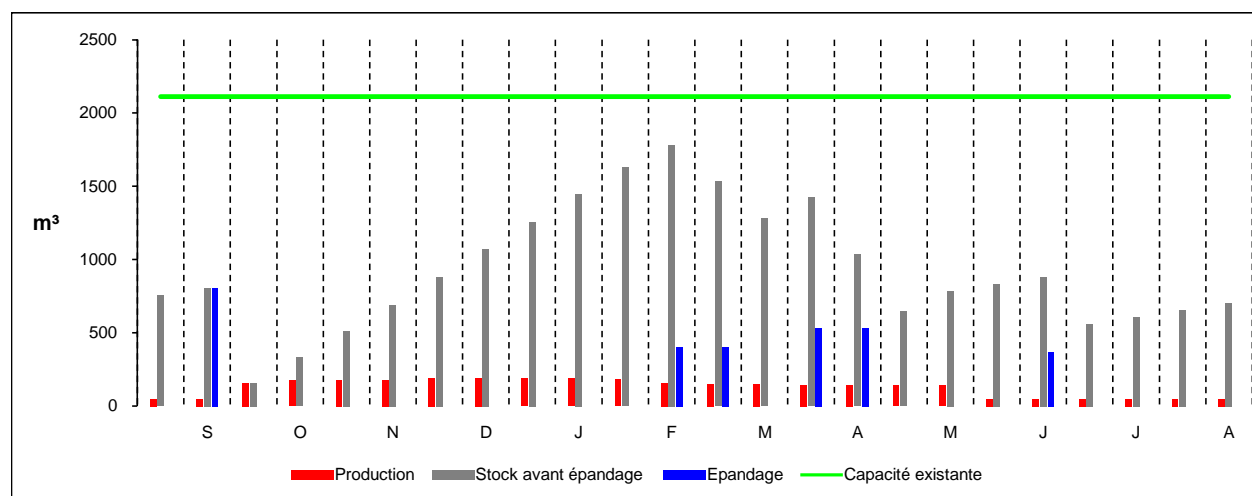
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	48	48	141	159	159	159	165	165	165	165	141	141	2 810												
m ³ pluie/fosse	3	3	15	15	20	20	23	23	22	22	15	15	220												
Prod. totale	50	50	156	174	179	179	188	188	187	187	180	156	3 029												
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epannage		800				400	400		531	531		367	3 029												
Total		800				400	400		531	531		367	3 029												
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	146	-607	-450	-275	-95	85	274	464	652	840	1021	775	524	674	285	-104	37	177	225	-95	-48	-0	48	95	
stock fin	752	0	157	332	512	691	881	1 070	1 258	1 446	1 627	1 382	1 130	1 280	892	503	644	784	832	511	559	607	654	702	
av. épannage		803											1 783	1 532		1 424	1 036				879				
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épannage		2 311											5 427	4 679		4 401	3 229				2 753				
kgN/m ³	2,9	2,9	3,0	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,1	3,1	3,1	3,1	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0

• Capacité agronomique	
Total	2046 m ³
Utile	1705 m ³
Surface non couverte	682 m ²
• Capacité existante	
Total	2467 m ³
Utile	2112 m ³
Surface non couverte	383 m ²
• A créer	
Total	61 m ³
Utile	51 m ³
Surface non couverte	20 m ²
• Capacité du projet	
Total	61 m ³
Utile	51 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN
par : Gabriel JESTIN

STO6, Fosse caillebotis

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,748 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

				0,035		0,084		0,108		0,126		0,119		0,082		0,049		0,040		0,035		0,022		0,024		0,024			
Production				Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août			
Produit		Quantités																											
origine	type	m ³ /mois	m ³ /an																										
P1	L	387,0m ³	m ³ >	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	16,1	
300 PC b																													

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN
par : Gabriel JESTIN

STO3, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe **STO9+STO1+STO2+STO4+STO5+STO7 (gestion commune)**

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,748 m³/m²/an

m³/m²/mois :

0,035 0,084 0,108 0,126 0,119 0,082 0,049 0,040 0,035 0,022 0,024 0,024

Production				m ³ >	0,035	0,084	0,108	0,126	0,119	0,082	0,049	0,040	0,035	0,022	0,024	0,024															
Produit		Quantités			Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août															
origine	type	m ³ /mois	m ³ /an																												
B1	L	297,0m ³	2406,9m ³	m ³ >	30,9	30,9	123,7	142,3	142,3	148,5	148,5	148,5	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	123,7	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9	30,9		
150 VL8			8,1 mois	TP% >	10,4	10,4	41,7	47,9	47,9	50,0	50,0	50,0	50,0	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4	
LAITERIE	EB		304,8m ³	m ³ >	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	
Epi double 2x10 postes																															
SALLE DE T	E		97,8m ³	m ³ >	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	
Epi double 2x10 postes																															

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN
par : Gabriel JESTIN

STO3, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO9+STO1+STO2+STO4+STO5+STO7 (gestion commune)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux /an	
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août		
1. Maïs ensilage	28,20 ha								20,0 [61]	20,0 [62]					1 128 m³
2. RGA	34,00 ha	25,0 [73]					12,5 [38]	12,5 [38]							1 700 m³
3. RGI	13,00 ha										30,0 [95]				390 m³

CAPACITES DE STOCKAGE

Dossier réalisé chez : GAEC du MOULIN

par : Gabriel JESTIN

Récapitulatif

Stockage	Capacités											
	(1)	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet		
		Totale Et	Utile (2) Eu			(4)	Totale < Ag >	Utile		écart (5) fosse nc.	Totale Pt	Utile Pu
STO6 Fosse caillebotis		150 m ³	130 m ³		129 m ³	✓	9 m ³	8 m ³		129 m ³		
STO3 (+STO9+STO1+STO2+STO4+STO5+STO6) Fosse circulaire enterrée non couverte		2 467 m ³	2 112 m ³		1 498 m ³	✓	2 046 m ³	1 705 m ³	-5%	1 705 m ³	61 m ³	51 m ³
Totaux Fumières												
Fosses		2 617 m ³	2 242 m ³		1 627 m ³			1 713 m ³		1 834 m ³	61 m ³	51 m ³

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité utile

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrate autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		17 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m														Capacité utile réglementaire	0,0 m³	
STO2 Fosse rectang enterrée non couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		41 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m														Capacité utile réglementaire	7,2 m³	
																Dont pluie	7,2 m³	
STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte		916 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m														Capacité utile réglementaire	967,0 m³	
																Dont pluie	169,0 m³	
STO9	Fosse caillebotis				Trop plein													+798,0 m³
STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		138 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m														Capacité utile réglementaire	0,0 m³	
STO6 Fosse caillebotis		130 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m														Capacité utile réglementaire	129,0 m³	
P1	Caillebotis intégral				L	Aseche	PC b 31-118kg	300	4,0			0,43 m³						129,0 m³
STO5 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		573 m³ utiles, HT = 3,05 m, HG = 0,40 m														Capacité utile réglementaire	134,2 m³	
LAITERIE	Epi double 2x10 postes				EB				4,0	1		25,40 m³						101,6 m³
SALLE D	Epi double 2x10 postes				EVq			54,3 m²	4,0			2,5 l/m²						32,6 m³
STO7 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		37 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m														Capacité utile réglementaire	0,0 m³	
STO9 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte)		390 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m														Capacité utile réglementaire	390,0 m³	
B1	Tous couloirs béton (logettes)			1f/j	L		VL8	150	4,0			7,20 m³				110%		1 188,0 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-798,0 m³

LE STOCKAGE AU CHAMP DU FUMIER

(Maj janvier 2019)

➔ Quel fumier peut-on stocker au champ ?

- Les fumiers compacts issus d'herbivores, de lapins ou de porcins, contenant un matériau absorbant (paille, sciure...) :
 - ayant subi un stockage d'au moins deux mois sous les animaux ou sur une fumière ;
 - ne présentant pas de risque d'écoulement.
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement quelle que soit la durée du lot en bâtiment ;
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.



➔ Quelles sont les conditions de stockage du fumier au champ ?

- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Un tas peut servir pour plusieurs parcelles proches ; Le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan épandage (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage,...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- Le retour du stockage sur un même emplacement de la parcelle ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Obligations supplémentaires :

- La date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiquées dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Entre le 15 novembre et le 15 janvier, l'une des trois conditions doit être respectée :
 - o faire un dépôt sur une prairie,
 - o ou mettre en place sous le tas un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ;
 - o ou couvrir le tas.
- Pour des stockages de plus de 10 jours avant épandage :
 - o le tas doit être constitué en cordon de 2,5 mètres de hauteur, en volailles en tas conique de 3 m ;
 - o les dépôts sont autorisés : sur prairie, culture de plus de 2 mois ou CIPAN bien développés, ou lit de paille ou équivalent de 10 cm ;
 - o les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, doivent être couverts toute l'année (une couverture par paillage plus 10 cm peut suffire). Pour les fientes de volailles de plus de 65% de matière sèche, la bâche doit être imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

CONSEILS & ASTUCES

Pour les logements sur litière accumulée, ne pas hésiter à augmenter le niveau de paillage afin d'éviter tout risque d'écoulement du tas au champ. Pour les élevages soumis aux installations classées à autorisation ou à enregistrement, consulter l'arrêté qui peut être plus contraignant, par exemple imposer la couverture du tas dès le premier jour de stockage au champ...

Tous les autres effluents (fumiers non compacts, lisiers, ...), doivent être collectés vers un stockage étanche conforme aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques. En cas de doute, nous pouvons vous accompagner lors d'un audit stockage.

19. PJ°19 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage

Localisation du plan d'épandage

Plan d'épandage

Tableau de surface


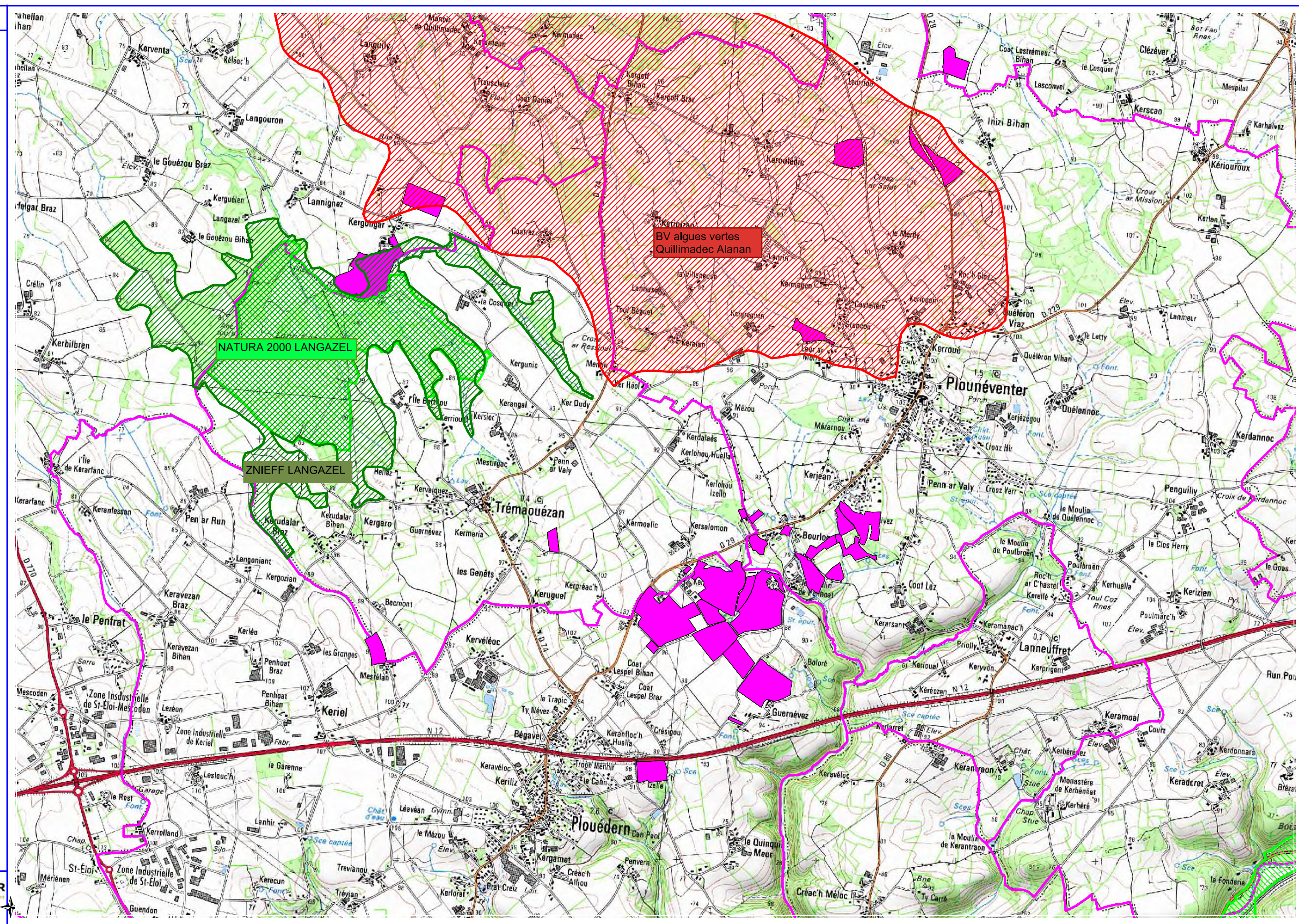
Diagnostic du risque érosif

Plan de situation -



- Siège
- Parcelle en propre




- Légende**
- Natura 2000
 - ZNIEFF
 - BV algues vertes

Échelle = 1 : 25 000





Plan de situation -

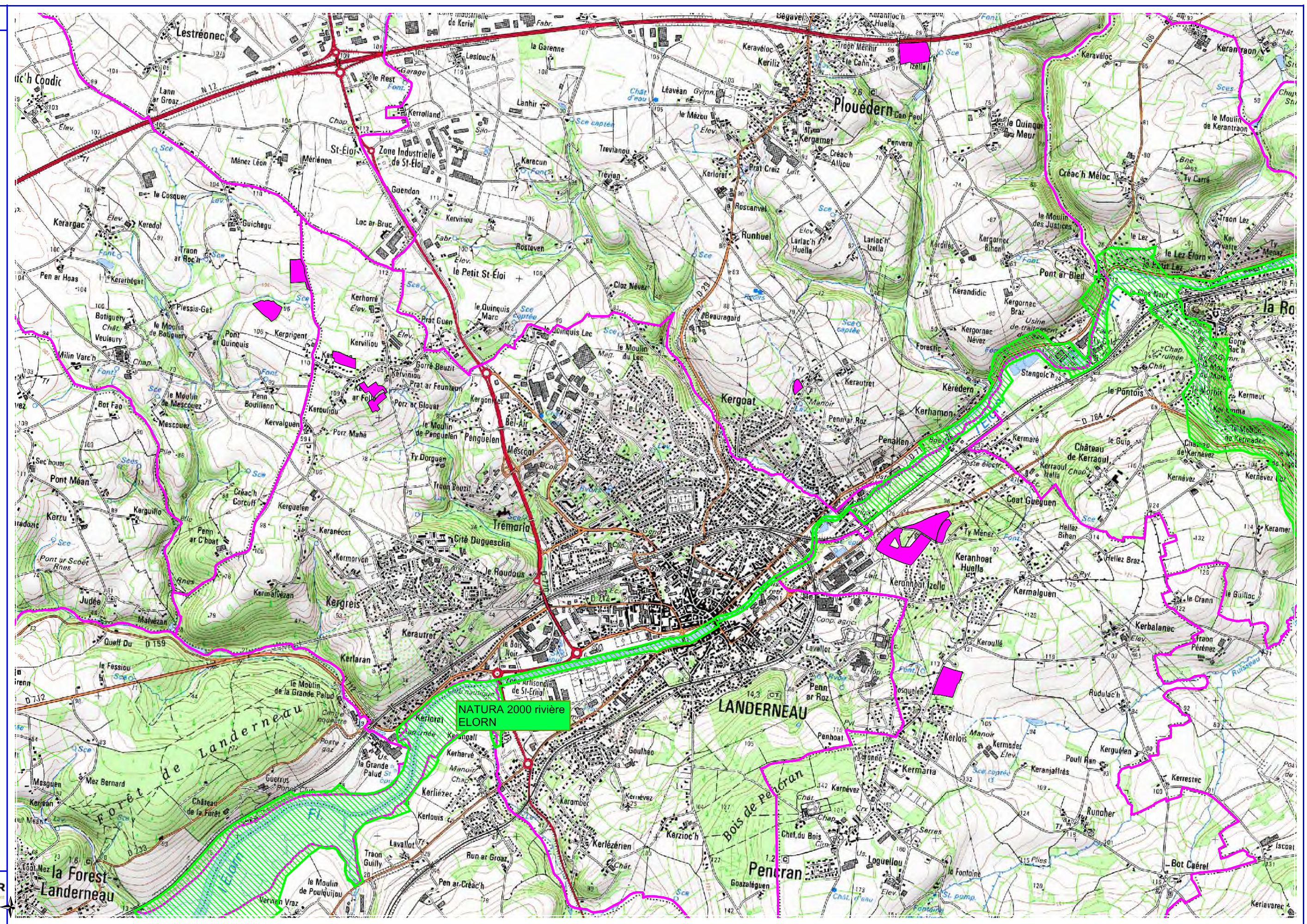
-  Siège
-  Parcelle en propre

- Légende**
-  Natura 2000
 -  ZNIEFF
 -  BV algues vertes



Échelle = 1 : 25 000






ALTEOR
Environnement



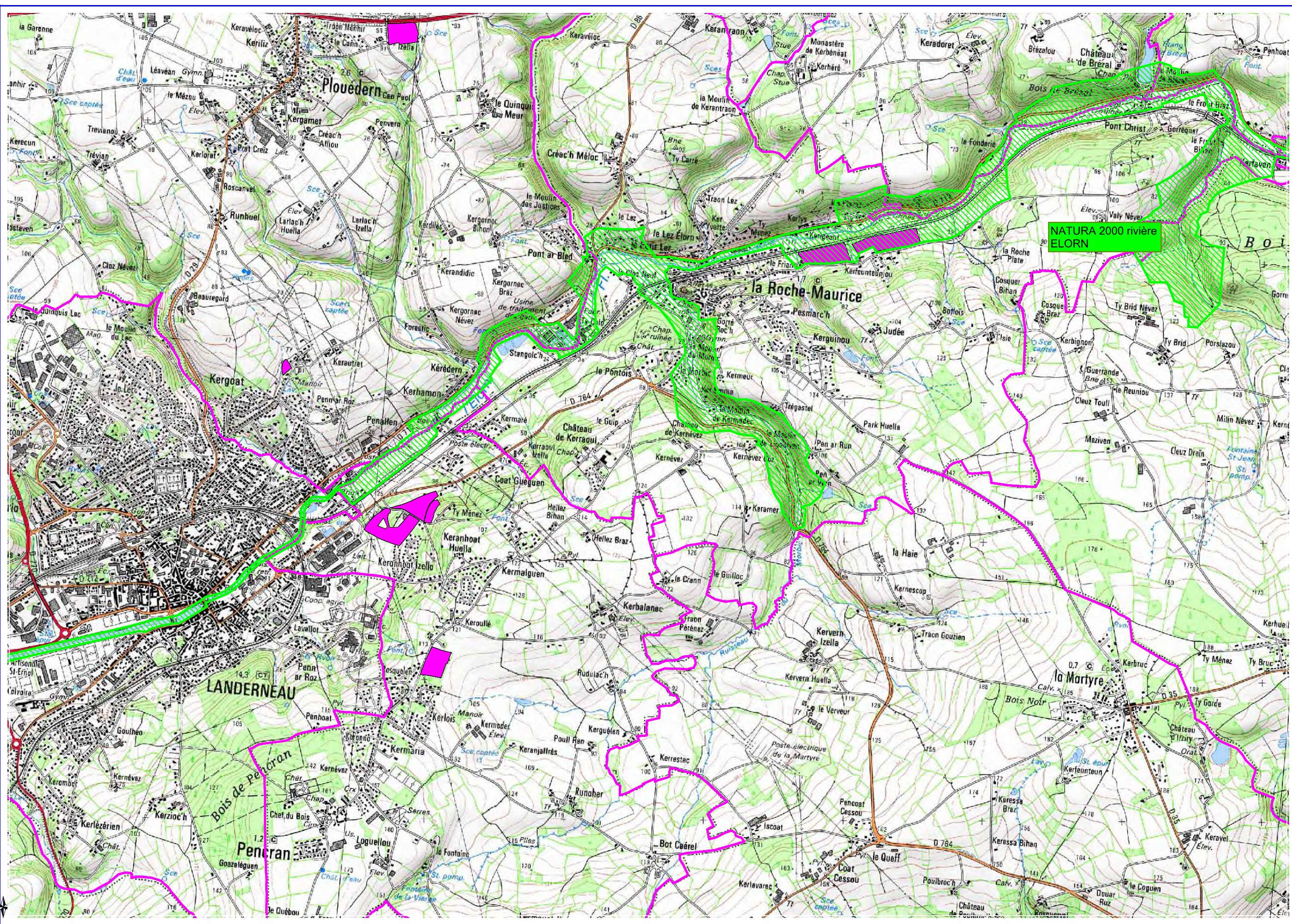


Plan de situation -

-  Siège
-  Parcelle en propre

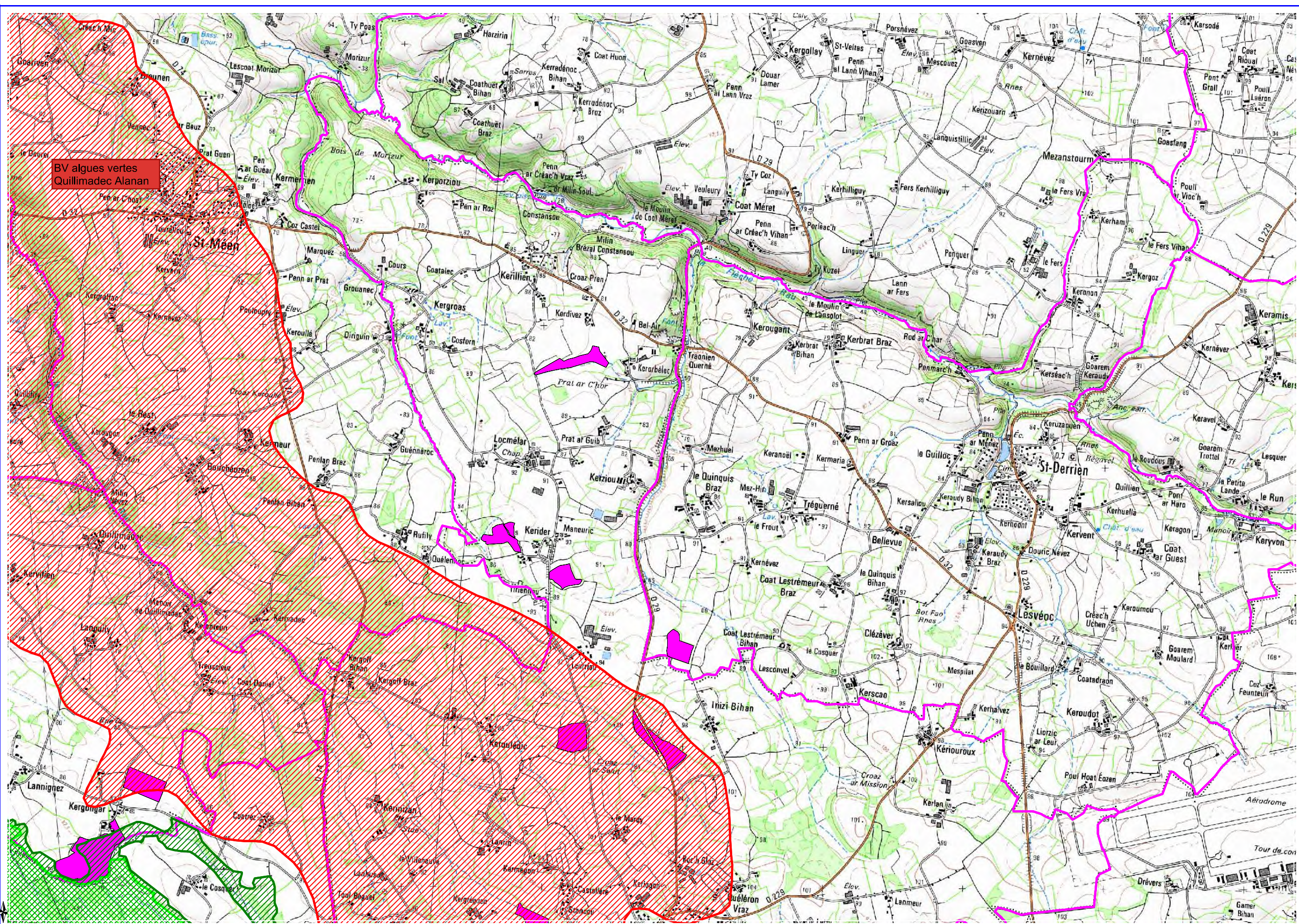
- Légende**
-  Natura 2000
 -  ZNIEFF
 -  BV algues vertes

Échelle = 1 : 25 000

Plan de situation -

- Siège
- Parcelle en propre



- Légende**
- Natura 2000
 - ZNIEFF
 - BV algues vertes

Échelle = 1 : 25 000

ALTEOR
Environnement

Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

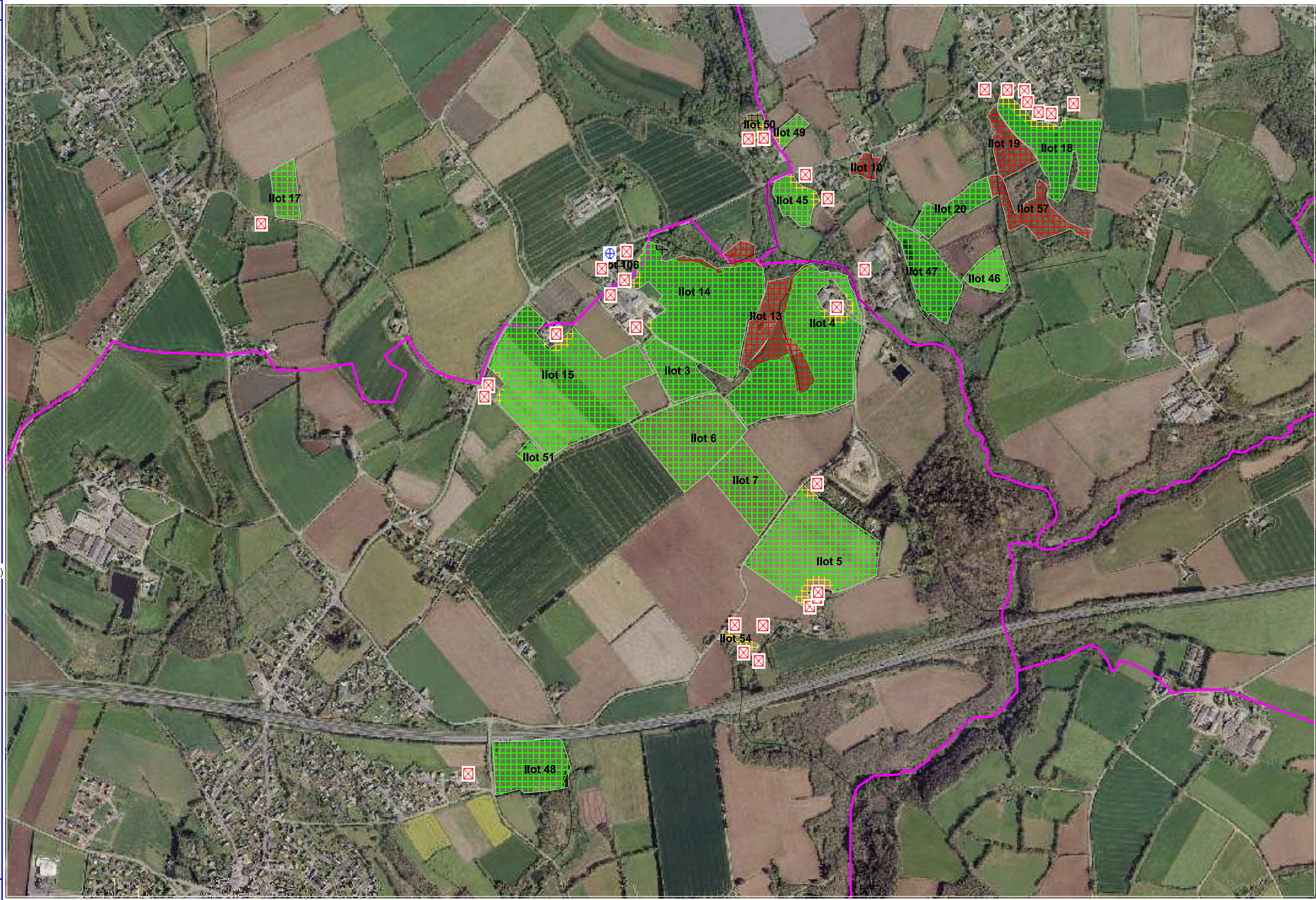
ALTEOR

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 Mare, étang
 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 F : Fumier ou compost
 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR
 Solutions

Causes d'exclusion

- ⊗ Tiers
- ⊕ Puits, forage, source
- ☪ Mare, étang
- ~ Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR
 Solutions

Causes d'exclusion

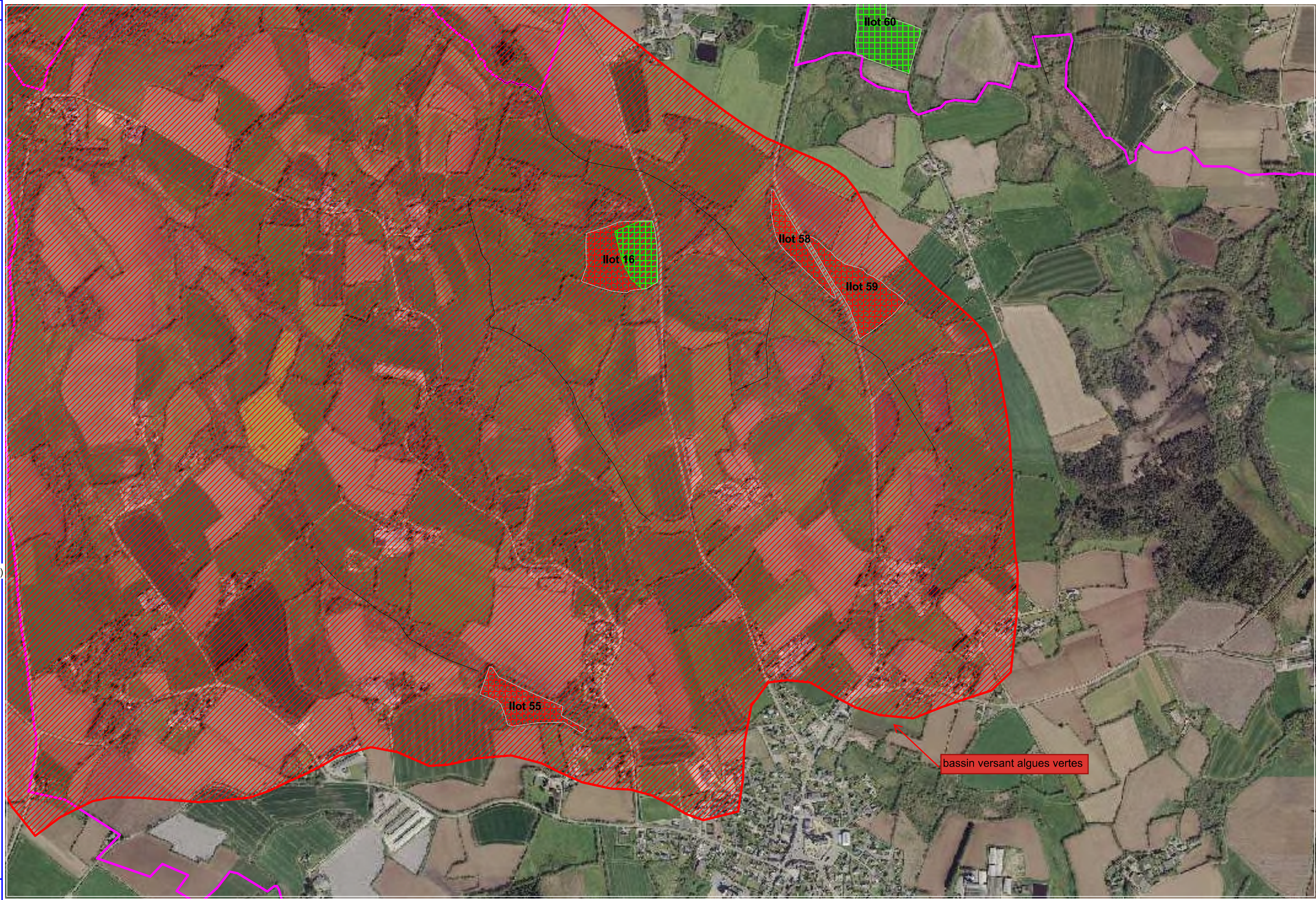
- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

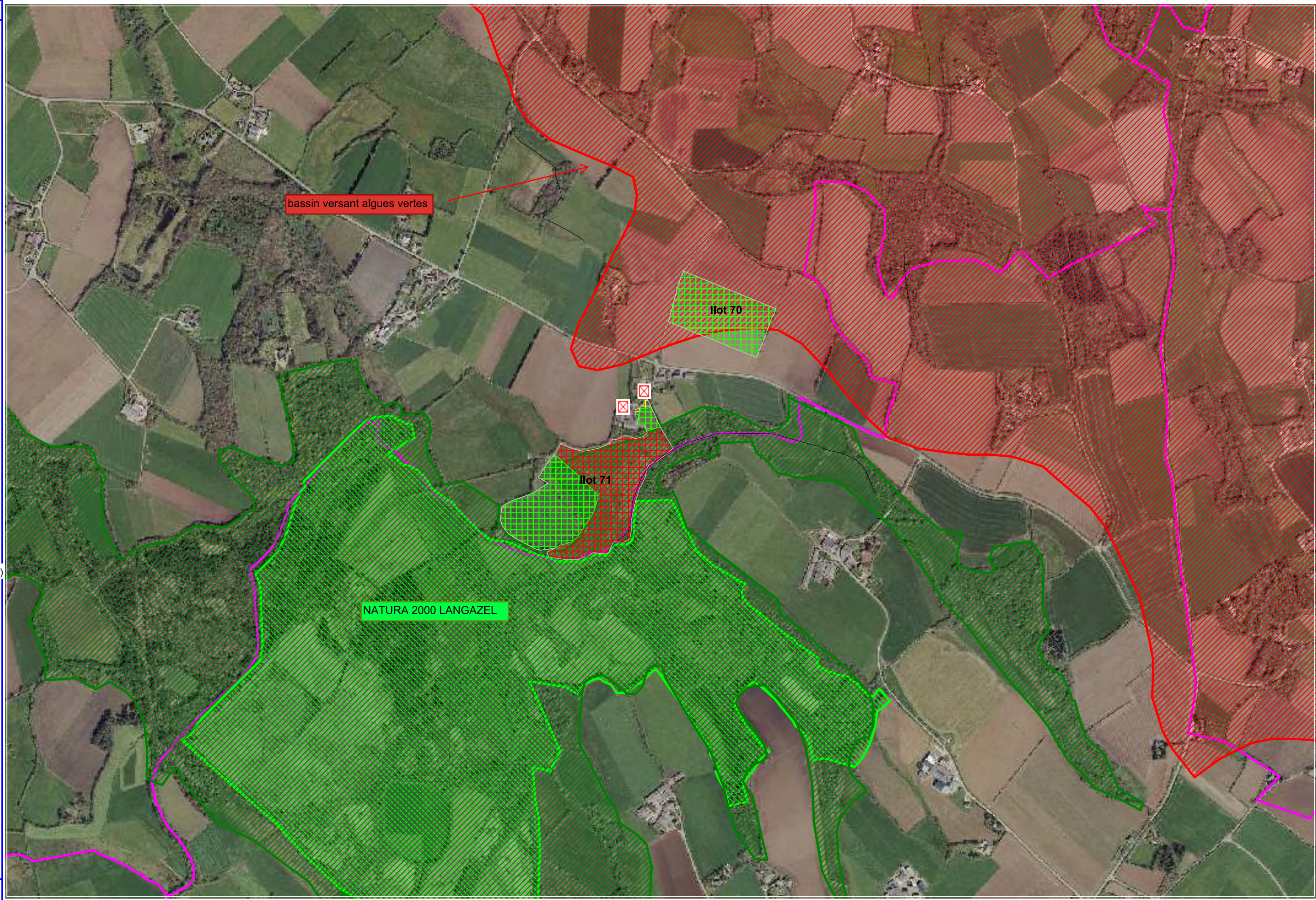
ALTEOR

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 Mare, étang
 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 F : Fumier ou compost
 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

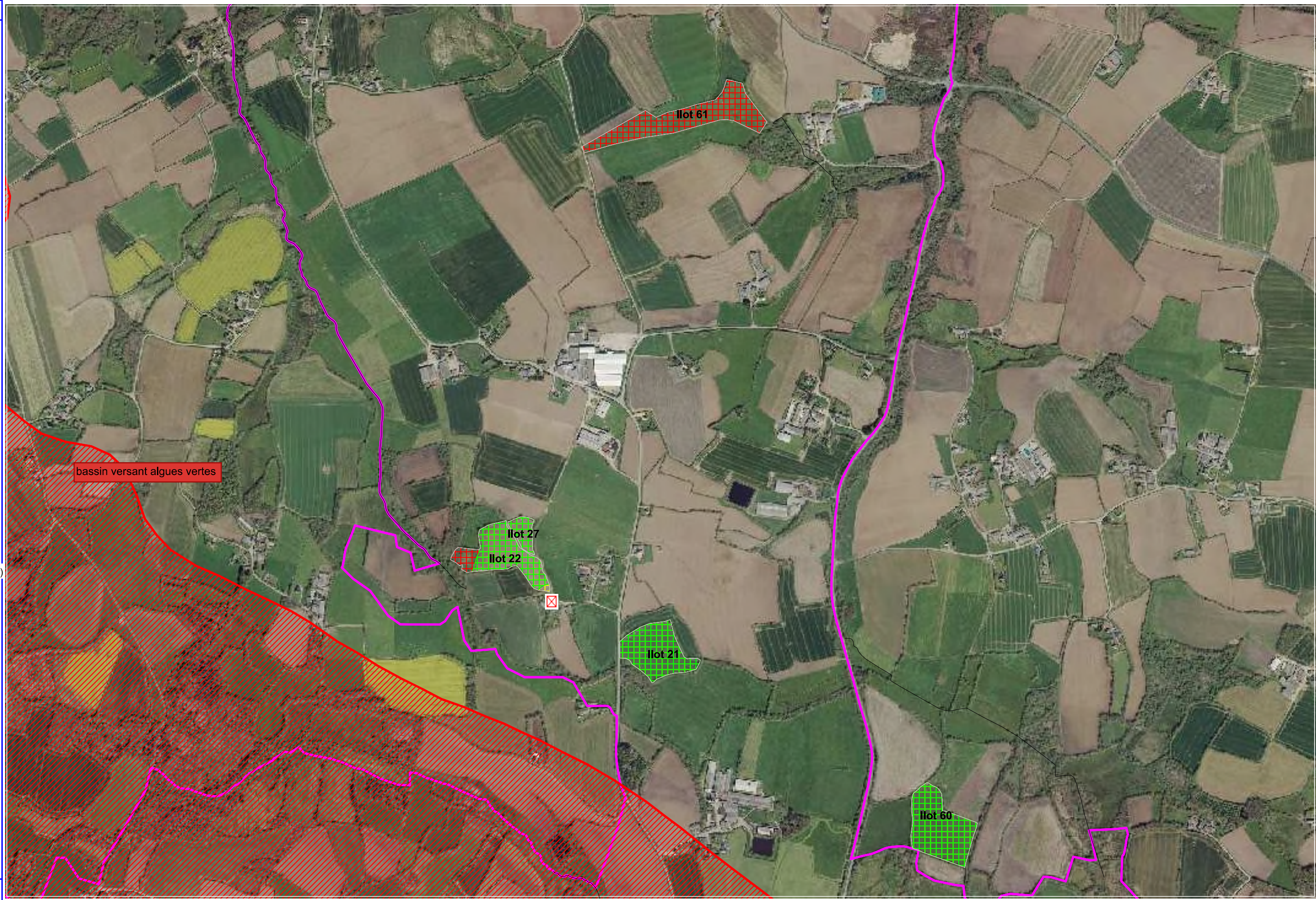
ALTEOR
 Causas d'exclusion

- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires

- source ,forage, puits 0-35 m
- ruisseau 0-35 m
- habitation 0-100 m (lisier)
- habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR

Causes d'exclusion

- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

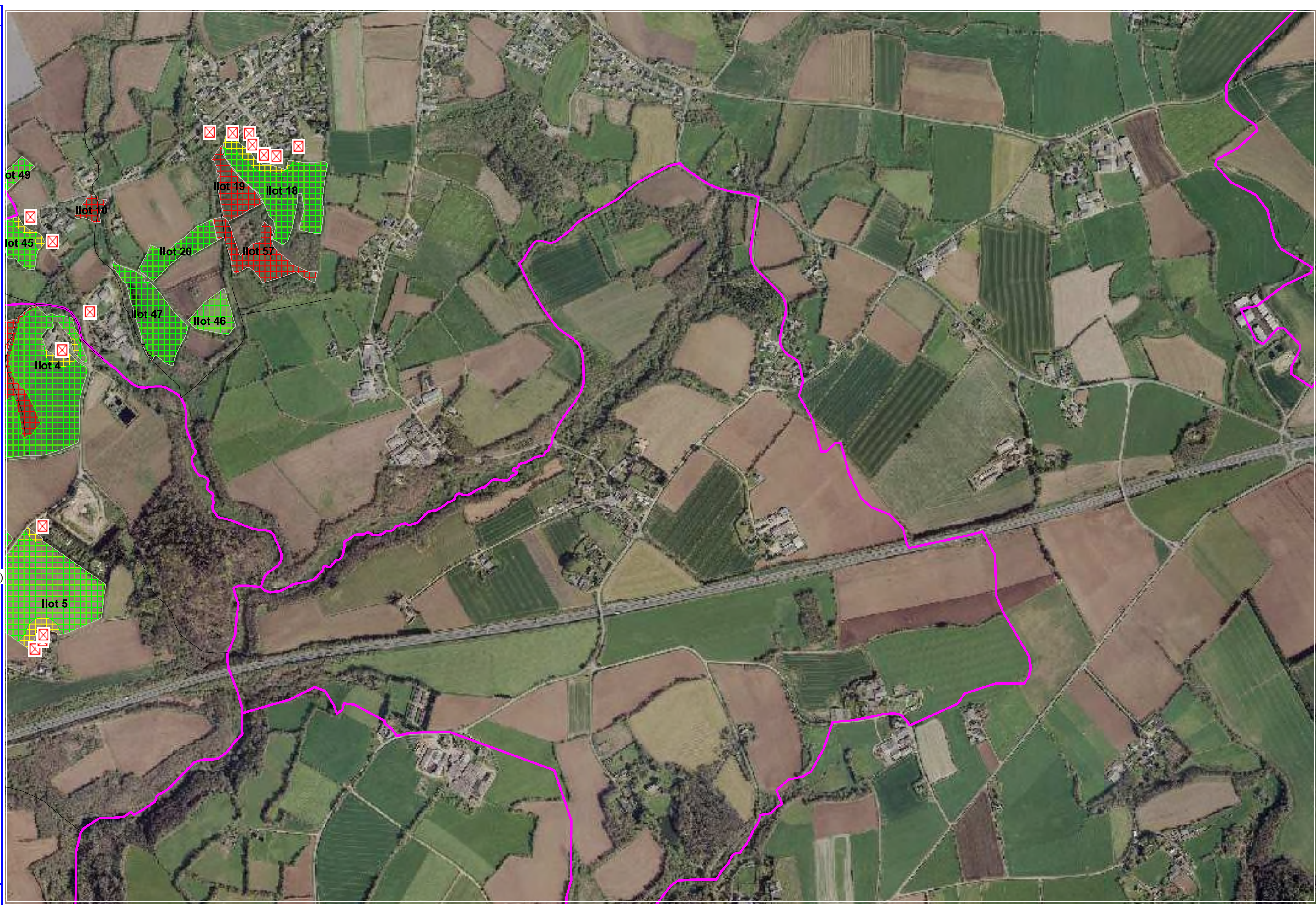
ALTEOR

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 Mare, étang
 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 F : Fumier ou compost
 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR
 Environnement

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 Mare, étang
 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 F : Fumier ou compost
 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

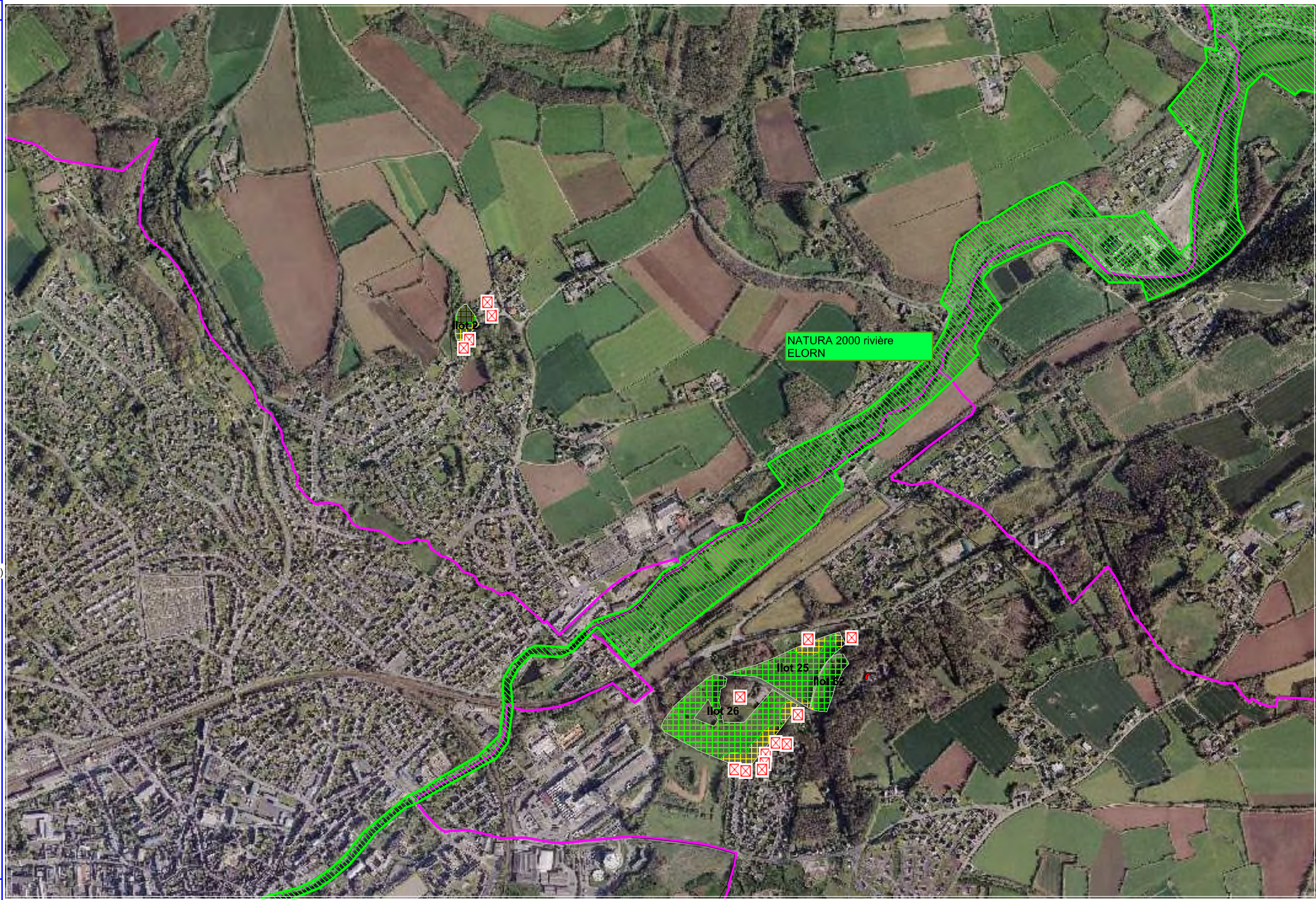
ALTEOR

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 Mare, étang
 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 F : Fumier ou compost
 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

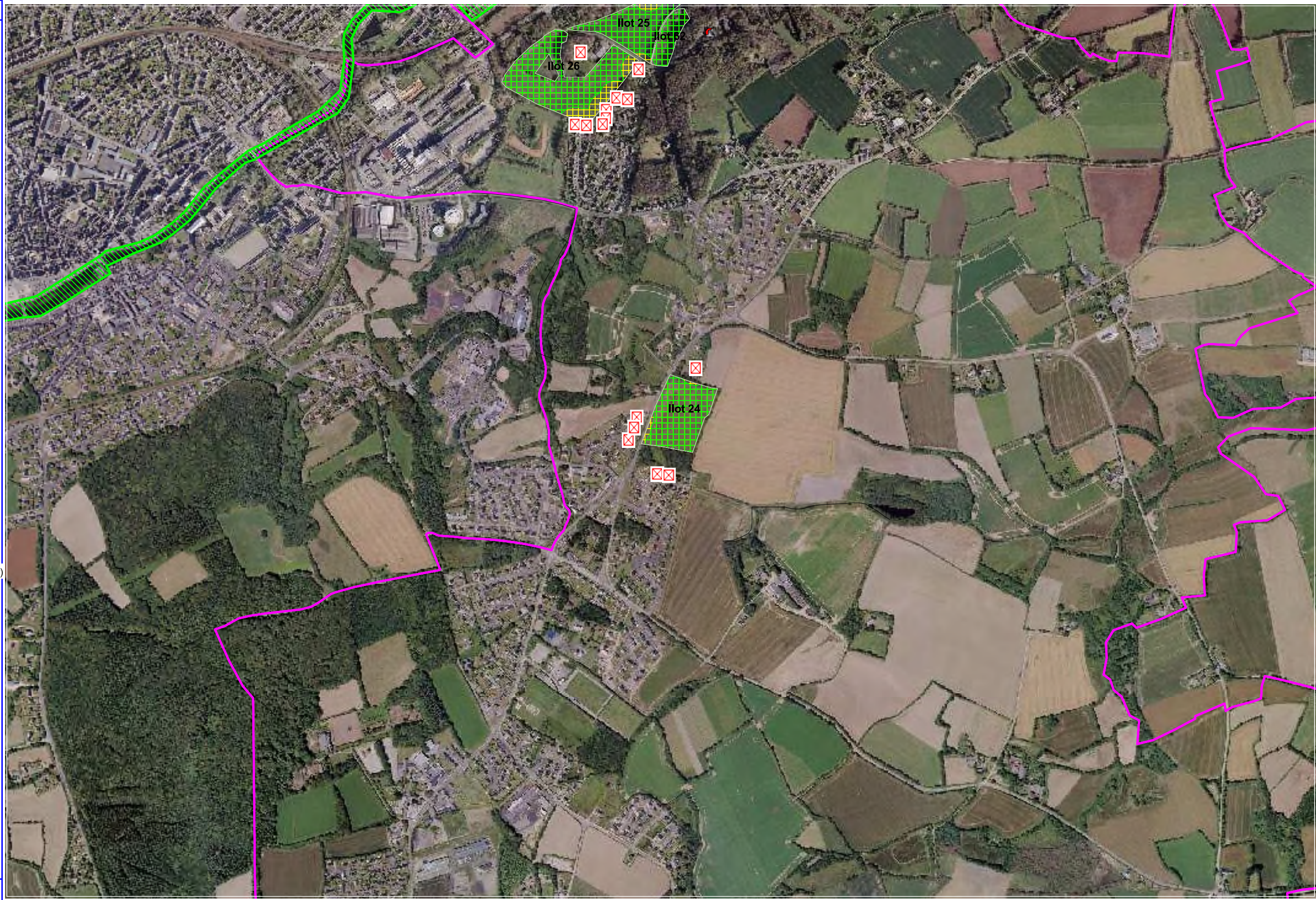
ALTEOR
 Solutions d'assainissement

Causes d'exclusion
 ☒ Tiers
 ⊕ Puits, forage, source
 🟦 Mare, étang
 🟩 Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage
 🟩 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
 🟨 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
 🟪 F : Fumier ou compost
 🟫 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

0 100 200 300



Diagnostic du risque érosif

Statut	Exploitation	Noilot-parcelle	Commune	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épendable		Risque identifié			mesures anti-érosives existantes	Diagnostic du risque érosif R : Risque RF : Risque Faible	mesures anti-érosives prévues autres préconisations
					li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Distance cours d'eau	Longueur Parcelle	Pente			
P	GAEC DU MOULIN	00 01	LANDERNEAU	0,81	0,81				2	1	1		RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 02	PLOUEDERN	0,46	0,45			0,01	1	1	1	talus	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 03	PLOUEDERN	1,94	1,94				2	2	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 04	PLOUEDERN	10,28	9,51			0,76	1	2	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 05	PLOUEDERN	7,65	7,64			0,00	2	2	1	talus,prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 06	PLOUEDERN	5,19	5,19				2	2	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 07	PLOUEDERN	3,12	3,12				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 08	SAINT THONAN	1,82	1,36			0,46	1	2	1	taillis	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 09	SAINT THONAN	1,75	1,75				1	2	2	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 10	PLOUNEVENTER	0,42				0,42				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 11	LANDERNEAU	1,25	1,25				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 12	LANDERNEAU	1,01	1,01				2	1	1		RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 13	PLOUEDERN	1,49				1,49				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 14	TREMAOUEZAN	9,16	8,35			0,81	1	2	1	prairie permanente,taillis	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 15	TREMAOUEZAN	11,40	11,40				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 16	PLOUNEVENTER	3,78	1,75			2,03	2	2	1	prairie permanente,taillis	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 17	TREMAOUEZAN	1,10	1,10				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 18	PLOUNEVENTER	4,18	4,18			0,00	2	2	2	prairie permanente,taillis	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 19	PLOUNEVENTER	1,38				1,38				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 20	PLOUNEVENTER	1,37	1,37				2	1	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 21	PLOUNEVENTER	2,33	2,33				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 22	PLOUNEVENTER	2,42	2,03			0,38	2	2	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 24	PENCRAN	2,98	2,98				2	2	1	prairie permanente, taillis	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 25	PENCRAN	2,69	2,68			0,01	3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 26	PENCRAN	4,86	4,84			0,02	3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 27	PLOUNEVENTER	0,49	0,49				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 35	TREMAOUEZAN	2,16				2,16				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 45	PLOUNEVENTER	1,23	1,23				2	1	1	prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 46	PLOUNEVENTER	1,06	1,06				2	1	1	talus	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 47	PLOUNEVENTER	2,73	2,66			0,07	1	1	1	prairie permanente		
P	GAEC DU MOULIN	00 48	PLOUEDERN	3,09	3,05			0,04	1	2	2	talus	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 49	PLOUNEVENTER	0,46	0,46				2	1	1		RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 50	TREMAOUEZAN	0,30	0,29			0,01	2	1	1		RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 51	PLOUEDERN	0,42	0,42				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 54	PLOUEDERN	0,24	0,24				2	1	1		RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 55	PLOUNEVENTER	2,03				2,03				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 57	PLOUNEVENTER	2,01				2,01				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 58	PLOUNEVENTER	1,41				1,41				non épendable		

Diagnostic du risque érosif

Statut	Exploitation	No îlot-parcelle	Commune	SAU MAD	Surface Potentiel ^{HT} Ependable		Surface non épendable		Risque identifié			mesures anti-érosives existantes	Diagnostic du risque érosif R : Risque RF : Risque Faible	mesures anti-érosives prévues autres préconisations
					li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Distance cours d'eau	Longueur Parcelle	Pente			
P	GAEC DU MOULIN	00 59	PLOUNEVENTER	2,73				2,73				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 60	PLOUEDERN	2,82	2,82				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 61	PLOUNEVENTER	3,37				3,37				non épendable		
P	GAEC DU MOULIN	00 62	PENCRAN	0,89	0,89				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 63	LA ROCHE MAURICE	3,81	3,81				1	1	2	talus	RF	bande enherbée de 10m
P	GAEC DU MOULIN	00 64	LA ROCHE MAURICE	4,73	4,71			0,02	2	1	2	talus,prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 70	PLOUDANIEL	4,25	4,25				3				RF	
P	GAEC DU MOULIN	00 71	TREMAOUEZAN	10,81	4,81			6,00	1	2	1	talus,prairie permanente	RF	
P	GAEC DU MOULIN	01 06	TREMAOUEZAN	0,15				0,15						

Diagnostic réalisé par : Altéor Environnement

date 24/06/2021

Nom intervenant

JESTIN Gabriel

Diagnostic du risque érosif	SAU	SPE
Risque		
Risque faible	136,03	108,26
Total	136,03	108,26

1	2	3	codification
proche	éloignée	très éloignée	distance court d'eau
coutre	longue	-	Longueur de la parcelle
faible à moyenne	forte		Pente

20. PJ°20 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK

PVEF et bilan agronomique-contrat de traitement du lisier de porc

Périodes d'épandage Directive Nitrates

Elevage laitier de

GAEC DU MOULIN

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières
Calcul des rejets en azote
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **190** VL
Sous-troupeaux ST1 **170** VL ST2 **20** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

3,93 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	0	0	0	0	0	0
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8					30	31	31	30	31		
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24										30	31
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	10,3	10,3	10,0	10,3	30,0	31,0
Mois équivalents												112

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	0	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24			30	31	30	31	31	30			
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	30,0	31,0	30,0	31,0	31,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents												183

Production laitière par vache

lait vendu	1 070 000	litres/an
autre lait valorisé	400 000	litres/an
Total lait valorisé	1 470 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 597 826	kg/an
Lait par vache	8 410	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	17290	
Maîtrisable	61,2	11631	à épandre
Non maîtrisable	29,8	5659	au pâturage
UGB	1,15	218,5	

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	38,0	4,0	41,9
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	38,0	4,0	41,9

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
9,0	9,0	
342	36	377

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
21896	4209
0	
Total	26105

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat	
Sous troupeau ST1	577	<900
Ensemble des VL	623	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

ok	750
ok	750

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	15,6	Ok
Ensemble	14,5	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	22	20	22

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées

en UGB.JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	688
Ensemble des VL	623

Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de **18,0** kg MS/UGB.JPP

ST1	15,6	Ok
ST2	8,5	Ok
Ensemble	14,5	Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée

sur prairies (hors dérobées) 135 kg N/ha
sur prairies + dérobées 135 kg N/ha

jours avec sortie au pâturage 211 /VL/an

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC DU MOULIN PLOUEDERN

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	190	218,5	3,50	91,0	17290	12247	38,0	7220	5114	100
Bovin 0-1 an croissance	75	22,5	4,00	25,0	1875	1250	7,0	525	350	0
Bovin 1-2 ans croissance	75	45,0	6,00	42,5	3188	1594	18,0	1350	675	0
Génisse > 2ans	5	3,5	6,0	54,0	270	135	25,0	125	63	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	345	289,5	UGB.JPP 34850		22623	15226		9220	6202	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Porc charcutier (produit)	840	biphase	lisier	2,60	2184	2184	1,45	1218	1218	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					2184	2184		1218	1218	

Total de l'élevage **24807** **17410** **10438** **7420**
dont herbivores au pâturage 7397 3018
dont volailles sur parcours 0 0

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	2979		0	2979	1088		0	1088	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	12247		0	12247	5114		0	5114	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	2184	-2184	0	0	1218	-1218	0	0	traitement
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	17410	-2184	0	15226	7420	-1218	0	6202	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier bovin	Li.bov	12247	12247		12247	2,5	4899	100
Fumier bovin	Fu.bov	2979	2979		2979	5,5	542	100
Lisier porc	Li.por	0	0		0	3,5	0	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		15226	15226		15226			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	59,1	47,4	11,7
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	75,9	60,9	15,1
Autres			0,0
Total	135,0	108,3	26,8

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 123,3

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	7397	3018
par ha	97,4	39,7

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

OBJECTIFS DE RENDEMENT - Récolte 2021

Exploitation : GAEC DU MOULIN (45116711800020)

Culture	Rdt 2016	Rdt 2017	Rdt 2018	Rdt 2019	Rdt 2020	Moyenne	Moyenne olympique	Objectif de rendement
Avoine noire hiver	-	6	-	-	6	6	-	-
Maïs fourrage	17,56	15,5	15,2	14	15	15,45	15,23	15,23
Maïs grain	-	-	-	9	-	-	-	-
Mélange graminées fourrage	-	-	-	-	4	-	-	4
Orge hiver	7	8,3	7,57	8	8	7,77	7,86	7,86
Pomme de terre consom.	-	-	-	-	-	-	-	35
Pomme de terre consom. plant	-	35	35	-	35	35	-	-
Prairie permanente fauchée	-	-	-	-	-	-	-	5
Prairie permanente pâtur./fauch.	15,5	15,5	15,5	10	5	12,3	13,67	-
Prairie permanente pâturée	23,2	23,2	22,61	9,48	7,05	17,11	18,43	-
Prairie temporaire fauchée	-	-	-	-	10	-	-	10
Prairie temporaire pâturée	16,24	17,66	17,66	11,34	10	14,58	15,08	-
Prairie à rotation longue fauchée	16,5	16,5	16,5	10	4,47	12,79	14,33	10
Prairie à rotation longue pâtur./fauch.	16	16	13,23	10,34	8	12,71	13,19	-
Prairie à rotation longue pâturée	23,35	23,35	23,35	6,12	7,24	16,68	17,98	-
Surface non exploitée	1,38	16,3	12	12	0,13	8,36	8,46	-

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP**	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.bov t/ha	N/ha	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		t/ha	N/ha	Azote N/ha total efficace
1	P d T conso et plants		PL moyen	export	Cipan	10,0												0	40	40	40
1	Orge		maïs	export		10,0												0	120		120
1	Pâtûre-Gram-rapid					38,0		36	90									90	50	149	199
1	Pâtûre-Gram-rapid					13,0		36	90									90	50	130	180
1	Pâtûre-Gram-rapid			fauche		26,0		36	90									90	50	150	200
1	Pr fauche Gram			fauche		23,0	23,0	32	80									80	44		44
2	Maïs ensilage		céréale		Dérob fau	36,0		39	97	15	83							180	69	20	89
3	Maïs ensilage		pât 4-5	prairie 4-5		2,0												0			0
						158,0	23,0	12262	2988	0	0	0	0	0	0	0	0	13572	1120		20889
								12247	2979	0	0	0	0	0	0	0	0				
								136,0	36,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				

* SCH = système de cultures homogène
* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
N disponible
Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
				par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha													
1	P d T conso et plants	35,0 t		3,5	123	1,3	46	5,5	193									115	95	135	40	
1	Orge	77,7 q	export	2,1	163	1,0	78	1,9	148	2,5	194	50	12	0	0	30	-30	61	133	113	153	120
1	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	114	31	0	0	0	0	145	179	159	199	199
1	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,5	30,0	285	9,0	86	33,0	314	30,0	285	122	31	0	0	0	0	153	189	169	209	180
1	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	129	31	0	0	0	0	160	200	180	220	200
1	Pr fauche Gram	6,0 tMS	fauche 0,0	20,0	120	6,0	36	20,0	120	20,0	120	51	31	0	0	0	0	82	55	35	75	44
2	Maïs ensilage	15,2 tMS		12,5	190	5,5	84	12,5	190	13,0	198	70	63	0	0	10	-30	113	85	65	105	89
3	Maïs ensilage	15,2 tMS		12,5	190	5,5	84	12,5	190	13,0	198	70	0	135	0	30	-30	205	0	interdit		0
				Total sur SAU		34616	11773	37337								21258						

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DU MOULIN

PLOUEDERN

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	10,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	10,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	38,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	77,0
Total	135,0

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	23,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	22623	168	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	13572	101	
N total (kg)	36195	268	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	22623	65%
Exportations	34616	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	36195	268,0	50
dont restitution au pâturage	7397	54,8	
dont épandage N organique	15226	112,8	
dont fertilisation minérale	13572	100,5	
Exportation par les récoltes	34616	256,4	
Solde BGA (apport-export)	1579	11,7	
Solde BGA hors légumineuses *	1579	11,7	

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	726		726
Herbe fauchée	138	210	348
Maïs ensilage	579	75	654
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	1442	285	1727

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1727

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	219	6,2	1355
Autres bovins	71	6,2	440
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1795

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-68
Taux de couverture des besoins	96%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	77,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	726 t de MS
Seuil critique	785 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	453 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	10340	76,6	85
dont Restitutions pâturage	3018	22,4	
Epannage P organique	6202	45,9	
Fertilisation minérale	1120	8,3	
Exportation par les récoltes	11773	87,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1433	-10,6	

Apport/Export
88%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	30265	224
Exportations par les cultures	37337	277

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC DU MOULIN

PLOUEDERN

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	24807
dont émis au pâturage	7397

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	2184	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Lisier bovin	12247
Fumier bovin	2979

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	135,03
Surfaces épandables	108,26
Pâtures non épandables	15,055
Surface recevant des déjections	123,32

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	10
Colza, pois...	0
Culture fourragères	38
Prairies	77
Légumes, autres	10

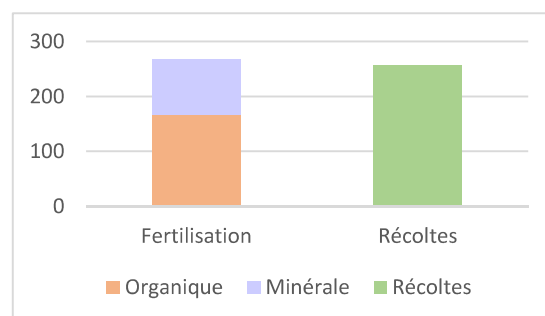
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 22623 kg

soit une pression de 168 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	13572 kg	101 kg/ha
Fertilisants organiques	22623 kg	168 kg/ha
Total des apports	36195 kg	268 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	34616 kg	256 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 1579 kg 12 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	1120 kg	8 kg/ha
Fertilisants organiques	9220 kg	68 kg/ha
Total des apports	10340 kg	77 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 10241 kg
soit 83 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	11773 kg	87 kg/ha
------------------------	----------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -1433 kg -11 kg/ha

La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

GAEC DE COAT AR BLEIZ

« Michaouic »

29 440 SAINT-VOUGAY

Ci-après désignée “ le prestataire ”, d’une part,

ET

GAEC DU MOULIN

« Kergabel »

29 800 PLOUVENTER

Ci-après désignée “ le bénéficiaire ”, d’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV :

Eléments concernant le prestataire

Le prestataire est propriétaire d’une installation permettant de traiter les effluents issus de son élevage et plus spécialement le lisier porcin, par un procédé de type biologique.

Cette station de traitement se situe sur la propriété du prestataire, au lieu-dit « Guernevez » en la commune de PLOUEDERN (Finistère) sur la parcelle cadastrée section ZE parcelle n°45

Ladite station présente les caractéristiques suivantes :

- Séparation de phase (Centrifugeuse)
- Traitement Biologique

Le prestataire se propose de traiter sous forme de prestations de services, le lisier porcin de tiers, dans les conditions et selon les modalités déterminées dans le cadre de la présente convention.

Eléments concernant le bénéficiaire

Le bénéficiaire est dans l'obligation de traiter ou d'exporter la partie excédentaire des déjections d'origine animale issues de son exploitation.

En fonction des surfaces épandables à disposition, l'exploitation bénéficiaire doit procéder au traitement d'un excédent calculé de 2 184 uN estimé par an. Le présent contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la date de la signature du présent contrat. Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par la présente convention, le prestataire s'engage, à titre non exclusif, à effectuer avec les moyens techniques de sa station, le traitement des excédents d'azote du bénéficiaire, aux conditions ci-dessous exposées et acceptées par les parties.

Cette convention est négociée et conclue " *intuitus personae* ", et le bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder ou transférer, à des tiers, de quelque manière que ce soit, les droits qu'il détient en vertu de cette convention. La violation de cette clause entraîne immédiatement la résolution de plein droit de la convention.

ARTICLE 2 : EXCEDENTS A TRAITER

Par excédents à traiter, les pratiques désignent les excédents annuels théoriques d'azote issus de l'élevage du bénéficiaire tels qu'ils ont été calculés et qu'ils figurent dans le présent contrat, à savoir :

- Volume : 624 m³ par an
- Azote : 2 184 uN par an
- Phosphore : 1 218 uP₂O₅ par an

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la date de la signature du présent contrat. Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

A l'issue de la période initiale, chacune des parties peut valablement, et sans indemnités, ne pas renouveler la convention à son échéance annuelle, moyennant notification écrite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception six mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'exécution des opérations de traitement définies à l'article 1, le bénéficiaire de la prestation paiera au prestataire une redevance annuelle déterminée entre les 2 parties.

Sauf stipulation contraire, la redevance est payable dans les quinze jours de réception de la facture émise par le prestataire.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à facturation d'un intérêt moratoire dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA STATION

L'organisation de l'approvisionnement de la station en effluents à traiter issus de l'élevage du bénéficiaire se fera selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 : VALORISATION DES EFFLUENTS APRES TRAITEMENT

Les effluents issus du traitement seront épandus sur les terres du prestataire.

ARTICLE 7 : TRANSPORT DES EFFLUENTS AVANT/APRES TRAITEMENT

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'organisation du transport du lisier de son exploitation jusqu'à la station du prestataire, ainsi que du transport éventuel des effluents après traitement en cas de reprise.

Dans les deux cas, il devra respecter scrupuleusement les modalités d'approvisionnement de la station et de reprise éventuelle définies aux articles 5 et 6. Les coûts liés à ces transports resteront à la charge exclusive du bénéficiaire et le prestataire ne pourra en aucun cas être recherché à ce sujet.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à effectuer le traitement du lisier du bénéficiaire selon les normes définies par le dossier technique.

Il s'engage à informer immédiatement le bénéficiaire de tout dysfonctionnement de la station pouvant modifier la qualité du traitement ou la composition du sous-produit qui en est issu.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En cas de connaissance ou de suspicion d'une maladie réputée légalement contagieuse, le bénéficiaire devra en informer immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception le prestataire et au plus tard dans les 48 heures.

Dans ce cas, le contrat et toutes ses obligations seront suspendus. Toutes les précautions sanitaires d'usage ou imposées par la législation seront prises par chacune des parties pour limiter les risques de diffusion des virus ou des bactéries en cause.

Ces mesures prendront fin à l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, avérée par les moyens de diagnostics disponibles et après application du délai de survie moyen de l'agent pathogène dans le lisier. Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

A défaut de l'information prévue à l'alinéa 1 du présent article et du strict respect des mesures à mettre en oeuvre, le bénéficiaire supportera intégralement toutes les conséquences dommageables directes ou indirectes qui pourraient en résulter pour le prestataire ou un tiers.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Sous réserve des dispositions de l'article 9, le bénéficiaire ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

Dans tout autre cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de ses obligations, sa responsabilité sera engagée.

La résiliation conventionnelle de l'article 12 ne porte aucun préjudice à l'obtention par voie judiciaire des dommages-intérêts en réparation que pourrait réclamer le prestataire du fait de l'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations.

En cas de non-exécution ou de résiliation anticipée provoquée par le bénéficiaire, une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 2962 € sera versée au prestataire si la résiliation intervient dans les 3 premières années sauf cas énoncé à l'art 12.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère ou qui serait indépendante de sa volonté, même si cette cause n'a pas le caractère de force majeure.

En cas de non-exécution totale ou partielle par le prestataire de ses obligations, par suite de défaillances de ses installations, sa responsabilité sera limitée au préjudice direct subi par le bénéficiaire du fait de cette inexécution, à l'exclusion de tout préjudice immatériel ou indirect tels que manque à gagner et perte d'exploitation, nonobstant le fait que le prestataire ait été averti de la possibilité de réalisation de tels dommages.

Au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue pour préjudice causé au bénéficiaire, le total des indemnisations mises à sa charge, toutes causes confondues et quel que soit son fondement juridique, est expressément limitée au montant annuel effectivement acquitté par le bénéficiaire au titre de la prestation.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Sauf force majeure, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations aux termes du présent contrat, et notamment en cas de non-paiement à la date d'exigibilité de tout ou parties des sommes dues, l'autre partie pourra le résilier un mois après une mise en demeure notifiée à la partie défaillante et demeurée sans effet.

En cas de modification des conditions administratives réglementant les modalités de mises en oeuvre du programme de résorption, qui empêcherait la poursuite de la convention aux conditions actuelles pour une partie, celle-ci pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de changement dans le contrôle et/ou la répartition du capital du bénéficiaire, le prestataire pourra procéder à la résiliation immédiate du présent contrat. Toute modification substantielle dans le contrôle et/ou la répartition du capital du distributeur devra être immédiatement notifiée au prestataire par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : CONSEQUENCES DE LA REALISATION OU NON RENOUELEMENT

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du présent contrat, tous les droits conférés au bénéficiaire cesseront immédiatement. Cependant, la résiliation ne libérera pas les parties de leurs obligations, notamment financières, nées antérieurement à la date de résiliation.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du présent contrat, le prestataire s'engage à en informer l'autorité administrative compétente, dans le délai d'un mois à compter de la date d'effet de la modification.

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera, faute d'être résolu à l'autorité administrative entre les parties, soumis à la compétence exclusive du tribunal de. **BREST**

ARTICLE 15 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les annexes font partie intégrante du présent contrat.
En cas de divergence existant entre les dispositions figurant aux conditions générales et celles figurant aux conditions particulières ou annexes, les conditions particulières et les annexes prévaudront sur les conditions générales.

Les spécialisations contenues dans les dossiers techniques l'emportent sur celles du contrat, qu'elles que soient les oppositions que les parties pourraient constater entre les documents.

Le présent contrat et ses annexes ne pourront être modifiés que par un avenant signé par les deux parties. Les avenants prévalent sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

ARTICLE 16 : CONDITIONS SUSPENSIVE D'APPLICATION

La présente convention de prestations de services est soumise à la condition suspensive que le prestataire, d'une part, et le bénéficiaire, d'autre part, obtiennent respectivement les autorisations administratives nécessaires à son application aux conditions ci-dessus exposées.

Fait à ST-VOUGAY, le 08/06/83, en 3 exemplaires.

P / " le prestataire "
GAEC DE COAT AR BLEIZ

P / " le bénéficiaire "
GAEC DU MOULIN



21. PJ°21 Annexe article 27.5 Documents administratifs

Contrat élevage de porcs

Arrêté de permis de construire hangar

Arrêté ICPE existant

CONTRAT D'ÉLEVAGE DE PORCS

Entre les soussignés :

EARL CADIOU (FR29THC), propriétaire des animaux, demeurant
«MORLAOUÉ», commune de SAINTE-VOUGAY,
ci-après désigné le «Naisseur ou Propriétaire», adhérent de la société coopérative agricole
COOPERL ARC ATLANTIQUE, sous le n°.....

Tél. domicile : Elevage : Portable : 0662655103

Et :

G.A.E.C. DU MOULIN (FR29FKP) éleveur de porcs, demeurant
«Kengabel», commune de PLOUZÉVE,
désigné indistinctement l'«Éleveur ou l'Engraisseur».

Tél. domicile : Elevage : Portable : 0687147751

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'élevage et d'engraissement de
300 porcs au lieu-dit «Kengabel», commune de
PLOUZÉVE, département 29, où l'Éleveur déclare être exploitant
agricole.

Date de la mise en place : 21.10.18

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 bande(s), et se renouvellera par tacite
reconduction pour une durée identique.

Ce contrat pourra être résilié avec un préavis de 2 mois.

Il est ici précisé que le point de départ du présent contrat est fixé au jour de la mise en place
des animaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- 1) Garantir une origine unique des porcelets ;
- 2) Procéder à l'identification des animaux (tatouage ou bouclage) ou se rapprocher de
BDPorc pour une demande de lien TATOUPA ;
- 3) Utiliser exclusivement les aliments ainsi que les produits vétérinaires fournis par CAA ;
- 4) Fournir à l'Éleveur des porcelets en bon état sanitaire, sains, loyaux et marchands ;
- 5) Rémunérer le travail de l'Éleveur tel que défini à l'article 6.

Paraphes

1/4

date : 10/10/2017

CA R.C

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR

L'Eleveur s'engage à :

- 1) Ne pas élever dans le même bâtiment pendant la durée du contrat d'autres porcs que ceux objet du présent contrat (sauf autorisation écrite du propriétaire des animaux) ;
- 2) Recueillir au préalable, par tout moyen écrit, l'accord du Propriétaire si ayant 2 bâtiments ou plus, il décidait d'engraisser, dans l'avenir, d'autres animaux que ceux du Propriétaire ;
- 3) Engraisser les porcelets en utilisant exclusivement les aliments fournis par la CAA ;
- 4) Prendre à sa charge les frais des bâtiments, d'installation et de matériel d'exploitation ;
- 5) Assurer la ventilation, le nettoyage, la désinfection et le chauffage des bâtiments d'élevage ;
- 6) Fournir l'eau potable, l'énergie et la paille nécessaires à l'engraissement des animaux ;
- 7) Mettre en place un bac à équarissage ;
- 8) Assurer un suivi technique et sanitaire des animaux à l'effet de garantir leur classement dans la gamme CAA et d'obtenir le meilleur Indice de Consommation possible ;
- 9) Veiller à la santé des animaux et prévenir le service de la Coopérative CAA ou le Propriétaire de toute maladie ou anomalie sans délai ;
Technicien : *Pierre Gouez*..... Portable : *06.87.76.6437*..
- 10) Marquer les porcs derrière l'épaule dans un délai minimum de 3 semaines avant l'abattage (numéro de TVA de l'élevage engraisseur, ex : FR-xx xxx xxx xxx) ;
- 11) Prévenir le technicien CAA de la maturité des animaux en vue de leur annonce à l'abattoir dans un délai minimum de 15 jours avant la première vente ;
- 12) Faire le triage et assurer le chargement des porcs ;
- 13) Conserver et présenter, après chaque fin de lot, les bons d'équarissage des animaux morts au technicien CAA et au Propriétaire ;
- 14) Respecter strictement l'autorisation d'exploiter dont il est titulaire ;
- 15) Respecter strictement les règles inhérentes au respect du Bien-Etre Animal ;
- 16) Ne pas autoriser l'entrée du site à toute personne non préalablement autorisée par CAA ;
- 17) Et d'une façon générale, faire tout le nécessaire pour engraisser les animaux qui lui sont confiés, conformément aux règles et usages de la profession, en « bon père de famille » et conformément aux préconisations appliquées par les éleveurs adhérents de la section porcine de CAA qu'il déclare bien connaître.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES MOYENS DE PRODUCTIONS ET ASSURANCE

L'engraisser déclare qu'il est propriétaire ou locataire des bâtiments et installations dans lesquels sont élevés les animaux objet du présent contrat.

L'engraisser a l'obligation de souscrire un contrat d'assurance auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, couvrant l'ensemble des bâtiments et installations qu'il loue

Paraphes

2/4

date : 10/10/2017

CA R.C

ou dont il est propriétaire ainsi que les animaux et le stock de produits/aliments appartenant au Propriétaire et qui lui sont confiés, notamment contre les risques suivants :

- Incendie / Explosions / Foudre / Tempête / Catastrophes Naturelles / Vol et vandalisme / Dégâts des eaux / Bris de glaces / Bris de machines / Dommages électriques
- Mortalité des animaux consécutive : à l'un des événements ci-dessus / à l'effondrement de bâtiments / à l'effondrement de caillebotis / à un coup de chaleur / à un étouffement

En cas de sinistre affectant les animaux et le stock de produits/aliments appartenant au Propriétaire, les indemnités versées au titre des garanties susvisées devront être intégralement reversées au Propriétaire.

Cette police d'assurance devra également couvrir la perte de marge brute du Propriétaire consécutive à l'un des événements assurés ci-dessus. Les indemnités versées à ce titre devront être intégralement reversées au Propriétaire.

L'engraisseeur ayant la garde des animaux qui lui sont confiés, devra souscrire les garanties responsabilité civile nécessaires.

L'engraisseeur devra remettre, au Propriétaire, une attestation d'assurance précisant les dispositions ci-dessus à la signature du présent contrat et s'engage à communiquer une attestation sur simple demande du propriétaire.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

La rémunération accordée par le Propriétaire aura pour but de rémunérer le travail de l'Eleveur au titre de la prestation d'engraisseeur. Ladite prestation d'engraisseeur étant calculée comme suit :

Base de calcul : I.C. (Indice de Consommation économique) 3,00
Montant : ~~10~~ 10..... Euros pour les porcs charcutiers vendus et payés au Propriétaire. (11€)
+/- values : ...0,76... Euros par dixième de point en plus ou en moins.

Règlement : le Propriétaire rémunère l'Eleveur dans un délai maximum de 21 jours, date de facture.

L'EARL CASION traitera à ses frais dans sa station de traitement de porcneventer le livier produit par les porcs à façon. Le transport du livier à la station sera assuré par le CAEC du moulin. L'EARL CASION fournira les boites de transport.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification ou adjonction au présent contrat ne pourra être faite que par un avenant écrit, signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

En application de l'article 59 des statuts de la coopérative CAA, toutes contestations qui s'élèveraient entre la coopérative et ses associés coopérateurs relativement à l'application des dispositions statutaires, des présentes dispositions et de toutes autres dispositions contractuelles seront soumises au Tribunal Arbitral.

Pour rendre leur sentence, les arbitres ont un délai de trois mois à compter du jour où le dernier nommé a accepté sa mission. Ce délai peut être prorogé, soit par accord des parties, soit à la demande de l'une d'elles ou du tribunal arbitral, par le président du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec.

Les arbitres règlent la procédure arbitrale sans être tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statuent comme amiables compositeurs, appliqueront le droit français mais devront tenir compte de la spécificité de l'activité des co-contractants ainsi que de la nécessité affirmée par eux, comme essentielle de collaboration réciproque à laquelle elles sont tenues.

Leur sentence est rendue à la majorité des voix et elle n'est pas susceptible d'appel.

Toutes difficultés d'application de la présente clause seront soumises au président du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec.

Les honoraires des arbitres sont supportés à part égale par les parties.

Fait en trois exemplaires.

A P. Huelin, le 29.10.2017.....

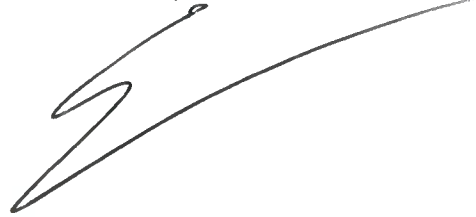
Le Propriétaire,
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé



L'Eleveur,
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé



PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
dossier déposé le 30/06/2020	dossier complété le 15/09/2020
date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 30/06/2020	
Par : GAEC du MOULIN Représentée par : M. CADIOU Christophe Demeurant à : 4 Kergabel 29800 PLOUEDERN Pour : Nouvelle construction	
Sur un terrain sis à : 4 Kergabel Cadastré : ZE 267	

référence dossier
N° PC 029 181 20 00017

Surface de plancher existante : m²
Surface de plancher créée : 0,00 m²

Zonage PLUi : A / N

Destination : Exploitation agricole ou forestière

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 février 2020 et rendu exécutoire le 8 juin 2020,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie le 15 septembre 2020,

ARRÊTE

L'autorisation faisant l'objet de la demande est **accordée**

Fait à PLOUEDERN

Le

Le Maire, 12 OCT. 2020

Bernard GOALEC



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Transmis le ... / ... / ...

12 OCT. 2020

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE VOIRIE / EAUX PLUVIALES

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme b

DOSSIER N°PC 029 181 20 00017

Déposé en mairie le 30 juin 2020

Par	Nom – Prénom : GAEC du Moulin		
Adresse du demandeur	4, Kergabel 29800 PLOUEDERN		
Situation du projet	Adresse du terrain : 4, Kergabel 29800 PLOUEDERN	Réf. Cadastres : ZE n°267	Surface du terrain : 113871 m ²
Nature de la demande	Construction d'un bâtiment agricole		

Avis Technique

Réseaux	Avis	Observations / Prescriptions
Eaux pluviales	Favorable	Les eaux des toitures seront infiltrées à la parcelle
Voirie	Sans objet	
Autres observations techniques		

A PLOUEDERN, le 24 juillet 2020

Le Responsable du service gestionnaire,

LE DUFF Christian




1 rue de la Mairie - 29800 Plouédern

Tél. 02 98 20 82 65 - Fax 02 98 20 90 72 - Email : mairie@plouedern.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service prévention des nuisances
et qualité de l'environnement

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N° 29181101 - 2012/D

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre I^{er}, le titre I^{er} du livre II et le titre I^{er} du livre V – Partie législative et partie réglementaire.

VU le décret 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1221 du 05/12/2011 donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la Protection des Populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012177-0001 du 25 juin 2012 donnant subdélégation de signature à Mme Véronique DUBOIS, Chef de service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral accordant une dérogation du 25 janvier 2010 n° N 29181101-2009/DT pour 100 vaches laitières, 84 bovins viande et 300 porcs charcutiers

VU la déclaration présentée le 29/02/2012 et complétée le 03/07/2012 par le GAEC DU MOULIN sis au lieu dit "Kergabel" en PLOUEDERN.

CONSIDÉRANT que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies :

DONNE ACTE :

Au GAEC DU MOULIN de la déclaration susvisée qui fait état des effectifs suivants :

Rubrique(s)	Libellé rubrique avec seuils	Effectifs déclarés	Régime
2101-1c	Bovins élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et ventes de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux	64 veaux de boucherie	D
2102-2	Porcins (établissements d'élevage, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air : de 50 à 450 animaux équivalents	300 porcs charcutiers	D
2101-2d	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) élevage de vaches laitières c'est à dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine) : de 50 à 100 vaches	135 vaches laitières et la suite (une partie de la suite sur Penhoat Ar Vilin)	D

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, dont extrait est joint au présent récépissé, devront être respectées :

- *Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 07 février 2005 modifié joint) ;*
- *Prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral joint).*

Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé.

* L'exploitant est tenu de faire réaliser **dans les 6 mois puis tous les 5 ans** le premier contrôle périodique de ses installations classées au titre de la rubrique 2101-2c, conformément à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié visé ci-dessus.

Ces contrôles seront réalisés par un organisme agréé et dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement.

La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 19/07/2012

copie transmise à :

- Monsieur le Maire de PLOUEDERN
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Préfet

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations et par délégation,
Le Chef de service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

Véronique DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit récépissé de déclaration ;

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="GAEC DU MOULIN"/>	
<input type="text" value="LIEU DIT KERGABEL"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="29800"/>	<input type="text" value="PLOUEDERN"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>